

**PROCÈS-VERBAL**



\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**LUNDI 22 MAI 2023**

\*\*\*

**HOTEL DE VILLE D'ALENÇON**

\*\*\*

**18 H 30**

# **SOMMAIRE**

**OUVERTURE**

**PRÉAMBULE**

**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTS ET ANNEXES**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES**

**DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES**

**TENEUR DES DÉBATS**

**SIGNATURES MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

## **Ouverture**

### **M. le Maire :**

J'ouvre la séance et j'annonce les pouvoirs :

- Madame POTIER pour Monsieur DUBOIS,
- Monsieur HOFMANSKI pour Madame DOUVRY,
- Patricia ROUSSE pour Thierry MATHIEU,
- Jean-Noël CORMIER pour Fabienne MAUGER,
- Madame LEVAUX pour Ludovic ASSIER,
- Johnny PELLUET pour Monsieur DIBO.

La secrétaire de séance sera Sylvaine MARIE.

Avant de commencer mon intervention, je voudrais vous annoncer une triste nouvelle puisque j'ai le regret de vous faire part du décès de Monsieur Sylvain LE MEUR, survenu le 17 mai dernier. Monsieur LE MEUR exerçait les fonctions d'administrateur système et réseaux au sein du service « Innovation numérique et système d'information » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, date de son entrée à la Communauté Urbaine. Avec des élus, dont Monsieur DIBO qui est en charge de cette question, avec Monsieur le Directeur Général, nous avons rencontré ses collègues, qui, bien évidemment, ont été très éprouvés par cette mort subite. J'ai également eu ses parents au téléphone. Je me suis bien sûr exprimé au nom de la Ville d'Alençon et au nom de tous les élus de la Ville pour leur adresser nos condoléances les plus sincères. Je vous en dirai plus dès que nous aurons les informations concernant l'inhumation. Je n'ai pas de date en l'état, mais cela va être plus long que d'habitude. Voilà ce que je voulais vous dire.

Je voudrais également vous remercier des messages de sympathie que j'ai reçus à la suite de mon léger accident. C'était léger, mais merci pour vos messages de sympathie.

Concernant le Procès-Verbal du 3 avril 2023, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des observations, des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Je vous informe que le point n° 21 concernant la rue Fernand Forest, considérant qu'il y a des points à revoir, a été retiré de l'ordre du jour.

## **PRÉAMBULE**

### **M. le Maire :**

Avant de commencer l'ordre du jour je voudrais faire un petit point, comme d'habitude, sur 2 points essentiels :

- le dispositif Action Cœur de Ville,
- la tranquillité publique.

Le dernier comité de pilotage d'Action Cœur de Ville s'est tenu, ici-même, le 17 mai dernier en présence de Monsieur le Préfet qui co-préside la séance avec moi-même. Lors de cette réunion, nous avons dressé le bilan de la première période du programme de 2018-2022 et nous avons pris connaissance des conditions de prolongation sur 2023-2026.

Demain matin, je serai présent à la rencontre nationale Action Cœur de Ville qui se tient à Paris et qui va nous permettre de connaître les programmes éligibles. Je vous informe que je devrais quitter à 20 h 30 si le Conseil Municipal n'est pas terminé. Monsieur DIBO continuera l'ordre du jour parce que la réunion commence tôt demain matin.

Pour le bilan, le montant total des actions réalisées, depuis quelques années, et engagées en avril 2023 est de plus de 37 millions d'euros dont plus de la moitié du financement apporté par la Ville d'Alençon puisqu'elle participe à hauteur de 18 372 000 €.

Je tiens également à souligner qu'avec Action Cœur de Ville, c'est 388 logements rénovés sur 5 ans, dont 87 logements ou immeubles vacants, dans le cadre de l'OPAH et OPAH-RU. Bien sûr il y a les bailleurs sociaux qui interviennent dans tout ce secteur, il faut le souligner et les remercier. Ils sont aidés également par Action Cœur de Ville. Je pense aux logements qui vont être créés du côté de Lancrel ou au-dessus de la poste.

Grâce à Action Cœur de Ville, c'est :

- également le sauvetage des 7 Colonnes, immeuble emblématique de la ville qui va être réhabilité avec la création d'un commerce et 5 logements, qui étaient vacants (on pense vers 2024 d'après ce que m'a dit le responsable),
- les travaux de l'ancienne CCI
- les travaux de l'ancien cinéma pour y construire un hôtel.

Action Cœur de Ville c'est également :

- l'accompagnement des porteurs de projets et d'enseignes avec 50 projets qui ont abouti,
- l'Aide à l'Implantation Commerciale avec 49 commerces aidés pour un montant total d'environ 467 892 €,
- le soutien à l'association de commerçants « Shop'In Alençon » pour l'animation et le développement des commerces.

Action Cœur de Ville soutient la pratique du vélo sur notre territoire. Le dispositif participe à la création de pistes cyclables et de zones de rencontres, à la sécurisation de carrefours, mais aussi à la pose et au déploiement de matériel de stockage ou d'accrochage des vélos. Ceci va dans le prolongement des crédits conséquents que nous avons votés récemment pour le Plan vélo. Nous avons l'ambition de vraiment donner un coup d'accélérateur sur le plan vélo en 2023, en 2024 et en 2025.

Concernant la reconversion du Château des Ducs, Action Cœur de Ville est un acteur qui a permis l'ouverture du Parc Simone Veil en 2019 mais aussi les travaux de curage qui sont terminés depuis la fin de l'année 2022 pour près d'un million d'euros et la mise en place du comité scientifique. En 2023 nous poursuivons le diagnostic historique et le relevé pierre à pierre qui permettront d'effectuer le lancement de la programmation fonctionnelle et architecturale. Je le dis, le château, c'est un dossier très compliqué, très important mais il faudra du temps. Il ne sera pas terminé en 2024 ni 2025. Il faudra plusieurs années.

Cette année, nous aurons aussi le lancement d'une consultation pour l'îlot Tabur. La Ville a acheté des patrimoines et des parcelles pour que l'îlot Tabur représente effectivement un îlot très intéressant pour l'économie Alençonnaise. Les travaux du Skate Park vont commencer (enfin) la semaine prochaine. On a eu des difficultés avec les entreprises, les marchés. Ils commencent la semaine prochaine (c'est ce que m'ont dit les services) Et puis l'ouverture du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, à côté du Parc de la Providence, au début de l'automne (les travaux avancent), fin septembre-début octobre au plus tard.

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2023, nous vous ferons un point complet sur la phase 2 dans laquelle la Ville d'Alençon va s'inscrire au niveau d'Action Cœur de Ville. Demain je vais à Paris pour voir tous les programmes qui peuvent être éligibles et qui pourraient intéresser la Ville d'Alençon.

Lors de ce COPIL, les commerçants nous ont interpellés sur la situation difficile en centre-ville, en sollicitant le Préfet et moi-même pour renforcer la sécurité et notamment empêcher toutes formes de sollicitation et de mendicité agressives effectuées par certains individus dits « marginaux ». Nous avons bien évidemment écouté.

Je ne vais pas vous rappeler l'ensemble des arrêtés qui ont été pris concernant la vente et la consommation d'alcool, l'occupation abusive du domaine public, la divagation et la circulation des chiens, mais je vais cependant vous lire le dernier arrêté qui a été pris et qui sera en vigueur toute l'année 2023, l'article 1 :

Article 1 – A compter de ce présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, de 11 h à 2 h du matin, sont interdites sur les lieux précisés à l'article 2, donc c'est une série de rues, tout le cœur de ville est concerné, toutes activités contraires à la tranquillité et à la salubrité publique et notamment :

- les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public,
- les atteintes à l'état de propreté des lieux et des installations,
- la consommation d'alcool pouvant concourir à perturber la tranquillité publique et de produits illicites,
- les dégradations de toutes sortes.

Je sais que l'arrêté est bien. La mise en œuvre est plus difficile et le suivi lorsque les policiers me font des procès-verbaux posent question.

Face à la situation actuelle (que nous connaissons tous malheureusement) pour la tranquillité des habitants et la pérennité des commerces, alors même que la protection des biens (on le sait) et des personnes est du ressort de l'Etat, j'ai demandé que des propositions soient faites pour renforcer la présence humaine et ainsi améliorer la sécurité en centre-ville et sur certains sites, tout en respectant les champs de compétence de la Ville d'Alençon. J'ai demandé ça à la direction des Services il y a un peu près 1 mois, 1 mois 1/2.

Si cette mission est déjà effectuée par les agents de la Police municipale, qui sont quotidiennement dans les rues du centre-ville, il est difficile pour eux de se concentrer uniquement sur les agissements en cœur de ville et ainsi de négliger les autres missions qui leur sont confiées.

Alors même que nous venons de recruter une nouvelle policière municipale (qui a pris ses fonctions il y a quelques jours), je ne vais pas revenir sur nos difficultés à embaucher de nouveaux agents, comme pour de nombreuses villes. Un nouveau jury est programmé en juin, le dernier étant infructueux. Nous avons eu des candidats mais ils ne remplissaient pas dans les conditions pour occuper les postes de policiers municipaux. On a encore des postes à pourvoir. On doit attendre rapidement les 9 postes.

Il nous fallait donc trouver des moyens complémentaires pour renforcer la présence humaine dans le centre-ville d'Alençon.

Nous avons donc mandaté « Médiation », une entreprise spécialisée dans la tranquillité publique. A compter d'aujourd'hui et jusqu'au début du mois de septembre, les médiateurs seront présents du mardi au samedi, 7 heures par jour, pour assurer le respect des règles d'usage des espaces publics, participer au maintien de la tranquillité publique et mener des actions de prévention et de médiation, en lien avec la Police municipale et la Police nationale. Ce matin, j'ai rencontré les commerçants qui étaient satisfaits de cette 1<sup>ère</sup> rencontre avec cette entreprise qui est spécialiste dans ces sujets.

Nous ferons des points mensuels avec les pouvoirs publics et les commerçants afin d'ajuster le dispositif et avoir un service le plus adapté face à la problématique actuelle.

Enfin, pour terminer (rapidement), en cette période printanière, de nombreuses manifestations, propres à notre territoire, vont faire leur retour. Je vous les cite rapidement. Si la Ville d'Alençon accompagne de nombreuses associations pour la tenue de manifestations publiques, elle est aussi l'organisatrice d'évènements devenus des incontournables de notre cité :

- les rendez-vous aux jardins, une tradition de retour qui se déroulera le samedi 3 et dimanche 4 juin 2023, dans le parc des Promenades,
- la fête de la Musique, bien évidemment et sans surprise,
- la Fête du Sport qui cette année elle aura lieu le 24 juin, c'est une nouveauté suite à la demande du milieu associatif. Avant on la faisait en septembre. Cette année on la fera le 24 juin.

Nul doute que ces temps forts seront l'occasion de vivre des moments conviviaux que nous apprécions. Ces activités de printemps ont commencé avec les Escapades. Vous avez vu dimanche dernier plus de 7 cars étaient présents. On attire beaucoup de monde avec ces journées passées soit à la mer, soit sur un site, avec beaucoup de familles, beaucoup d'enfants compte tenu de l'attractivité liée au prix que nous proposons avec le CCAS.

Voilà rapidement ce que je voulais vous dire.



**CONSEIL MUNICIPAL**

**22 MAI 2023**

**à l'Hôtel de Ville d'Alençon**

**18 H 30**

**\*\*\***

**ORDRE DU JOUR**

- |     |  | <b><u>Rapporteurs</u></b>             |
|-----|--|---------------------------------------|
| 001 | <b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre   | <b>Madame Stéphanie<br/>KOUKOUNON</b> |
| 002 | <b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) | <b>Madame Stéphanie<br/>KOUKOUNON</b> |
| 003 | <b><u>SPORTS</u></b> Association "Padaone Ju Jitsu" - Attribution d'une subvention pour contribuer à la location d'une salle sportive au collège Balzac  | <b>Madame Vanessa<br/>BOURNEL</b>     |
| 004 | <b><u>ANIMATIONS SPORTIVES</u></b> Soutien aux événements sportifs 2023 - 3ème répartition   | <b>Monsieur David<br/>LALLEMAND</b>   |
| 005 | <b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Artistes sur le fil" - Organisation du salon "Art sur le fil" -  | <b>Madame Fabienne<br/>MAUGER</b>     |

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association

- 006 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association "Eureka" - Subvention 2023 d'aide à projet culturel pour l'organisation du "Festi'bahuts" **Madame Fabienne MAUGER**
- 007 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "KRAFT" **Madame Fabienne MAUGER**
- 008 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association "Le Chœur d'Orphée" - Subvention d'aide à projet pour le spectacle lyrique "Élixir" au titre de l'année 2023 **Madame Fabienne MAUGER**
- 009 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association "Transtopie" - Organisation du festival "Ladyfest" - Subvention d'aide à projet au titre de l'année 2023 **Madame Fabienne MAUGER**
- 010 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Valorisation du patrimoine - Acquisition de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon **Madame Fabienne MAUGER**
- 011 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Festival "Les Échappées Belles" 2023 - Tarifs de vente - Commission sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente **Monsieur Jean-Noël CORMIER**

012	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Culturelle Mahoraise d'Alençon - Subvention d'aide à projet 2023 pour les journées culturelles Mahoraises	<b>Madame Fabienne MAUGER</b>
013	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> 1ère répartition des crédits du Plan d'Actions Territorialisé 2023 aux associations	<b>Monsieur Thierry MATHIEU</b>
014	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> Jardins familiaux de Perseigne - Renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'année 2023	<b>Monsieur Thierry MATHIEU</b>
015	<b><u>SANTÉ</u></b> Accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au Centre Municipal de Santé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association	<b>Madame Fabienne CARELLE</b>
016	<b><u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u></b> Fonctionnement et harmonisation des règlements intérieurs des instances de Démocratie Participative	<b>Madame Sylvaine MARIE</b>
017	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Temps périscolaires - Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024	<b>Madame Nathalie-Pascale ASSIER</b>
018	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022/2023 - 2ème répartition	<b>Madame Nathalie-Pascale ASSIER</b>
019	<b><u>JEUNESSE</u></b> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix au projet OXERAMIK - Céramiste potier d'objets d'art et du quotidien	<b>Madame Coline GALLERAND</b>



- 020 **AMENAGEMENT URBAIN** Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris bus - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président de la CUA pour signer le contrat de concession **Monsieur Armand KAYA**
- 021 ~~**PATRIMOINE** Rue Fernand Forest - Cession d'une bande de terrain au propriétaire riverain **Monsieur Armand KAYA**~~
- 022 **PATRIMOINE** Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'études pour la création d'un guichet d'accueil unique à la Halle au Blé **Monsieur Armand KAYA**
- 023 **PATRIMOINE** Ex-cinéma - Échange de local avec un riverain immédiat du cinéma **Monsieur Armand KAYA**
- 024 **HABITAT** Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de dix logements **Monsieur Romain BOTHET**

---

**AFFAIRES GENERALES**

**001 - Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre**

---

***Logistique***

XT/CS

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à un tiers pour réaliser les prestations de nettoyage de locaux de divers sites. Il s'agit du nettoyage de sites réalisé de façon régulière (Office du tourisme, Salles Baudelaire, Salle Lamartine, Local Cour Dauphin, Espace Pyramide, Hôtel d'entreprises) mais également du nettoyage de sites afin de remplacer ponctuellement les agents d'entretien du service Logistique de la Ville.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

- lot n° 1 "prestations récurrentes",
- lot n° 2 "prestations ponctuelles".

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de commande de 100 000 € HT par période d'exécution, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximum par période d'exécution et par lot sont les suivants :

- lot n° 1 "prestations récurrentes" : 50 000 € HT par période d'exécution,
- lot n° 2 "prestations ponctuelles" : 50 000 € HT par période d'exécution.

Le lot n° 1 du présent accord-cadre fait l'objet d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, selon les dispositions de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique.

Pour le lot n° 1, l'accord-cadre débute à compter de l'envoi du premier bon de commande pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Pour le lot n° 2, l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant d'accord-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accord-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

1/ l'accord-cadre :

- pour un montant maximum de 100 000 € HT par période d'exécution, soit :

\*pour le lot n° 1 : 50 000 € HT par période d'exécution,

\*pour le lot n° 2 : 50 000 € HT par période d'exécution,

- pour une période débutant :

\*pour le lot n° 1 : à compter de l'envoi du premier bon de commande, pour une première période d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an,

\*pour le lot n° 2 : à compter de la notification de l'accord-cadre, pour une première période d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an,

2/ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

---

**AFFAIRES GENERALES**

**002 - Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

---

***Logistique***

XT/CS

Le marché subséquent passé entre la Ville d'Alençon et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'entretien des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes (dits « légers ») arrive à échéance.

La collectivité souhaite continuer à avoir recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers ».

Aussi, ce recours nécessite la signature d'une convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 400 000 000 € (montant maximum du marché de l'UGAP tous clients confondus).

Cette convention porte sur l'ensemble des véhicules "légers" de la collectivité. Son application débutera à la date de notification et arrivera à échéance au 9 juillet 2027 (date du terme du marché de l'UGAP).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 400 000 000 €, avec l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers » jusqu'au 9 juillet 2027,
  - tous les documents nécessaires à la mise en place et au suivi de la convention,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

---

**SPORTS**

**003 - Association "Padaone Ju Jitsu" - Attribution d'une subvention pour contribuer à la location d'une salle sportive au collège Balzac**

---

***Sport et Campings***

CC

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a validé les subventions 2023 attribuées au soutien sportif.

L'association Padaone Ju Jitsu, rassemblant 35 adhérents, a sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi de créneaux dans un équipement sportif à raison de 2 séances hebdomadaires de façon à pouvoir accueillir ses adhérents en un lieu unique. A ce jour, l'association bénéficie à titre onéreux du gymnase de l'établissement scolaire Saint François de Sales. Faute de créneaux disponibles, et considérant la possibilité de location d'une salle d'arts martiaux dans les locaux du collège Balzac, il est proposé de contribuer financièrement à la location annuelle de la salle.

La commission des sports, lors de sa séance du 11 avril 2023, a proposé l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association Padaone Ju Jitsu sous réserve de présentation des justificatifs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2023, au bénéfice de l'association Padaone Ji Jitsu, sous réserve de la présentation des justificatifs, pour contribuer financièrement à la location annuelle de la salle au collège Balzac,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront prévus à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**ANIMATIONS SPORTIVES**

**004 - Soutien aux événements sportifs 2023 - 3ème répartition**

---

***Sport et Campings***

GL

Le Club Alençonnais de Badminton sollicite de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des phases finales qualificatives au championnat de Nationale 2 qui se dérouleront les 6 et 7 mai 2023 à l'espace sportif l'Etoile. En effet, l'association a obtenu sa qualification pour disputer ces phases finales et reçu confirmation de la Fédération Française de Badminton pour accueillir les rencontres.

Les frais d'organisation recouvrent la location et le transport des tapis amovibles de badminton pour un montant global de 3 130 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** dans le cadre de la troisième répartition pour le soutien financier aux événements sportifs 2023, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 130 € au bénéfice du Club Alençonnais de Badminton en vue de l'organisation des phases qualificatives pour l'accèsion au championnat de Nationale 2 les 6 et 7 mai 2023,
- **ACTER** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne 65 40.1 6574.1 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**005 - Association "Artistes sur le fil" - Organisation du salon "Art sur le fil" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

L'association "Artistes sur le fil" participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour de l'art contemporain.

Dans le cadre du salon "Art sur le fil", elle programmera à la Halle au Blé du 8 au 11 juin 2023 la venue d'une vingtaine d'artistes professionnels, reconnus ou en devenir, qui exposeront leurs oeuvres et proposeront des animations artistiques gratuites à l'attention du public.

L'aide à projet, votée lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, est de 8 000 €.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association "Artistes sur le fil".

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association "Artistes sur le Fil", ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation du salon "Art sur le fil", qui se déroulera du 8 au 11 juin 2023 à la Halle au Blé à Alençon, telle que proposée en annexe,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE D'ALENÇON  
ET L'ASSOCIATION ARTISTES SUR LE FIL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville d'Alençon**, représentée par son Maire ou sa représentante, agissant en vertu d'une délibération en date du .....,

**D'UNE PART,**

ET :

**L'Association dénommée** Art Sur le Fil, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison de Vie Associative, au 25 rue Demées 61000 Alençon, représentée par sa Présidente, Mme POTIER Sandrine, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2022.

**D'AUTRE PART,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Considérant l'objet de l'Association : la promotion, l'organisation, et le développement d'actions culturelles.

Considérant que la Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population. A cet effet, elle propose une programmation de qualité et diversifiée, dans tous les domaines artistiques ; soit en initiant des animations/manifestations soit en réponse aux propositions associatives.

Dans le domaine de la valorisation, la Ville d'Alençon reconnaît l'Association comme un partenaire sur le territoire.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-après présentée par l'Association conformément à ses statuts participe de cette politique.

**Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la 7<sup>ème</sup> édition du salon d'Art contemporain « Art sur le Fil » du Jeudi 8 au Dimanche 11 Juin 2023 à la halle au blé d'Alençon, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnée au préambule.

Cette année, cette manifestation internationale d'art contemporain regroupera 27 Artistes sélectionnés par des professionnels et qui viennent de toute la France et d'autres horizons.

Les 3 Invités d'honneurs seront :

**Thierry OLIVIER**, dessinateur  
**Nathalie GAUGLIN**, sculptrice  
**Sylviane BLONDEAU**, peintre

**Le salon est gratuit et ouvert à tous, les :**

Jeudi 8 Juin de 11h à 19h

Vendredi 9 Juin de 11h à 22h

Samedi 10 Juin de 9h à 19h

Dimanche 11 Juin de 11h à 18h



Il sera ouvert aux groupes (écoles et associations diverses) sur rendez-vous le jeudi 8 et vendredi 9 à partir de 9h.

Dans ce contexte, la Ville d'Alençon décide de contribuer à la mise en œuvre de ces projets avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration le 31 décembre 2023.

## **Article 3 : Conditions de détermination du coût du projet**

3.1- Le(s) budget(s) prévisionnel(s) du projet indique(nt) le détail des coûts éligibles à la contribution de la Ville et l'ensemble des produits affectés.

3.2- Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :
  - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
  - sont dépensés par « l'association »,
  - sont identifiables et contrôlables.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

4.1 - Le montant de la subvention est arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions, le 5 décembre 2022.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la Ville doivent obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'Association,
- Le plan de financement du programme d'actions pour lesquelles la subvention est demandée,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de l'activité N-1. La certification est faite par le Président de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'Association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...) avec mention du nombre de dirigeants rémunérés,
- Les procès-verbaux d'Assemblée générale,
- Le nombre d'adhérents de l'année précédente ou de l'année en cours.

L'aide à projet culturel est de 8000 euros. Cette somme sera versée selon le calendrier suivant :

-50% à la notification de la convention

-50% à l'issue de la manifestation, sous réserve de réalisation de celle-ci

4.2- Annulation de la manifestation

La loi N° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative en son Article 24 précise :

*« En cas d'annulation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, ceux-ci peuvent décider du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées à l'occasion de ce projet, de cet évènement ou de cette manifestation dont atteste le bénéficiaire.*

*Le premier alinéa du présent article s'applique aux projets, évènements ou manifestations annulés durant la période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions fixées à l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. »*

## **Article 5 : autre(s) participation(s) de la ville**

### **LOCAUX – LOGISTIQUE**

Afin de soutenir le projet de l'Association mentionné à l'article 1 ci-dessus, la Ville d'Alençon prendra à sa charge:

-La Location de la Halle au Blé du 8 au 11 Juin, charges incluses,

-La Location de matériel : tables rectangulaires, panneaux d'exposition, 4 cubes

L'Association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du lieu et/ou à respecter les consignes communiquées tant en termes de propreté que de sécurité des biens et des personnes.

La Ville d'Alençon se réserve la possibilité d'y mettre en place tout support (notamment : banderole, oriflamme, etc.) mentionnant son soutien à l'Association.

### **COMMUNICATION**

Sous réserve de transmission des informations et autres éléments à la Ville le 8 avril au plus tard et sous réserve de disponibilité des moyens et supports municipaux, la Ville pourrait prendre à sa charge :

- la diffusion des affiches A3 sur le réseau municipal (20 faces) et des flyers dans les accueils de la collectivité (Hôtel de Ville, MVA, MIC, Rotonde, Médiathèques...soit environ 15 points de dépôts)

- l'impression et la diffusion de l'affiche de l'évènement dans les mupi junior (87x142 cm) pour 2 semaines sur ½ réseau (si disponibilité)

- la rédaction d'un article dans Alençon magazine de mai-juin 2022

- l'inscription de la manifestation sur les panneaux électroniques

- la valorisation de la manifestation sur le web : site internet, pages Facebook et Instagram

- Mention de l'évènement dans l'affiche *Agenda* diffusée sur le mupi senior

La CUA pourrait assurer la promotion de la manifestation sur son site internet, les pages Facebook et Instagram et la newsletter (juin 2023).

## **Article 6 : obligations de l'association**

L'Association exerce le programme d'actions mentionnés à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

### **6.1 ASSURANCES**

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'Association.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée dans le cadre des activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurance.

### **6.2 COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, promotionnels, édités par elle, le soutien apporté par la Ville d'Alençon, au moins au moyen du logo de la Ville, dans le respect de la charte graphique d'utilisation, et à transmettre le visuel générique utilisé à la Ville avant impression et/ou diffusion.

Elle s'engage également à faire apparaître le soutien apporté par la Ville dans ses relations avec les partenaires institutionnels.

### 6.3 GESTION DU PERSONNEL

L'Association est tenue au respect des règles en vigueur en matière du droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que conditions de travail.

### 6.4 DECLARATIONS PREALABLES, TAXES ET AUTRES

L'Association est tenue au respect des règles de la propriété intellectuelle, de déclaration auprès de sociétés de collecte des droits d'auteurs, de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.

En outre, l'Association est tenue au respect de la réglementation en vigueur en termes d'organisation de spectacle vivant (licence d'entrepreneur).

### 6.5 LOCAUX

L'Association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur des locaux, site ou espaces susceptibles de lui être mis à disposition pour les représentations et/ou respecter les consignes communiquées tant en termes de propreté que de sécurité des biens et des personnes.

### 6.7 SÉCURITÉ

L'Association a la charge d'assurer la sécurité de ses événements.

En aucun cas, la Ville ne saurait être substituée à l'Association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

## **Article 7 : Contrôle**

### 7.1 – Evaluation des actions

L'Association rendra compte à la Ville de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d'un bilan.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Ville.

### 7.2 – Contrôle exercé par la Ville

Au plus tard le **31 Aout 2023**, l'Association transmettra à la Ville, le rapport d'activité portant sur la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1, indiquant notamment :

- la participation financière des adhérents,
- les personnes touchées par son activité,
- les ressources propres de l'Association,
- les charges qui incombent à l'Association.

Au plus tard le **30 juin 2024**, l'Association transmettra également à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat, ...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

Sur simple demande de la Ville au Président, l'Association devra communiquer à toute personne habilitée par le Maire, tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles (contrôle sur pièces et sur place), afin de justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention. Dans ce cadre,

l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Si l'Association a un budget annuel supérieur à 150 000 € et reçoit une ou plusieurs subventions (numéraire et aide en nature) dont le montant est supérieur à 50 000 €, elle devra en sus publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville doit être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

8.1 - En cas de conflit, une réunion sera convoquée dans un délai d'un mois soit à la demande du Maire (ou de son représentant) soit de la Présidente/du Président du Conseil d'Administration de l'Association.

Participeront à cette réunion en nombre égal, 4 représentants du Conseil Municipal désignés par le Maire et 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association désignés par la Présidente/par le Président de l'Association.

Le représentant de la Ville et le représentant de l'Association, pourront être assistés de conseillers techniques sans voix délibératives.

Les parties s'engagent à ne pas rendre publics les litiges tant que la procédure décrite au présent article ne sera pas épuisée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatifs des conditions d'exécution de la convention, par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 - En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif compétent.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes.

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'Association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois après réception par l'Association de la mise en demeure.

Fait à ALENCON, le

Pour l'Association,  
La Présidente,

.....

Pour la Ville d'Alençon,  
Le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine  
Conseiller départemental de l'Orne  
Ancien député de l'Orne

**Joaquim PUEYO**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**006 - Association "Eureka" - Subvention 2023 d'aide à projet culturel pour l'organisation du "Festi'bahuts"**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

L'association Eureka oeuvre depuis des années sur le territoire alençonnais au développement et à la promotion des musiques actuelles.

L'association a pour projet d'accompagner la Junior Association festi'bahuts, formée par les lycéens de Marguerite de Navarre, à l'organisation de la 6ème édition de leur festival, qui aura lieu le 31 mai 2023 à La Luciole.

Ce tremplin musical départemental, dédié aux lycéens ornais, accueillera également un forum associatif, des ateliers et des animations.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 2 000 € à l'association Eureka.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet pour un montant de 2000 € à l'association Eureka pour l'organisation du festival "Festi'bahuts", qui aura lieu le 31 mai 2023 à la Luciole,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 au budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**007 - Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "KRAFT"**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

L'association Kraft œuvre sur le territoire alençonnais dans le but d'aider et soutenir le développement culturel et artistique.

L'association est porteuse du projet "Alençon Plage 2023", évènement inscrit depuis plusieurs années dans la programmation de l'été proposée par la ville d'Alençon. Cette manifestation offre gratuitement des animations dans un espace dédié avec un décor estival de qualité. Elle encourage la mixité sociale et la synergie entre les acteurs locaux.

Le Conseil Municipal par délibération du 3 avril 2023 a voté l'attribution d'une subvention d'aide à projet de 113 000 € à l'association.

L'association Kraft aura à sa charge la bonne tenue de cet évènement qui aura lieu potentiellement du 27 juillet au 19 août 2023 au parc des promenades d'Alençon. Elle devra mettre les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité des personnes, veiller à la propreté du site et de ses abords immédiats et ne pas dépasser les niveaux sonores réglementaires.

Dans ce cadre, il est proposé à l'association Kraft de signer une convention de partenariat afin de définir les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions dans lesquelles la ville d'Alençon apporte son soutien. Cette convention mentionne les moyens mis en oeuvres par l'association pour la réussite de cet évènement, ainsi que ses obligations.

L'association veillera à indiquer l'aide de la ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Kraft, ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'évènement "Alençon Plage 2023" qui aura lieu potentiellement du 27 juillet au 19 août au parc des promenades d'Alençon, telle que proposée en annexe,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville d'Alençon**, représentée par son Maire, Joaquim PUEYO ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 Mai 2023,

### D'UNE PART,

ET :

**L'Association KRAFT**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège au 34 rue du puits au Verrier à Alençon, n° **SIRET 79764697300017** présentée par sa Présidente, Madame Emilie BLOSSIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du.....

### IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

#### Préambule :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 concernant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23000€ par an de la part d'une collectivité locale ;

Considérant l'objet de l'Association : Aide et soutien au développement culturel et artistique.

Considérant que la Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population.

A cet effet, elle propose une programmation de qualité et diversifiée, dans tous les domaines artistiques ; soit en initiant des animations/manifestations soit en réponse aux propositions associatives.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-dessus présentée par l'Association conformément à ses statuts justifie le soutien de la Ville d'Alençon.

#### ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser l'évènement dénommé « Alençon Plage 2023 » qui aura lieu potentiellement du 27 Juillet au 19 Aout 2023 au parc des promenades d'Alençon.

Le principe d'« Alençon Plage » consiste en une animation festive composée de plusieurs types de manifestations se déroulant dans un décor rappelant une plage de bord de mer, sable, transat, pontons.....

Ces animations sont de plusieurs natures :

- Des animations jeunes publics
- Des manifestations ludiques, le grand Quiz de la plage
- Des concerts
- Des projections de cinéma en plein air.

Un espace détente est prévu avec un bar et la possibilité de se restaurer sur place.

Dans ce contexte, la ville d'Alençon décide de contribuer à la mise en œuvre de ce projet avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-dessus présentée par l'Association conformément à ses statuts justifie le soutien de la Ville d'Alençon.

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET**

3.1 – Le budget prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution de la ville d'Alençon et l'ensemble des produits affectés.

3.2 – Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- sont dépensés par « l'association »,
- sont identifiables et contrôlables.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

- Le montant de la subvention d'aide à projet, arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville d'Alençon, le 3 Avril 2023, s'élève à 113 000 €.

Le calendrier de versement est le suivant : 30 % à la notification de la convention, 50 % au 15 Juillet et le solde sur présentation du bilan définitif de l'opération.

### **ARTICLE 5 : AUTRES PARTICIPATIONS DE LA VILLE D'ALENÇON**

L'ensemble des activités visées à l'article 1 sont assurées par l'association Kraft.

#### **LOCAUX – LOGISTIQUE**

Afin de soutenir le projet de l'association mentionné à l'article 1, la ville apportera un soutien logistique dans la limite de ses capacités, et du matériel à sa disposition. Celui-ci sera établis après une réunion avec les services municipaux concernés et au plus tard deux mois avant la manifestation et après validation par l'élu en charge du secteur.

L'association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du lieu et/ou à respecter les consignes communiquées tant en termes de propreté que de sécurité des biens et des personnes.

La ville d'Alençon met à disposition un espace dans le parc des promenades à proximité du bassin et du kiosque.

La ville d'Alençon se réserve la possibilité d'y mettre en place tout support (notamment : banderole, oriflamme, etc..) mentionnant son soutien à l'Association.

La ville d'Alençon fournira et installera les chalets et les pontons, et mettra à disposition les fluides nécessaires à l'évènement.

Elle mettra à disposition de l'association un camion et un chariot élévateur. Leurs utilisations ne devront se faire que dans le cadre de cet évènement. L'association devra fournir une copie du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des personnes qui utiliseront ces engins.

La ville met en place une décoration dans la fontaine, l'Association Kraft sera en charge de veiller au bon arrosage des végétaux avec sa propre eau

## **COMMUNICATION**

La ville d'Alençon pourrait assurer la promotion de la manifestation comme suit :

- Annonce de l'évènement sur le site internet, les pages Facebook et Instagram et dans le programme de l'été (dépliant).
- Affichage (A3, 87 x 142 cm et Loire Vision)
- Impression (nombres et formats à déterminer) : A6, A4, A3, 40x60, brochure...

Dès que le montant de l'apport en communication et en logistique sera calculé par les services de la ville, il sera communiqué à l'Association et devra figurer au bilan.

L'association s'engage à valoriser tous ces concours dans ses comptes annuels.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association exerce le programme d'actions mentionné à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive. Elle aura à charge la bonne tenue de cet évènement, pour ce faire elle mettra les moyens nécessaires pour garantir :

- La gestion et la mise en place de la sécurité pour le public (SSIAP, ADS)
- Le respect des règles relatives au niveau sonore
- La propreté du site et de ses abords immédiats

L'association aura l'obligation de rendre les lieux nettoyés, sans quoi les frais de nettoyages lui seront facturés

## **ASSURANCES**

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'Association.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Ville d'Alençon ne puisse être recherchée dans le cadre des activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurance.

## **COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, promotionnels, édités par elle, le soutien apporté par la Ville d'Alençon, au moins au moyen du logo de la Ville d'Alençon et à faire apparaître le soutien apporté par la Ville d'Alençon dans ses relations avec les partenaires institutionnels.

## **GESTION DU PERSONNEL**

L'Association est tenue au respect des règles en vigueur en matière du droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que conditions de travail.

## **DECLARATIONS PREALABLES, TAXES ET AUTRES**

L'Association est tenue au respect des règles de la propriété intellectuelle, de déclaration auprès de sociétés de collecte des droits d'auteurs, de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.

En outre l'Association est tenue au respect de la réglementation en vigueur en termes d'organisation de spectacle vivant.

En aucun cas, la Ville d'Alençon ne saurait être substituée à l'Association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque,

celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE**

### **7.1 – Évaluation des actions**

L'Association rendra compte à la Ville d'Alençon de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d'un bilan (compte rendu des activités) au plus tard le 2 octobre 2023.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Ville d'Alençon.

### **7.2 – Contrôle exercé par la Ville d'Alençon**

Au plus tard le 2 octobre 2023, l'Association transmettra à la Ville d'Alençon, le rapport d'activité portant sur la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1, indiquant notamment :

- la participation financière des adhérents,
- les personnes touchées par son activité,
- les ressources propres de l'Association,
- les charges qui incombent à l'Association.

Conformément aux articles L 1611-4 et L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'Association transmettra également à la Ville d'Alençon, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat,...) certifiés par le Président et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur.

Les aides apportées par la Ville d'Alençon et les autres partenaires de l'Association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

Sur simple demande de la Ville d'Alençon au Président, l'Association devra communiquer à toute personne habilitée par le Président de la Ville, tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles (contrôle sur pièces et sur place), afin de justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville d'Alençon doit être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville d'Alençon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONFLITS**

En cas de conflit, une réunion sera convoquée dans un délai d'un mois, soit à la demande du Maire d'Alençon (ou de son représentant) soit du Président du Conseil d'Administration de l'Association.

Participeront à cette réunion en nombre égal, 4 représentants du Conseil Municipal désignés par le Président et 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association désignés par le Président de l'Association.

Le représentant de la Ville d'Alençon et le représentant de l'Association, pourront être assistés de conseillers techniques sans voix délibératives.

Les parties s'engagent à ne pas rendre publics les litiges tant que la procédure décrite au présent article ne sera pas épuisée.

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville d'Alençon d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

La résiliation à la demande de la Ville d'Alençon ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par l'Association d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville d'Alençon le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes.

Fait en 2 exemplaires,  
À Alençon, le

Pour l'Association,  
La Présidente,

Pour la Ville d'Alençon,  
Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Conseiller départemental de l'Orne  
Ancien Député de l'Orne

**Emilie BLOSSIER**

**Joaquim PUEYO**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**008 - Association "Le Chœur d'Orphée" - Subvention d'aide à projet pour le spectacle lyrique "Élixir" au titre de l'année 2023**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

Depuis 2009, l'association "Le Choeur d'Orphée" propose la création et la représentation de spectacles lyriques afin de partager avec les publics du territoire le répertoire très riche de l'opéra à un tarif abordable ou gratuitement.

L'association propose deux représentations du spectacle lyrique intitulé "Elixir", dans la Cour Carrée de la Dentelle, deux soirs le dernier week-end d'août.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 13 000 € à l'association "Le Choeur d'Orphée".

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet de 13 000 € à l'association "Le Choeur d'Orphée" au titre de l'année 2023,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 au budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**009 - Association "Transtopie" - Organisation du festival "Ladyfest" - Subvention d'aide à projet au titre de l'année 2023**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

L'association "Transtopie" oeuvre sur le territoire d'Alençon en proposant la promotion de l'art sous toutes ses formes et l'accompagnement ou la création de spectacles vivants.

L'association souhaite organiser, les 7 et 8 octobre 2023, une manifestation qui mettra à l'honneur la création artistique féminine. Le festival « Ladyfest » s'articulera autour de propositions musicales, de spectacles et d'ateliers et se déroulera dans l'enceinte des locaux de l'association "La Chapêlmêle".

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 3 000 € à l'association "Transtopie".

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet de 3 000 € à l'association "Transtopie", au titre de l'année 2023, pour l'organisation du festival "Ladyfest",
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**010 - Valorisation du patrimoine - Acquisition de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

A l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, la société historique et archéologique de l'Orne a édité un bulletin spécial intitulé "Alençon, la dentelle en héritage".

Pour promouvoir la diffusion de ce bulletin qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, un dépôt-vente par la Ville d'Alençon, auprès du musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021.

Le stock d'exemplaires du musée étant épuisé, il est proposé de renouveler ce principe de dépôt-vente.

Le prix d'achat du bulletin, par la Ville, à l'unité est de 14 €. Le prix de vente au public, fixé par l'éditeur, est de 20 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

● **ACCEPTER :**

- l'acquisition de 60 exemplaires du bulletin « Alençon, la dentelle en héritage » au prix de 14 € l'unité pour un montant total de 840 €,
- le renouvellement d'un dépôt-vente des bulletins auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,

● **APPROUVER** la convention de dépôt-vente, telle que proposée en annexe,

● **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-33.0-6188.65 du budget 2023,

● **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



## CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

**LA VILLE D'ALENÇON, représentée par M. Joaquim PUEYO, Maire**

Adresse : Hôtel de Ville – Place Foch – CS 50362

61014 ALENÇON CEDEX

**Dénommée ci-après « le déposant »,**

Et

**LE MUSEE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON, représenté par Mme Fabienne MAUGER, Vice-Présidente déléguée**

Adresse : Cour carrée de la Dentelle

61000 Alençon

**Dénommé ci-après « le dépositaire »,**

### **PREAMBULE :**

La Ville d'Alençon souhaite mettre en vente auprès du Musée des beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, pour diffusion, un bulletin édité par la Société Historique et archéologique de l'Orne intitulé « Alençon, la dentelle en héritage ».

Les conditions de ce dépôt-vente doivent être définies.

### **ARTICLE 1 – Remise des bulletins**

La Ville d'Alençon met en dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, 60 exemplaires du bulletin.

### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le prix de vente unitaire fixé par l'éditeur est de 20 €.

### **ARTICLE 3 – Reddition des comptes et règlement**

Annuellement, à condition qu'au moins cinq articles aient été vendus, le dépositaire communiquera au déposant un relevé de ventes constituant la reddition des comptes.

Dès réception du relevé, le déposant adressera obligatoirement au dépositaire le titre de recettes correspondant aux ventes effectuées.

A réception du titre de recettes, le dépositaire versera le montant au créancier, la Ville d'Alençon.

#### **ARTICLE 4 – Durée du dépôt-vente**

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la date de notification de la présente et jusqu'à épuisement des stocks.

#### **ARTICLE 5 – Dégradations et assurance**

Le bénéficiaire du dépôt s'interdit tout transfert des bulletins dans un autre établissement sans accord de la Ville d'Alençon.

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état des bulletins. Il aura pour la durée du dépôt-vente pris les garanties d'assurance couvrant le risque de sinistre et les responsabilités civiles. Il aura aussi prévu des mesures de sécurité contre les risques d'incendie, de vol et de vandalisme.

A Alençon, le  
En trois exemplaires

Signature du déposant

Signature du dépositaire

**Joaquim PUEYO,**  
Maire d'Alençon,

**Fabienne MAUGER,**  
Vice-Présidente déléguée

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**011 - Festival "Les Échappées Belles" 2023 - Tarifs de vente - Commission sur les ventes -  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

Le festival des Échappées Belles se tiendra du samedi 15 au samedi 22 juillet 2023, avec relâche le lundi. Pour cette 26ème édition organisée et financée par la Ville d'Alençon, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène Nationale 61 pour un montant de 29 500 € HT soit 35 400 € TTC.

Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente des places pour ce festival.

En 2022, il a été décidé de proposer 3 tarifs dont un gratuit pour les enfants de moins de 3 ans, car ils comptent dans les jauges des spectacles. Ils ne peuvent donc pas entrer sans billet.

En 2023, il est proposé de renouveler cette tarification à l'unité, ci-dessous détaillée.

**Tarification**

Billets à l'unité pour chaque spectacle payant :

- billet jeunes enfants (de 0 à 3 ans) : billet gratuit (mais obligatoire),
- billet enfant (de 3 à 16 ans) : 2 €,
- billet adultes (à partir de 17 ans) : 3 €.

D'autre part, il sera proposé trois modes d'achat :

- physiquement au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA),
- via une billetterie en ligne,
- sur place le jour des spectacles.

**Diffusion**

La vente des billets à l'unité sera assurée du mardi 20 juin à 9 h au samedi 22 juillet 2023 à minuit :

- au guichet de l'Office de Tourisme de la CUA,
- par la Ville d'Alençon au moyen d'une billetterie en ligne,
- sur place.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** les prix à :

- gratuité pour enfants de 0 à 3 ans,
  - 2 € pour les enfants (de 3 à 16 ans),
  - 3 € pour les adultes (à partir de 17 ans),
- 
- **ACCEPTER** la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,
  
  - **APPROUVER** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme de la CUA, telle que proposée en annexe,
  
  - **AFFECTER** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
  
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## CONVENTION DE BILLETTERIE

Entre

**OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON** - Maison d'Ozé – place de la Magdeleine - 61000 ALENÇON

Présidente : Madame MAUGER Fabienne

[administration@visitalencon.com](mailto:administration@visitalencon.com) - 02 33 80 66 33

SIRET: 818 145 963 00018

*Désigné au présent contrat sous la dénomination « le Revendeur »*

Et

**LA VILLE D'ALENÇON**

Adresse : Hôtel de Ville – Place Foch

CS 50362 – 61014 ALENÇON CEDEX

Tél : 02 33 32 41 02

e-mail : [ac@ville-alencon.fr](mailto:ac@ville-alencon.fr)

*Désigné au présent contrat sous la dénomination « l'Organisateur »*

### **Article 1 : Objet du contrat**

La Ville d'Alençon confie la gestion de la vente des billets à l'unité à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon pour la manifestation suivante :

Type de la manifestation : Festival

Nom de la manifestation : Les Échappées Belles

Dates : samedi 15 au samedi 22 juillet 2023

Public ciblé : public familial

Affiches et programmes en dépôt pour affichage : OUI

Visuels fournis par l'organisateur : OUI

La vente des billets à l'unité, pour le compte de la Ville d'Alençon, sera assurée du mardi 20 juin au samedi 22 juillet 2023 inclus au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (commission 5%).

### **Article 2 : Remise et dépôt de la Billetterie - Tarifs**

La remise du matériel de billetterie pour la mise en place du guichet sera effectuée au « dépositaire » par la Ville d'Alençon selon les modalités suivantes : remise en mains propres avant le 19 juin 2023 au plus tard, contre signature d'une fiche de dépôt, pour **l'ouverture de la billetterie le mardi 20 juin 2023 à 9h.**

Réassort possible : **NON**

- Les bébés de 0 à 3 ans doivent être munis d'un billet gratuit (obligatoire)
- Prix de vente du billet pour les enfants (de 3 à 16 ans) : 2 €
- Prix de vente du billet pour les adultes (à partir de 17 ans) : 3 €

La Ville d'Alençon s'engage à transmettre dans les meilleurs délais à l'Office de Tourisme  
- le nombre de billets à l'unité à mettre en vente pour chaque catégorie.

### **Article 3 : Obligation du revendeur**

Le revendeur s'engage à assurer la vente de la billetterie à l'accueil de l'Office de Tourisme. En fonction du volume des ventes réalisées, le revendeur pourra solliciter l'organisateur aux fins de réapprovisionnement de billets. Le revendeur s'engage à promouvoir le spectacle ou événement sur ses supports de communication. L'office de tourisme s'engage à fournir à l'organisateur tous documents, logos, textes et mentions nécessaires à la communication prévue dans la présente convention.

### **Article 4 : Obligation de l'organisateur**

Le déposant s'engage à indiquer sur tous ses supports de communication une mention « en vente à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon ».

Tous les éléments de communication sont à envoyer au service communication et presse de l'office de tourisme d'Alençon à l'adresse suivante : [communication@visitalencon.com](mailto:communication@visitalencon.com).

L'organisateur s'engage à informer l'Office de Tourisme de toute modification ou annulation de la manifestation. En cas d'annulation, l'organisateur reste redevable de la commission à l'Office de Tourisme.

### **Article 5 : Rémunération du dépositaire en guichet**

L'organisateur s'engage à verser à l'Office de Tourisme une commission de 5%. Vente au guichet uniquement.

### **Article 6 : Retrait de Billetterie**

Le déposant récupérera auprès du dépositaire le matériel de billetterie mardi 25 juillet 2023. À l'occasion de cette remise le dépositaire fournira au déposant un état des ventes complet et détaillé, correspondant à la fiche de dépôt et une facture correspondant à la commission sur les ventes et fera procéder au versement des recettes.

Fait à Alençon en double exemplaires, le

Signature de l'organisateur  
(Précédée de la mention « lu et  
approuvée »

Signature du revendeur  
(Précédée de la mention « lu et  
approuvée »

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**012 - Association Culturelle Mahoraise d'Alençon - Subvention d'aide à projet 2023 pour les journées culturelles Mahoraises**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

L'Association Culturelle Mahoraise d'Alençon (ACMA) a pour but d'aider ses membres et adhérents dans leurs difficultés quotidiennes, mais également d'organiser des moments de convivialité.

Elle organise, les 27 et 28 mai 2023, des journées culturelles sur la place du marché de Perseigne, ainsi que dans la salle de la Paix.

Cette manifestation proposera des animations gratuites et payantes autour de la culture mahoraise, avec entre autre, des jeux anciens, des danses et chants, un défilé en tenues traditionnelles et du théâtre.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Association Culturelle Mahoraise d'Alençon une subvention d'aide à projet de 1 000 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet de 1 000 € à l'Association Culturelle Mahoraise d'Alençon, pour ses journées culturelles du 27 et 28 mai 2023,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**013 - 1ère répartition des crédits du Plan d'Actions Territorialisé 2023 aux associations**

---

***Politique de la Ville et Citoyenneté***

RM

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action sur l'exercice 2023 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. Ce dernier a été prorogé dans un premier temps jusqu'en 2022 par la signature le 30 octobre 2019 du Protocole d'engagements réciproques, puis jusqu'au 31 décembre 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. L'appel à projet, lancé le 8 novembre 2022, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2023 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.

Pour 2023, 28 porteurs de projets différents ont déposé un total de 91 dossiers de demandes de subvention. Les deux comités techniques partenariaux des 3 et 7 avril 2023 ont consolidé le programme d'actions, en proposant une première répartition des enveloppes Ville-Plan d'Actions Territorialisé et État-Contrat de Ville. Le comité de pilotage partenarial se tiendra le 5 juin 2023 pour valider la répartition des crédits Etat-Contrat de Ville.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé ainsi que les orientations nationales définies par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les élus de la Ville ont voté au cours du Conseil municipal du 3 avril 2023, une enveloppe de crédits de subventions de 400 000 € au titre de la Politique de la Ville.

La présente délibération vise à :

- proposer au Conseil Municipal la répartition d'environ 95 % de cette enveloppe, soit 381 730 €, pour les projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé, conformément au tableau joint en annexe,
- valider le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 18 270 €, à un fonds de réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions aux porteurs de projets au titre du Plan d'Actions Territorialisés, conformément au tableau joint en annexe,



- **VALIDER** le principe d'affectation du solde de l'enveloppe à un fonds de réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici 2023,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 POL du Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ALENCON - APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2023**  
**1ERE REPARTITION DES CREDITS PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISE**

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant proposé PAT VILLE 2023
<b>1 - COHESION SOCIALE</b>		
<b>1.1 Education</b>		
Association Jean ZAY	La Maison des Loisirs (accueil collectif de mineurs)	5 000 €
	Accompagnement familial à la scolarité	2 500 €
Centre Social Croix Mercier	Week-end et veillées pour les 12-17 ans	7 100 €
	<b>HORS QPV</b> Les 16-25 ans, acteurs de leur territoire !	6 000 €
Centre socio culturel Paul Gauguin	Le contrat local d'accompagnement à la scolarité et soutien à la fonction parentale	2 500 €
	Au cœur du centre de loisirs de Perseigne	7 800 €
<b>TOTAL 1.1 Education</b>	<b>6</b>	<b>30 900 €</b>
<b>1.2 Santé</b>		
Ville d'Alençon	Coordination de la démarche Atelier Santé Ville (ASV) à Alençon	<i>Envlp Intervention</i> 5 000 €
<b>TOTAL 1.2 Santé</b>	<b>1</b>	<b>- €</b>
<b>1.3 Parentalité et droits sociaux</b>		
APE	Ricochets	1 500 €
Association Jean ZAY	Accompagnement et soutien à la fonction parentale	4 500 €
Centre Social Croix Mercier	Faire famille : un défi pour tous !	4 000 €
Centre Social Edith Bonnem	Soutien à la parentalité et projets solidaires de lutte contre la précarité et de prévention	13 750 €
	<b>HORS QPV</b>	
Centre socio culturel Paul Gauguin	Trampoline : un lieu d'accueil parents - enfants à l'échelle de l'agglomération alençonnaise	3 000 €
	Animation familles - Parentalité	4 000 €
Régie des Quartiers Alençonnaise	Interprétariat social	3 500 €
<b>TOTAL 1.3 Parentalité et droits sociaux</b>	<b>7</b>	<b>34 250 €</b>
<b>1.4 Culture et expression artistique</b>		
Les Ateliers du Centre d'Art	Arts et sciences en équilibre mobiles et stables	5 000 €
	La Grande Lessive 2023	2 250 €
Centre social Edith Bonnem	Culture pour tous	3 700 €
	<b>HORS QPV</b>	
Association Jean ZAY	La Ludothèque	7 500 €
Collège Louise Michel	Action cirque dans le cadre de la Cité Educative d'Alençon	5 000 €
La Compagnie Grain de sel	Atelier théâtre marionnettes	4 000 €
Fête d' Ici et d' Ailleurs	Organisation d'une fête interculturelle	8 000 €
EUREKA - La Luciole	Partenariat Culturel en quartier Politique de la Ville Courteille	4 000 €
ZONE 61	Aide au développement de l'association	10 000 €
	Organisation du WIBA 2023	11 000 €
<b>TOTAL 1.4 Culture et expression</b>	<b>10</b>	<b>60 450 €</b>
<b>1.5 Lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>		
Association Jean ZAY	Festival des solidarités	5 000 €
	Jeunesse en projet	5 000 €
	Hors les murs - Animation et vie de quartier	5 000 €
APE	Formation linguistique initiale en amont de la formation OFII	2 500 €
	Part'âges	2 000 €
	Médiation et accompagnement social et professionnel individualisé	1 000 €
	Atelier de familiarisation avec la langue française	2 000 €
Centre Social Croix Mercier	Un local ado, pensé par les ados	3 000 €
	<b>HORS QPV</b> Un ACM vert !	5 000 €
	<b>HORS QPV</b>	
Centre Social Edith Bonnem	Numérique pour tous	18 000 €
	<b>HORS QPV</b> Espace Echange Centre Ville	10 500 €
	<b>HORS QPV</b> Espace Echange Quartier Ouest	10 500 €
	<b>HORS QPV</b> Rencontres solidaires et festives	7 000 €
Centre socio culturel Paul Gauguin	Jeunesse en Perseigne	5 000 €
	Animation de vie de quartier - Actions culturelles - Hors les murs	3 000 €
Régie des Quartiers Alençonnaise	Médiation résidentielle sur le quartier de Perseigne	20 000 €
	Ecrivain public	11 000 €
	Tiers Lieu de Perseigne	7 000 €
<b>TOTAL 1.5 Lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>	<b>18</b>	<b>122 500 €</b>

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant proposé PAT VILLE 2023
<b>1.6 Prévention et lutte contre les discriminations</b>		
Collège Louise Michel	Promouvoir l'égalité filles-garçons	2 000 €
Régie des Quartiers Alençonnaise	Lutter contre les stéréotypes de genre grâce à un projet artistique	1 000 €
<b>TOTAL 1.6 Prévention et lutte contre les discriminations</b>	<b>2</b>	<b>3 000 €</b>
<b>1.7 Sport</b>		
ASTMNA	Offrir aux résidents des QPV une activité physique à moindre coût sans discrimination	4 000 €
Centre Social Croix Mercier	Offrir une parenthèse dans une société éprouvée <b>HORS QPV</b>	3 280 €
Les Couleurs de Quartier	Cours EPGV sur Perseigne	1 250 €
<b>TOTAL 1.7 Sport</b>	<b>3</b>	<b>8 530 €</b>
<b>TOTAL - 1 Cohésion sociale</b>	<b>47</b>	<b>259 630 €</b>
<b>2 - EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
<b>2.1 Emploi et insertion</b>		
APE	Formations linguistiques complémentaires à visée d'insertion sociale et professionnelle	2 000 €
Collectif d'Urgence	Conserverie solidaire	3 000 €
Face Normandie	Wi-Filles - Sensibilisation et découverte des métiers numériques techniques et industriels pour des collégiennes de 4ème	2 000 €
GEIQ BTP	Offrir des solutions pour l'emploi sur les territoires	5 000 €
L'Etape	Mon qu@rter Ma solution	10 500 €
ZONE 61	Tremplin métier	4 000 €
<b>TOTAL 2.1 Emploi et insertion</b>	<b>6</b>	<b>26 500 €</b>
<b>2.3 Mobilité</b>		
Atelier Mob	Favoriser l'insertion professionnelle, des jeunes et adultes en insertion et/ou éloignés de l'emploi, par la mobilité	5 000 €
Centre Social Edith Bonnem	N@vette - Location Solidaire de véhicules	10 000 €
	Auto-école associative	22 000 €
	Mobi Jump - Plateforme mobilité	6 600 €
Mission Locale	Permis B	10 000 €
	Passage de permis AM pour favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation	2 000 €
<b>TOTAL 2.2 Mobilité</b>	<b>6</b>	<b>55 600 €</b>
<b>TOTAL - 2 Emploi et développement économique</b>	<b>12</b>	<b>82 100 €</b>
<b>3 - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>		
<b>3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain</b>		
Collectif d'Urgence	Les bacs potagers partagés en pied d'immeuble	4 000 €
Média'Dom	Prévention des ruptures d'habitat pour un public en situation complexe	10 000 €
Régie des Quartiers Alençonnaise	Jardins partagés en pied d'immeuble	4 000 €
	Jardins familiaux de Perseigne	15 000 €
	Médiation sociale énergie dans le logement	7 000 €
<b>TOTAL 3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	<b>5</b>	<b>40 000 €</b>
<b>3.2 Tranquillité et sûreté publique</b>		
<b>TOTAL - 3 Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	<b>5</b>	<b>40 000 €</b>
<b>4 - Pilotage, ingénierie, ressources et évaluation</b>		
4.1 Pilotage et évaluation		
<b>TOTAL - 4 Pilotage, ingénierie,</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>64</b>	<b>381 730 €</b>

Crédits inscrits au BP 2023

400 000 €

Fonds de réserve Plan d'Actions Territorialisé 2023

18 270 €

---

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**014 - Jardins familiaux de Perseigne - Renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'année 2023**

---

***Politique de la Ville et Citoyenneté***

RM

La Ville d'Alençon est propriétaire des terrains sur lesquels se situent les jardins familiaux de Perseigne. Auparavant, cet espace composé d'environ 190 parcelles était géré par une association. Suite à des difficultés internes au sein de cette dernière, la Ville d'Alençon a mandaté en 2020, la Régie des Quartiers Alençonnaise pour engager une nouvelle dynamique pour les habitants et les bénéficiaires des jardins familiaux de Perseigne à travers une étude ayant démontré :

- l'attachement des habitants/usagers envers les jardins familiaux,
- le rôle en termes de lien social et de mieux vivre ensemble,
- la fonction nourricière importante des cultures récoltées par les familles,
- la nécessité d'apporter un cadre dans la fonction et l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des ressources.

Au regard des conclusions de l'étude et des objectifs de la Ville d'Alençon en matière de soutien à la vie associative locale, à l'insertion socio-professionnelle, au mieux vivre-ensemble et de protection de la biodiversité et de l'accompagnement aux bonnes pratiques éco-citoyennes, il a été proposé à l'association Régie des quartiers Alençonnaise la gestion des terrains dédiés aux jardins familiaux.

Les conditions de cette gestion ont été définies dans le cadre de conventions fixant les modalités pour l'année 2021 (délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021) et pour l'année 2022 (délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022).

Compte tenu des deux années écoulées, des objectifs atteints, d'un bilan satisfaisant et du bon fonctionnement réinstallé par la Régie des Quartiers Alençonnaise pour la gestion des jardins familiaux de Perseigne mis à disposition par la Ville d'Alençon, il est proposé de renouveler ladite convention pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention-cadre de mise à disposition des terrains jardins familiaux de Perseigne en gestion par la Régie des Quartiers alençonnaises, telle que proposée en annexe, au titre de l'année 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention-cadre ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS JARDINS  
FAMILIAUX DE PERSEIGNE APPARTENANT A LA VILLE D'ALENÇON EN  
GESTION PAR LA REGIE DES QUARTIERS  
Année 2023**

La présente convention est passée entre,

D'une part,

**La Ville d'Alençon**, représentée par son Maire Monsieur PUEYO Joaquim agissant pour le compte de ladite Ville, dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville, place Foch, CS 50 362, 61014 Alençon Cedex, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023, et désignée si après « la Ville » ;

Et d'autre part,

**L'association Régie des Quartiers alençonnaise**, représentée par son Président Monsieur PAVIS Jean-Claude, dont le siège social est 19 place de la Paix, 61000 Alençon, et désignée ci-après « l'Association ».

**Préambule**

Considérant que l'objet de l'Association, sur le territoire de la ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon et en particulier sur les quartiers d'habitat social, est :

- De favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes ou d'adultes en difficulté par la mise en œuvre de tous moyens prévus par la loi au titre de l'insertion par l'activité économique, et en premier lieu la gestion d'une activité de restauration, de vente à emporter et de traiteur.
- De développer le lien social en impliquant activement les habitants dans l'amélioration du cadre de vie, de la citoyenneté et des pratiques solidaires.
- De lutter contre toutes les formes de discrimination en inventant de nouveaux modes de participation à la vie de la Cité

La Régie des quartiers alençonnaise, qui a une vocation économique et sociale, inscrit son projet associatif ainsi que ses pratiques associatives dans la Charte Nationale des Régies de Quartier.

Considérant que la Ville souhaite renforcer son partenariat par la conclusion de la présente convention cadre qui définit les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition ses terrains jardins familiaux de Perseigne et en confie la gestion au profit du projet jardins familiaux de Perseigne de l'Association.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Ville s'engage à mettre à disposition à titre gracieux sur la durée de la convention, ses parcelles cadastrales :

- AH 35 pour 9826 m<sup>2</sup> à Saint Paterne – Le Chevain
- AH 39 pour 5,4 ha à Saint Paterne – Le Chevain
- BL 366 pour 582 m<sup>2</sup> à Alençon
- BI 271 pour 782 m<sup>2</sup> à Alençon

à la gestion par l'Association dans le cadre de la réalisation de son projet jardins familiaux de Perseigne. Les bâtiments chalet principal et l'ensemble des abris de jardins par parcelle font parties des mises à disposition de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'Association en tant que de besoin.

La mise à disposition des locaux et terrains au profit de l'association est précaire et accordée à titre révocable. L'association ne pourra prétendre à ce titre pouvoir bénéficier d'un autre terrain dans le cas où la Ville les reprendrait pour quelque raison que ce soit.

### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention cadre est conclue pour l'exercice 2023. Un bilan devra être réalisé à l'issue de la période dans l'objectif de déterminer les suites à donner.

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION**

La Ville consent la gestion des jardins familiaux de Perseigne à l'Association qui en assurera :

- l'attribution des parcelles,
- l'entretien courant des parties communes,
- le respect du règlement intérieur (joint en annexe),
- le bon usage des jardins,
- le lien avec les adhérents jardiniers,
- l'animation d'un projet social ayant les jardins familiaux comme support.

Le règlement intérieur sera appliqué par l'Association avec discernement au regard des pratiques non encadrées de certains jardiniers depuis plusieurs années. Ces derniers devront s'engager à un programme d'objectifs de régularisation et de mise en conformité de leur situation.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'Association, de par son statut association loi 1901 et de par ses statuts actuels, peut solliciter, par voie de dépôt de dossier dans les règles établies, une subvention auprès de la Ville et/ou de tout autre partenaire financeurs.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au secteur d'activité jardins familiaux de Perseigne.

L'Association s'engage à maintenir à son compte les contrats de fourniture d'eau et d'électricité nécessaires au bon fonctionnement des jardins familiaux de Perseigne.

Les conditions tarifaires pour une année sont : Petit Jardin : 40€ / Grand Jardin : 60€.

L'Association s'engage à fournir à la Ville, un bilan comptable, quantitatif et qualitatif de son action concernant les Jardins Familiaux de Perseigne.

#### **ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES TERRAINS ET DES LOCAUX**

L'association prend à sa charge l'entretien des terrains et l'ensemble des réparations qui pourraient s'avérer nécessaires notamment sur les clôtures fournies par la Ville. L'association aura à sa charge le ménage, l'entretien courant des locaux, les menues réparations et l'ensemble des réparations dites locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

La Ville quant à elle devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention. Elle devra faire effectuer toutes les réparations autres que locatives qui deviendraient nécessaires. A cette fin l'Association devra la prévenir immédiatement de toute détérioration qu'elle constaterait et qui nécessiterait des réparations.

#### **ARTICLE 6 – USAGE DES TERRAINS ET DES LOCAUX**

L'association prend les locaux et les terrains dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et inconvénients des terrains et bâtiments. De plus, elle veille à en user conformément à leur destination et à ne réaliser aucune transformation de structure sans le consentement écrit de la Ville.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association prend connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières liées à l'usage des locaux et s'engage à les appliquer.

L'Association s'engage, en outre, à prendre soin des locaux, étant entendu que toute dégradation des locaux ou du matériel inhérente au fait de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne laisser pénétrer dans les locaux susvisés aucune personne étrangère aux activités de l'association.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCE, RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION**

L'Association sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention. Toutefois, sa responsabilité sera dérogée si elle prouve que les dégradations ou pertes ont eu lieu par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers qui s'est introduit sans autorisation dans le local. Elle devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer les locaux mis à disposition par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont elle doit répondre notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Elle devra également faire assurer son mobilier. Elle devra justifier de la souscription de l'assurance lors de la remise des clefs.

L'Association devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances tout sinistre ou dégradation, même sans dégât apparent. Un double de cette déclaration devra être adressé, le même jour, à la Ville. A défaut d'envoi de la déclaration et de son double, l'Association serait tenue pour responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant en résulter. Elle devra respecter les normes de sécurité imposées pour l'utilisation de tout appareil de chauffage et, en général de tout appareil fonctionnant au gaz ou au mazout, notamment ne pas les utiliser sur des conduits non conçus pour cet usage.

Elle ne pourra exercer aucun recours contre la Ville :

- en cas de vol, cambriolage ou trouble de jouissance survenus du fait de tiers,
- en cas d'interruption dans les services de l'eau, du gaz, de l'électricité et du téléphone,
- en cas de destruction totale ou partie des lieux mis à disposition.

#### **ARTICLE 8 – AVENANT**

Etant donné le caractère expérimental de la démarche confiée à l'Association donnant lieu à l'établissement d'une convention dite cadre sur une durée déterminée, la présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

La Ville et l'Association se réservent le droit de résilier la présente convention en tant que de besoin et en cas de non-respect par l'une des deux parties des clauses



contractuelles ci-dessus définies. La résiliation prendra effet un mois après une mise en demeure d'exécuter adressée au responsable légal d'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet. L'Association devra donc libérer les lieux, à défaut de quoi elle s'y verra contrainte sans délai sur simple ordonnance de référé.

Fait à Alençon, le  
En quatre exemplaires,

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour la Ville d'Alençon  
Le Maire,

**Jean-Claude PAVIS**

**Joaquim PUEYO**

## **REGLEMENT DES PARCELLES INDIVIDUELLES DES JARDINS FAMILIAUX DE PERSEIGNE**

(traduit en plusieurs langues)

Les jardins familiaux, définis par le Code rural, sont des « terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial ».

Les locataires des jardins s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

En outre, ils s'efforceront de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement (variété des plantes cultivées en faveur de la biodiversité, engrais naturels, compostage...)

L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.

### **I – REGLES DE LA REGIE DES QUARTIERS**

#### **Article 1 - Adhésion à la Régie des quartiers alençonnaise**

Les bénéficiaires d'une parcelle individuelle des Jardins de Perseigne doivent obligatoirement adhérer à l'association.

Cette adhésion est individuelle mais autorise l'accès au cercle familial et aux proches.

Cette adhésion permet, outre la mise à disposition du jardin :

- La participation à la vie et aux activités, animations mises en place sur les jardins de Perseigne
- L'utilisation des parcelles et espaces communs du site,
- L'obtention des codes d'accès pour l'ouverture des barrières à véhicules. Ces codes ne doivent pas être divulgués à des tiers.

En contrepartie, les adhérents s'engagent à se rendre disponibles 3 demi-journées par an pour de l'aide aux travaux d'entretien du site des jardins de Perseigne (tailles de haies, broyage, entretien des parties communes...).

L'adhésion à la Régie de Quartiers n'inclut pas l'assurance des biens stockés dans les jardins ni dans les cabanons. Celle-ci est à la charge du locataire.

#### **Article 2 – Bien mis à disposition et conditions financières**

Une parcelle de jardin de :

**XXXX** M<sup>2</sup> délimitée au prix de **xx** € annuels, ou **XXXX** M<sup>2</sup> délimitée au prix de **xx** € annuels, couvrant les frais de fonctionnement du site.

Un état des lieux de la parcelle sera réalisé en entrée et sortie de location.

Le versement de la cotisation est définitif et annuel, il ne peut être proratisé et est versé en totalité dès signature de la mise à disposition de la parcelle. Les cotisations sont une participation de l'adhérent aux frais généraux de la Régie des quartiers et n'ont, en aucun cas, le caractère de loyer. Elles restent donc définitivement acquises à l'association et ne peuvent en aucun cas être remboursées.

**Tout refus de ce paiement entraîne la résiliation de la mise à disposition de la parcelle du jardin. Toute facture non réglée sera transmise à la mairie d'Alençon pour recouvrement**

Les locataires sont tenus de souscrire un contrat d'assurance contre les risques encourus et d'en faire preuve annuellement. La non-souscription d'un contrat d'assurance est un motif de résiliation du contrat de location.

### **Article 3 – Attribution**

L'attribution des jardins est décidée par le comité d'attribution, il faut satisfaire aux points cumulatifs suivants :

- **Etre domicilié impérativement à Perseigne**
- **Habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardin,**
- **Ne pas disposer d'un autre jardin familial.**
- **Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA et minimum vieillesse sont prioritaires)**

Les demandes doivent être faites via le formulaire « demande de parcelle individuelle » en pj, accompagné de tous les justificatifs demandés.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la Régie sans délai. Ils pourront cependant récolter ce qu'ils ont planté.

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

La mise à disposition des jardins est effective à la signature du présent règlement, de la Charte, de la convention de mise à disposition de la parcelle, de l'état des lieux d'entrée et de la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les dégâts des eaux, les incendies et Responsabilité Civile

Chaque parcelle est numérotée

Le présent règlement intérieur est signé et remis au locataire.

### **Article 4 – Durée et dénonciation des concessions**

Les jardins sont concédés pour une durée de 2 ans (reconductible par tacite reconduction). La concession d'un jardin ne cessera que par l'effet d'un congé donné par écrit par l'une ou l'autre des parties, avec un délai maximum de 1 mois de préavis.

Pour les départs involontaires, comme un déménagement ou une mutation, les jardiniers peuvent s'ils en expriment le souhait garder leur parcelle jusqu'en novembre pour récolter le fruit de leur labeur sous réserve qu'ils continuent de la tenir propre.

### **Article 5 – Sous-location et cession**

Les jardins sont concédés à un foyer qui ne peut le partager ou le rétrocéder à un tiers.  
La sous location et la cession des jardins est formellement interdite.  
Seul le Comité d'attribution est habilité à attribuer les parcelles de jardin.

### **Article 6 – Changement de domicile**

Tout changement d'adresse doit obligatoirement être signalé par écrit (simple lettre) à l'Association.  
En cas de changement de commune le jardinier libèrera son jardin.

### **Article 7 – Entretien de la parcelle**

Le jardinier s'engage à assurer l'entretien de sa parcelle de façon régulière. Les mauvaises herbes devront être arrachées régulièrement pour empêcher leur propagation sur les parcelles voisines.

Tout jardinier empêché momentanément (maladie, accident...) doit prévenir les responsables de la Régie des quartiers et leur donner éventuellement le nom de la personne qui s'occupera de son jardin pendant son absence car les parcelles doivent restées entretenues.

Tous les jardiniers doivent donc remplir le document concernant les besoins d'intervention sur leur parcelle lors des congés d'été. Ils doivent également prendre leur disposition pour se faire remplacer pour l'entretien des parties collectives si cette responsabilité tombe pendant leurs congés.

### **Article 8 – Congé – radiation**

Le congé ou la radiation sera prononcé pour :

1° – **Non-paiement de la cotisation** après la date limite du 1er avril.

Le jardinier défaillant reçoit une première lettre recommandée le mettant en demeure de régler sa cotisation dans un délai maximum d'un mois.

A l'échéance de ce délai (1er Juin), si le jardinier n'a pas payé sa cotisation, il reçoit une seconde lettre recommandée lui signifiant son exclusion immédiate.

2° – **Déménagement sur une autre commune** le congé sera prononcé à réception du courrier envoyé par le jardinier.

3° – **Non-respect du présent règlement**, et en particulier dans les cas suivants :

- Déménagement non signalé hors du territoire communal
- Exploitation commerciale du jardin familial
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchée et tout autre produit
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage

Sous réserve du respect de la procédure suivante, un jardinier pourra être exclu de la Régie des quartiers. Il sera d'abord averti par simple lettre. A l'issue du délai imparti, il recevra une première lettre recommandée de mise en demeure qui, si elle n'est pas suivie d'effet, entraînera l'exclusion définitive qui sera alors notifiée au jardinier par une seconde lettre recommandée.

4° – **Refus de participer** à l'entretien des parties communes.

5° – **Faute grave** : dégradation des équipements, flagrant délit de vol, ivresse, violences physiques et verbales, propos racistes, comportement nuisible aux intérêts de la Régie des quartiers. En cas de faute grave, l'exclusion sera immédiate et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

Dans tous les cas, le jardinier sera invité à présenter sa défense devant le Comité décisionnaire. Il pourra se faire assister de la personne de son choix.

En cas d'exclusion du jardinier, la cotisation reste acquise et les frais de correspondance seront à la charge du jardinier. Ils seront retenus sur le dépôt de garantie, de même que les sommes dues par le jardinier et les frais occasionnés par ses négligences et/ou son manque d'entretien.

L'exclusion d'un jardinier sera effective dès qu'elle aura été signifiée à l'intéressé par lettre recommandée ou remise en main propre. Le jardinier devra libérer son abri sous 8 jours, faute de quoi le Comité décisionnaire procédera à l'enlèvement du matériel du jardinier.

En cas d'abandon du travail sur la parcelle, le jardinier a seulement un mois pour remettre en état sa parcelle et libérer le cabanon.

## **II – RÈGLES DE JARDINAGE**

### **Article 8 – Cultures**

#### **1° – Culture de la parcelle**

Les plantations se feront à 20 cm à l'intérieur des limites du jardin. Le terrain sera entretenu en totalité et tout au long de l'année.

#### **2° – Destruction des nuisibles**

Conformément à la législation en vigueur, la destruction des doryphores et des plantes nuisibles (ex. chardons ...) est obligatoire. L'usage des produits chimiques est interdit. On favorisera les produits et les techniques biologiques et naturels seront privilégiées.

Les mauvaises herbes doivent être éliminées très régulièrement ; elles seront déposées dans les aires de dépôt des déchets végétaux (composteurs).

#### **3° – Cultures réglementées**

Pour ne pas épuiser la terre, la culture d'un même légume ne pourra occuper plus du quart de la surface totale de la parcelle. Il en va de même pour les surfaces engazonnées.

#### **4° – Arbres – arbustes – haies**

La plantation d'arbres et de bambous est interdite sur la parcelle.

Afin de limiter les impacts en terme d'emprise au sol et d'ombre portée, sont autorisées uniquement :

Les plantations d'arbres fruitiers en palmette ou en espalier (hauteur inférieure à 1.50 m),

Les plantations d'arbres fruitiers nains (hauteur à maturité inférieure à 1,50 m).

Les plantations de haies sont autorisées à condition qu'elles soient implantées en bordure parcellaire. Elles ont une hauteur maximum de 1.50 m et une largeur maximum de 0.80 m.

L'utilisateur veille à faire des plantations qui ne débordent pas sur les parcelles voisines.

En cas de départ, le jardinier ne pourra exercer de droit de suite auprès de son successeur (revente des arbres et arbustes interdite).

## 5° – Fumier – Compost

Les tas de fumier ou de compost sont autorisés, à condition d'être établis dans un coin du jardin, dans des fosses ou des silos dont l'aspect ne nuira pas à la bonne image des jardins ou dans les lieux partagés prévus à cet effet.

## Article 9 – Aménagement de la parcelle individuelle

Les aménagements réalisés (cités ci-après) :

- ne doivent pas être scellés (béton, ciment...),
- doivent être facilement démontables,
- doivent permettre le retrait de la totalité des matériaux utilisés.

Les serres, châssis et tunnels sont autorisés aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale au faitage est de 2.20 m,
- La surface totale de ces aménagements n'excède pas le quart de la surface de la parcelle,
- Les aménagements de plus d'1 m de haut sont installés à 1 m au moins des limites parcellaire voisines.
- Ils doivent être correctement arrimés au sol et implantés de sorte à limiter les prises au vent.

Tout projet d'aménagement autre que ceux cités ci-avant doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Régie de Quartiers.

Les descentes de gouttières sont à la charge du locataire.

## Article 10 - Préservation de l'environnement et de la biodiversité

- Non utilisation des produits phytosanitaires :

L'utilisation des produits phytosanitaire (pesticides, herbicides, fongicides...) est strictement interdite, Exceptionnellement, sont autorisés : FERRAMOL (anti-limace à base de phosphate de fer), BOUILLIE BORDELAISE (pesticide à base de sulfate de cuivre et chaux).

- Lutte contre les plantes invasives :

Une plante invasive est une espèce exotique envahissante, importée généralement pour sa valeur ornementale, qui par sa prolifération peut causer de graves atteintes aux milieux naturels.

Le locataire s'engage à être vigilant quant aux apports de plantes qu'il effectue sur son jardin.

En cas de doute, le locataire doit demander des conseils auprès de la Régie de Quartiers.

Si elle le juge nécessaire, La Régie de Quartiers peut demander le retrait de plantes invasives ou envahissantes des parcelles individuelles.

- Lutte contre la pollution des sols :

Les bâches (transparentes et opaques), filets et autres objets en plastique se dégradent très rapidement après quelques années s'ils restent continuellement dehors. Les produits de cette dégradation sont des fragments plus ou moins petits, polluant les sols, impossible à retirer en l'état. L'utilisation de ces objets est autorisée à condition qu'ils soient retirés dès qu'ils montrent des signes de dégradation (rigidité, fragilité, cassures...).

## Article 11 - Barbecues

Les barbecues sur foyer hors-sol sont autorisés sur les parcelles.

Toutes les précautions de sécurité seront prises pour éviter les risques d'incendies et de projection de braises.

Les feux de toutes autres natures sont strictement interdits.

## Article 12 – Activités prohibées

Il est strictement interdit :

- de vendre des produits récoltés
- d'élever des animaux
- d'installer des ruches
- de poser des panneaux publicitaires
- de vendre des boissons
- de se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins et être génératrices de querelles
- de passer la nuit dans les jardins
- de brûler à l'air libre des déchets végétaux ou autres,
- d'entreposer des produits qui pourraient être à l'origine de feux, explosions ou autres.
- De poser des barrières permanentes
- de cultiver des plantes envahissantes et illicites

## Article 13 – Divers :

– Rien ne pourra être fait qui soit de nature à porter atteinte à la bonne renommée de la Régie des quartiers et des bénéficiaires des jardins.

– Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt commun.

– Chacun respectera les jardins des voisins et veillera au bon état des chemins, clôtures, haies, fossés, gazons, plantations, etc... dans l'intérêt de tous.

– Aucun véhicule motorisé ne pourra stationner dans l'enceinte des jardins. Le passage de véhicule est toléré sur le site pour les dépôts de matériels lourds. Les véhicules doivent se garer sur le parking.

– Le bénéficiaire d'un jardin est tenu de cultiver une surface égale ou supérieure à 75 % de la parcelle, le reste de cette surface peut être destinée aux loisirs et à la détente, et doit être entretenu.

– Les chiens sont tolérés à condition qu'ils soient attachés sur la parcelle de leur maître et dans la mesure où ils ne perturbent pas la bonne entente générale, ne présentent aucune menace envers un tiers, ne sont pas à l'origine de dégradation, de nuisance sonore ou de déjection canine.

– L'utilisation de postes radio/cd ne doit pas déranger vos voisins jardiniers.

– Le jardin n'est pas un lieu de dépôt. Tout ce qui est nécessaire pour cultiver et entretenir votre jardin sera stocké dans les abris.

## Article 14 – Accidents et vols

La Régie des quartiers ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient qui seraient commis par l'un ou l'autre des jardiniers ni des accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes ou les auteurs.

Les adhérents sont civilement responsables vis à vis des autres membres et de tous les tiers, des dégâts, accidents, troubles de jouissance causés par eux, par les membres de leur famille, par des invités ou des visiteurs.

### Article 15 – Dispositions diverses

- Le jardinier devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous.
- Les jardiniers veilleront tout particulièrement à la surveillance de leurs enfants qui doivent respecter les autres personnes, les cultures et le matériel appartenant à la Régie des quartiers.
- L'installation de serres est autorisée : l'emprise au sol ne doit pas excéder 6 m<sup>2</sup> pour une hauteur maximum de 1 mètre. Afin de respecter la qualité de l'environnement, le projet d'installation devra être soumis par écrit à l'approbation du comité décisionnaire avant réalisation.
- Tout espace bétonné dans les jardins, briques, parpaings, pierres, etc., est **strictement interdit**.
- L'installation de balançoires, toboggans, etc., n'est pas autorisée sur les parcelles.
- Les appareillages électriques, installations de chauffage, de cuisine, le stockage de produits inflammables de plus de deux litres sont interdits.

### Article 16 – Entretien des parties communes

Pour le meilleur aspect possible de l'ensemble des jardins, chaque jardinier participe à l'entretien des parties communes (abris communs, allées, dégagements, etc.) et apporte chaque année à l'association quelques heures de son temps, en fonction d'un planning qui sera établi par le bureau. Si le jardinier refuse de participer à ces travaux collectifs, il sera exclu de la Régie des quartiers.

**Equipements de la parcelle** : tous les équipements sont placés sous la responsabilité des jardiniers qui doivent les entretenir et les réparer si nécessaire.

A défaut, la Régie des quartiers fera effectuer les travaux de réfection aux frais du jardinier négligent.

**Eau** : Toute fuite ou désordre sur le réseau d'eau ou tout autre équipement devra être immédiatement signalé aux responsables.

**Allées** : Tout jardinier souillant une allée avec de la terre, du fumier et autres détritiques doit immédiatement procéder à son nettoyage.

**Dans les parties communes d'occupation**, l'occupant ne pourra rien déposer qui puisse présenter un danger ou une gêne pour les autres occupants. Seul le dépôt des déchets verts est autorisé dans le secteur spécifiquement aménagé à cet effet.

**Clôtures** : elles sont sous la responsabilité de tous les jardiniers composant le groupe. Les jardiniers doivent prévenir les responsables de la Régie des quartiers en cas de dégradations constatées.

**Environnement** : afin de préserver un aspect agréable aux jardins et à leur environnement, tous les déchets (matières plastiques, ferraille, bois, emballages, etc) devront être évacués par les soins du jardinier.

Le brûlage des végétaux ou autres déchets est strictement interdit. Les déchets verts doivent être compostés.

### Article 17 – Règlement des différends

En cas de difficultés ou de différends entre les jardiniers, la Régie des quartiers sera saisie pour arbitrage. Le comité décisionnaire en sera informé et pourra être interrogé sur le règlement de différends.





Il aura alors le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'il le jugera utile. Le Comité veillera à la bonne application du présent règlement et décidera, si besoin, de retirer la parcelle à un jardinier dans l'intérêt commun.

**Article 18 : modification du règlement intérieur**

Si besoin, le présent règlement peut être modifié par la Régie de Quartiers.

Des propositions de modification pourront être soumises à une consultation des adhérents lors d'une réunion spécifique, convoquée par la Régie de Quartiers.

Les modifications, une fois approuvée par la ville d'Alençon, feront l'objet d'un avenant au règlement intérieur.

Déclare avoir pris connaissance le .....

NOM : .....

Prénom : .....

Signature :

---

**SANTÉ**

**015 - Accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au Centre Municipal de Santé -  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec  
l'association**

---

***Centre Municipal de Santé***

BN

ASALEE (Action de Santé Libérale En Equipe) est une association qui existe depuis 2004 et qui a pour finalité d'améliorer la qualité du service rendu en ville aux patients atteints de pathologies chroniques par le développement de collaborations entre des infirmiers délégués à la santé publique et les médecins généralistes de ville.

Dans le cadre d'un protocole de coopération, l'association ASALEE met en œuvre des expérimentations et des services destinés à améliorer la qualité des soins, l'accès aux soins et à organiser le travail en équipe des professionnels de santé. Il s'agit notamment :

- d'assurer la promotion du travail collaboratif entre infirmière et médecin généraliste,
- de concevoir et mettre en œuvre des protocoles de coopération,
- de construire et d'administrer des dispositifs qui organisent le travail en équipe entre professionnels de santé.

Le dispositif ASALEE permet aux patients d'être suivis conjointement au sein d'un cabinet médical ou centre de santé par leur médecin traitant et une infirmière déléguée à la santé publique. L'infirmière rencontre en consultation les patients atteints de maladies chroniques ou ayant des facteurs de risque : le diabète et le pré-diabète, les risques cardiovasculaires, la BPCO (Bronchopneumopathie Chronique Obstructive). Elle effectue également le repérage des troubles cognitifs, le sevrage tabagique majoritairement en consultation individuelle, parfois en sessions de groupes.

Le dispositif ASALEE est un travail pluridisciplinaire dont l'originalité réside dans l'alliance et la collaboration entre médecin généraliste, infirmière et patient, l'objectif étant de pouvoir rendre le patient acteur de sa santé. Le dialogue et le suivi régulier, assurés par l'infirmière en coopération avec le médecin lors des temps de concertation améliorent la prise en charge de ces patients. L'infirmière est en vacation de l'association ASALEE. Elle est professionnellement assurée par l'association dans le cadre de l'exercice salarié ASALEE.

Le Centre Municipal de Santé d'Alençon a souhaité installer une infirmière dite « ASALEE » afin de répondre à son projet de santé dans le cadre de l'exercice coordonné des soins. Elle sera présente au Centre Municipal de Santé deux jours par semaine et occupera un cabinet médical équipé. Elle bénéficiera d'un accès au logiciel métier du centre afin d'alimenter le dossier patient et de bénéficier de l'agenda partagé.

Les conditions de son accueil sont définies dans le cadre d'une convention de partenariat qui organise localement le déploiement du protocole ASALEE. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2023. Elle sera tacitement reconduite pour une période de 1 an.

L'équipe médicale a donné son accord pour collaborer avec l'association ASALEE. L'effet, à moyen et long terme, est une meilleure prise en charge médicale du patient et une libération de temps médical pour les médecins généralistes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au sein du Centre Municipal de Santé de la Ville d'Alençon,
- **APPROUVER** la convention de partenariat à passer avec l'association, ayant pour objet d'organiser localement le déploiement du protocole ASALEE, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

# CONVENTION LOCALE ENTRE L'ASSOCIATION ASALEE ET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE D'ALENCON

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

**L'Association ASALEE,**

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 70 rue du commerce - 79179 BRIOUX SUR BOUTONNE, enregistrée sous le numéro de SIRET 48467501200013 et numéro RNA W792002355.

Représentée aux présentes par Madame Isabelle AMOROS, Présidente

Ci-après dénommée « ASALEE »,

D'UNE PART,

ET

**COMMUNE D'ALENCON - Le Centre Municipal de Santé d'Alençon,**

COMMUNE D'ALENCON, demeurant au Place du Maréchal Foch - 61000 ALENCON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 216 100 016 00015, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale commune. Ayant pour établissement Centre Municipal de Santé d'Alençon situé au 22 Rue de Vicques – 61000 ALENCON.

Représentée aux présentes par Monsieur Joaquim PUEYO, Maire

Ci-après dénommée la « STRUCTURE »,

D'AUTRE PART,

ASALEE, et la STRUCTURE sont ci-après dénommées individuellement et collectivement la « Partie » ou les « Parties ».

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

Vu l'article L 221-1 alinéa 9 du code de la sécurité sociale, dispose que *La Caisse nationale de l'assurance maladie de l'assurance maladie a pour rôle .. 9° De participer au financement des dispositifs qui organisent le travail en équipe entre professionnels de santé ;*

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 et son article 1 : *En application du deuxième alinéa du A du III de l'article 66 de la loi du n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et de l'article 96 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, le protocole de coopération « ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné », annexé au présent arrêté, est autorisé sur le territoire national dans les conditions prévues aux articles L. 4011-1, L. 4011-2 et L. 4011-3 du code de la santé publique ;*

Vu l'avis favorable avec réserves de la Haute Autorité de Santé, en date du 22 mars 2012, sur le protocole de coopération professionnelle ASALEE concernant la réalisation d'actes médicaux (listés dans la grille du protocole jointe en annexe 4) réalisés en secteur libéral par des infirmières IDE (délégués) validé par des médecins généralistes (délégants) ;

Vu l'avis du 25 juin 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux modifications concernant le protocole de coopération « ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé ;

Vu la convention nationale et ses avenants entre la CNAM et ASALEE.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE – PRESENTATION D'ASALEE ET CONTEXTE DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'association ASALEE a pour but de mettre en œuvre des expérimentations et des services destinés à améliorer la qualité des soins, l'accès aux soins et à organiser le travail en équipe des professionnels de santé. Il s'agit notamment :

- D'assurer la promotion du travail collaboratif entre infirmier(ère) et médecin généraliste ;
- De concevoir et mettre en œuvre des protocoles de coopération impliquant notamment ces deux professions et à ce titre, déployer le protocole Asalée et ses extensions
- De construire et d'administrer des dispositifs qui organisent le travail en équipe entre professionnels de santé ;

L'association emploie ou contracte notamment avec des professionnels de santé, ou des STRUCTURES dans lesquels ils exercent, assurant notamment des missions de promotion de la santé et de prévention sur les territoires de santé, d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique et d'accompagnement médico-social du patient. En tant que de besoin, elle pourvoit aux moyens nécessaires à l'exercice de ces missions.

La finalité des actions de l'association ASALEE est d'améliorer la qualité du service rendu en ville aux patients atteints de pathologies chroniques par le développement de collaborations entre des infirmiers dits délégués à la santé publique et des médecins généralistes de ville.

ASALEE a pris naissance en 2004 dans le département des Deux-Sèvres (79), puis s'est étendue géographiquement. Fin 2021, l'association est présente dans près de 2200 lieux distincts, auprès d'environ 6000 médecins généralistes, mettant en œuvre avec près de 1500 infirmières et infirmiers le protocole de coopération éponyme, ASALEE.

Initialement, l'objectif d'ASALEE était d'améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques, par une collaboration entre médecins généralistes et infirmières. Les infirmières se voient confier par les médecins généralistes la gestion de certaines données du patient et des consultations d'éducation thérapeutique selon un protocole bien défini.

L'objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge et du suivi s'est ensuite enrichi en protocolisant des délégations d'actes et d'activité avec les infirmières, afin qu'ils puissent suivre davantage de patients, en particulier dans des zones jugées sous-denses ou déficitaires du point de vue

de la démographie médicale. L'articulation plus formelle de l'intervention de plusieurs professionnels devrait aussi permettre de gagner à la fois en qualité et efficacité.

Dans le cadre de l'article 51 de la loi HPST, l'association a ainsi élaboré des protocoles de délégation d'actes et d'activités (coopération) entre le médecin généraliste et l'infirmière pour deux dépistages (troubles cognitifs et BPCO du patient tabagique) et deux suivis de pathologies chroniques (diabète, risque cardio-vasculaire) (cf. annexe 4). L'avis favorable rendu par la HAS le 22 mars 2012 et l'autorisation donnée par l'ARS Poitou-Charentes le 18 juin 2012 rendent désormais possible l'exécution du volet dérogatoire de ces protocoles de coopération.

La Convention nationale entre ASALEE et la CNAM fixe les modalités d'insertion du « dispositif ASALEE », comprenant le protocole de coopération et l'éducation thérapeutique

Sous réserve du respect des règles fixées par la convention nationale, la présente Convention vise à désigner localement les centres de santé où des médecins généralistes et mettront en œuvre le dispositif avec des infirmières ou infirmiers et à préciser les conditions de sa montée en charge.

Cette Convention est conclue entre ASALEE le promoteur et le gestionnaire des centres de santé participants au dispositif. Elle constitue un cadre local, technique et budgétaire, pour le déroulement de l'expérimentation.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : REGLES D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente Convention organise le déploiement du protocole ASALEE entre les parties signataires.

Les stipulations de la présente Convention qui ne sont pas compatibles avec la convention nationale susvisée sont nulles et non avenues.

Toute modification de la convention nationale entraînant un changement substantiel dans les conditions de déploiement du protocole ASALEE nécessite la conclusion d'un avenant à la présente Convention.

À défaut d'un accord sur le contenu de cet avenant, la présente Convention pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 12.

#### **PARTIE I : REGLES D'INCLUSION ET DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

---

##### **ARTICLE 2 – CRITERES D'INCLUSION DES PATIENTS**

L'inclusion des patients dans le dispositif de la présente Convention est conditionnée à des critères d'inclusion liés à leur état de santé et précisés à l'annexe 1.

L'intégration du patient dans le dispositif de la présente Convention se fait par prescription de son médecin traitant, qui doit être inclus dans le dispositif et dont la STRUCTURE doit avoir signé la présente convention avec l'association ASALEE l'autorisant à intégrer des patients au dispositif ASALEE.

##### **ARTICLE 3 : ROLE DU MEDECIN GENERALISTE ET DE L'INFIRMIER**

Le médecin généraliste, qualifié de « délégrant » et l’infirmier, qualifié de « délégué », accomplissent les activités et actes suivants dans le cadre du dispositif :

- **Le médecin généraliste – délégrant** ◦ Lors d’une consultation, le médecin généraliste, après avoir exposé le principe et les règles du protocole au patient répondant aux critères décrits dans l’article 2 et lui avoir remis la brochure (figurant dans le protocole en annexe 4) lui propose d’intégrer le programme ;
  - Après l’accord du patient, un rendez-vous est pris avec l’infirmière pour une ou des consultations selon le protocole concerné.
- **L’infirmier – délégué** ◦ Réalise l’état des lieux des données médicales disponibles dans les dossiers des patients et les complète le cas échéant conjointement avec le médecin généraliste ;
  - Identifie en collaboration avec les médecins généralistes la population éligible aux différents protocoles pour chaque cabinet ;
  - Indique des alertes dans les dossiers des médecins généralistes pour solliciter la réalisation d’examens ou compléter des données ;
  - Recueille le consentement exprès du patient à travers le formulaire présenté dans le protocole en annexe 4 (Arrêté du 1er mars 2021 relatif à l’autorisation du protocole de coopération « ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l’amélioration de la qualité des soins et l’allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné ») ;
  - Organise et tiens des sessions d’éducation et de dépistage prévues dans le cadre des protocoles ;
  - Évalue chaque consultation.

Le rôle des différents acteurs est détaillé dans le protocole à l’annexe 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – REGLES RELATIVES AU DECOMPTE DES INFIRMIERES PARTICIPANT**

1. Le décompte des infirmières participant au dispositif se fait par équivalent temps plein (ETP). Celui-ci correspond à 1607 heures par an, quels que soient le statut des infirmières et la forme de leur rémunération. Un équivalent temps plein peut être assuré par plusieurs infirmières.
2. **0,2 équivalent temps plein d’infirmier** peut être déployé **pour chaque médecin** participant à l’expérimentation.
3. Chaque équivalent temps plein d’infirmier doit avoir, en année pleine, rencontré **1205 patients** « ASALEE », répartis dans les différents protocoles.
4. L’Annexe 5, prévoit la répartition du temps infirmier dédit au déploiement du protocole ASALEE et l’identification de (ou des) infirmier(s).

#### **ARTICLE 5- MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION**

L’évaluation du dispositif de la présente convention s’inscrit dans le cadre de celle des expérimentations prévues par l’article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008.

Cette évaluation vise à mesurer l’impact de la mise en œuvre du protocole sur :

- Le temps médical disponible et sur son utilisation par les médecins généralistes participants ; -  
L’offre de soins infirmiers sur le territoire considéré ;

- La consommation de soins et de bien médical des patients inclus ;
- L'état de santé des patients.

Le centre de santé est informé que l'Association ASALEE s'est engagée à fournir sur demande tous les éléments nécessaires à cette évaluation, sur simple demande de la CNAMTS du Ministère de la Santé ou de l'organisme à qui cette évaluation aura été confiée.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES ACTEURS**

### **ARTICLE 6.1 – ENGAGEMENT DES MEDECINS GENERALISTES**

Le (ou les) médecin(s) généraliste(s) des centres de santé inclus dans le protocole s'engage(nt), outre l'application du protocole ASALEE décrit dans les articles susvisés :

- A tenir dans le courant du mois et par médecin généraliste exerçant à plein temps, un équivalent d'une demi-journée de débriefing – concertation, le relevé des temps étant assuré par l'infirmière, dans les conditions prévues par le protocole ;
- A superviser la collecte du NIR des patients intégrés dans les protocoles ASALEE, leur information et le recueil de leur consentement exprès, conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat ;
- A superviser la transmission du NIR des patients intégrés dans les protocoles ASALEE à l'assurance maladie conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat ;

### **ARTICLE 6.2 – ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE**

La STRUCTURE s'engage :

- A mettre à disposition de l'infirmière un bureau pour recevoir les patients ;
- A mettre à disposition de l'infirmière un ordinateur avec accès internet haut débit et un accès au dossier informatisé du cabinet, lui permettant de noter le résultat des consultations qu'elle a tenues, et d'y consulter les rendez-vous pris par le (ou les) médecins généraliste(s) ;
- A prendre en charge pour l'infirmière l'abonnement à l'accès au logiciel médical partagé « AXISANTE » directement avec l'éditeur sous réserve de l'autorisation du service informatique de la STRUCTURE ;
- A communiquer et rendre accessibles à ASALEE les informations nécessaires à la réalisation de la présente Convention.

### **ARTICLE 6.3 – ENGAGEMENT DES INFIRMIERS**

Les infirmiers salariés d'ASALEE inclus dans le protocole s'engagent, dans le cadre de l'application du protocole ASALEE décrit dans les articles sus visés à :

- Développer le suivi des pathologies chroniques selon les protocoles qui lui seront remis (diabète, facteurs de risques cardio-vasculaires, patient tabagique notamment) ;
- Développer l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique, sur ces pathologies ;
- Participer en tant que de besoin à la gestion du dossier médical informatisé des patients ;



- À collecter le NIR des patients inclus dans le protocole ASALEE après les avoir informés et avoir recueilli leur consentement exprès, conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat ;
- À transmettre les NIR des patients à l'assurance maladie conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat ;
- A accomplir toute formation que lui demanderait d'effectuer ASALEE, et en particulier les formations demandées pour l'exécution du protocole.

#### **ARTICLE 6.4 – ENGAGEMENT D'ASALEE**

L'association ASALEE s'engage :

- A rémunérer les centres de santé pour les activités des temps de concertation des médecins décrite à l'article 3 selon les modalités prévues aux articles 7, 8, et 9;
- A prendre en charge directement les indemnités ou les salaires et charges (selon le statut choisi de l'infirmière) ;
- A assurer la formation continue de l'infirmière ;
- A mettre à disposition des personnels infirmiers assurant le poste équivalent temps plein des moyens d'intervention propre à certains protocoles (spiromètre notamment) ;
- A mettre à disposition le système d'information support, partagé entre les différents cabinets médicaux participant à l'expérimentation, et permettant d'assurer l'exercice ASALEE, le contrôle interne et l'évaluation externe ;
- A générer et transmettre à l'assurance maladie, conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat, des données de suivi des patients intégrés dans les protocoles ASALEE ;
- Aider la structure à déployer le protocole de coopération prévu par l'Arrêté du 1er mars 2021 ;
- A prendre en charge directement les indemnités ou les salaires et charges (selon le statut choisi de l'infirmière) ;
- A assurer et prendre en charge la formation auprès de (ou des) infirmier(s) les formations nécessaires à la maîtrise des protocoles (éducation thérapeutique, diabète, facteurs de risques cardio-vasculaires, patient tabagique notamment) ;
- A mettre à disposition des personnels infirmiers assurant le poste équivalent temps plein des moyens d'intervention propre à certains protocoles (spiromètre notamment) ;
- A mettre à disposition le système d'information support et permettant d'assurer l'exercice ASALEE, le contrôle interne et l'évaluation externe ;
- A générer et transmettre à l'assurance maladie, conformément à la procédure autorisée par l'Arrêté du 1er mars 2021, des données de suivi des patients intégrés dans les protocoles ASALEE.

## **PARTIE II : ASPECTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS**

---

### **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA REMUNERATION**

ASALEE procède à l'allocation des fonds au gestionnaire de la STRUCTURE participant au dispositif, dans le cadre de la présente convention (cf. *infra*).

Le médecin et l'infirmière se rencontrent régulièrement pour des temps de concertation, selon une périodicité et un déroulement défini. Ces temps de concertation font l'objet d'une indemnisation versée par ASALEE au profit de la STRUCTURE.

L'indemnisation est calculée sur la base d'un forfait mensuel de base (12 CS en 2022) pondéré par plusieurs coefficients :

- le temps de présence du médecin sur la période de calcul,
- l'ETP (Equivalent Temps Plein) de l'infirmière,
- le nombre de consultations que fait l'infirmière sur le cabinet ou la structure, - le temps de concertation de l'infirmière avec le médecin pour parler des patients.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, les virements relatifs à ces indemnités sont effectués 3 fois par an et portent sur des périodes de 4 mois.

Le mode de calcul de ces indemnités est susceptible d'être révisé en cours de période selon l'évolution générale des temps de concertations constatés au niveau de l'association.

#### **ARTICLE 8 - MODALITES PRATIQUES DE VERSEMENT**

- Le dédommagement de la STRUCTURE pour la participation des médecins généralistes aux réunions de débris mensuel prévues dans le protocole de coopération est versé quadrimestrielle.

#### **ARTICLE 9 : CONSEQUENCES FINANCIERES DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

1. En cas de non-respect des engagements du gestionnaire de la STRUCTURE constaté par ASALEE celui-ci avisera l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec avis de réception, précisant les motifs de la suspension des financements.
2. À compter de la notification de la suspension, le gestionnaire de la STRUCTURE dispose d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par un représentant d'ASALEE.
3. À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'association ASALEE peut décider du retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec avis de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

### **PARTIE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

---

#### **ARTICLE 10 - PROPRIETE ET PUBLICITE DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE DU PROJET FINANCE**

Toute utilisation du logo d'ASALEE devra faire l'objet d'une validation préalable par ASALEE.

La base de données d'ASALEE et les logiciels utilisés sont protégés par le droit d'auteur et par le droit des producteurs de données. Le logiciel et le développement des solutions techniques restent la propriété d'ASALEE.

ASALEE et le gestionnaire STRUCTURE autorisent la CNAM et le Ministère de la Santé à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du projet et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées Internet du projet.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RETRAIT DES MEDECINS GENERALISTES OU DES INFIRMIERS**

1. Le gestionnaire des centres de santé peut se retirer de la présente convention, en informant l'association Asalée deux mois avant la date du retrait par courrier recommandé avec accusé réception. La rémunération mentionnée à l'article 8 est interrompue et le solde correspondant aux activités déjà accomplies est versé par ASALEE dans un délai de deux mois.
2. Le médecin généraliste se retire du protocole de coopération ASALEE en motivant son retrait dans une lettre recommandée avec avis de réception à ASALEE. L'exercice est arrêté deux mois après la réception du courrier, sauf si le retrait est dû à un motif déontologique, auquel cas il est effectif immédiatement.

**L'infirmier est salarié d'ASALEE, lorsqu'il met fin ou qu'il est mis fin à son contrat de travail, cet événement met fin à la présente Convention.**

3. A la suite du retrait d'un professionnel de santé inclus dans le protocole de coopération ASALEE :
  - a. Le gestionnaire de la STRUCTURE organise le remplacement du médecin généraliste dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande mentionnée aux §2, dans le respect des conditions d'exercice prévues au titre de la convention.
  - b. Dans le cas où le remplacement serait impossible, le périmètre de la convention est ajusté en conséquence.
  - c. Si aucune des deux hypothèses mentionnées en a et en b n'est réalisée dans le délai imparti, la convention est résiliée de plein droit.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

1. Suite à une modification substantielle dans les conditions de déploiement du protocole définies par convention nationale conclue entre ASALEE et la CNAM, et en cas d'absence d'avenant à la présente convention dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée mentionnée à l'article 1, la convention est résiliée de plein droit.
2. En cas d'emploi du financement dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, la convention est résiliée de plein droit par ASALEE, qui en informera la STRUCTURE par lettre recommandée avec avis de réception.
3. La convention est résiliée de plein droit en cas de retrait du gestionnaire de la STRUCTURE dans les conditions prévues à l'article 11.
4. La convention est résiliée de plein droit en cas de retrait de l'ensemble des médecins et/ou des infirmiers dans les conditions prévues à l'article 11.

## **ARTICLE 13 - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est conclue pour une durée de 1 an(s) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. La Convention sera tacitement reconduite pour une période de 1 an(s).

A l'exception des articles 16 et 17 qui demeureront en vigueur deux (2) ans après l'expiration de la présente Convention.

Elle pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 15 – LIEU D'EXECUTION**

La présente Convention est par défaut accomplie au sein des locaux de la STRUCTURE situés au 22 Rue de Vicques – 61000 ALENCON.

Lorsque qu'une mission doit être exécutée à une autre adresse les Parties s'informent mutuellement de cette modification de lieux.

#### **ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les mots avec une majuscule se réfèrent aux définitions données par le RGPD applicable à partir du 25 mai 2018.

Pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, les Parties sont amenées à traiter des Données à caractère personnelles, notamment des personnes représentant ou travaillant pour le compte des Parties.

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de la présente Convention, elles sont seules responsables des Traitements qu'elles mettent en œuvre et aucune des Parties ne saurait engager la responsabilité de l'autre Partie en cas de litige des tiers, des Personnes Concernées ou de sanctions des autorités résultant de ces Traitements à moins d'une faute imputable à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, pour les Traitements dont elle est responsable dans le cadre de ce Contrat à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à :

- assurer la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel traitées ;
- traiter les Données à caractère personnel seulement pour l'exécution de la présente Convention à l'exclusion de toute autre Finalité sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- collaborer afin de répondre à ses obligations d'information respectives ;
- répondre à toute demande des Personnes Concernées ou des autorités relatives aux Traitements le cas échéant, à transmettre à l'autre Partie, sans délai, toute demande qui relève de ses propres Traitements.

#### **ARTICLE 17 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie pour être amenée à divulguer à l'autre Partie des informations de nature strictement confidentielle en relation notamment le Partenariat, sous forme d'écrit, de graphisme, d'enregistrement, de prototype, d'échantillon ou sous une autre forme (ci-après dénommée « Informations Confidentielles »).

Chacune des Parties s'engage à conserver une stricte confidentialité sur les Informations Confidentielles qui lui seront communiquées par l'autre Partie dans le Cadre du Partenariat. Chacune des Parties s'engage à prendre toutes mesures utiles, pour empêcher la divulgation des Informations Confidentielles

à des tiers, et à ne pas utiliser ces Informations Confidentielles, à d'autres fins que le Partenariat, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Partie divulguante.

Chacune des Parties s'engage à limiter la communication des Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie à ceux de ses collaborateurs qui seront directement concernés par le Partenariat et pour qui, la communication desdites Informations Confidentielles est strictement nécessaire à la réalisation du Partenariat. Lesdits collaborateurs seront donc soumis personnellement à une obligation de confidentialité de même étendue que celle visant chacune des Parties.

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles :

- Qui à la date de leur divulgation par l'une des Parties ou postérieurement, ont été portées à la connaissance du public, d'une façon quelconque, à l'exclusion de toute faute de la part de la Partie recevante ;
- Dont la Partie recevante peut prouver qu'elles étaient en sa possession préalablement à la date de leur divulgation par l'autre Partie ;
- Qui ont été ou seront communiquées licitement à l'une des Parties par des tiers non soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis de l'autre Partie ;
- Qui ont été développées indépendamment par la Partie recevante, sous réserve que la Partie recevante puisse en apporter la preuve écrite ;
- dont la divulgation est exigée par une réglementation gouvernementale ou par une injonction d'une juridiction compétente.

## **ARTICLE 18 – CLAUSE DISPOSITIONS GENERALE**

### Autonomie des dispositions

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de cette Convention, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphes ou dispositions de cette Convention, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

Modification de la convention La présente onvention ne peut être modifiée que par un autre écrit, dûment signé par toutes les Parties.

### Attribution de juridiction – Règlement des litiges

La présente onvention est soumise au droit français.

Tout différend né de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente Convention, et, sauf en cas de motif légitime tenant à l'urgence ou à la matière considérée, après tentative de résolution amiable infructueuse, sera soumise au tribunal judiciaire territorialement compétent, y compris pour les procédures sur requête ou l'urgence.

### Solidarité

Si l'une des Parties est constituée de deux personnes ou plus, celles-ci sont solidairement obligées et responsables envers l'autre Partie.

Fait à Brioux-Sur-Boutonne, en deux exemplaires, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Pour ASALEE**

**Pour la STRUCTURE**

## **ANNEXE N°1 : CRITÈRES D'INCLUSION DES PATIENTS DANS LE DISPOSITIF ASALEE**

Les pathologies justifiant l'inclusion des patients dans le dispositif sont le risque cardio-vasculaire et le diabète de type 2 d'une part (pour le suivi), la BPCO et les troubles cognitifs, d'autre part (pour le dépistage).

Les patients sont inclus par accord exprès sur sélection opérée par le médecin traitant à partir des critères suivants :

- suivi du diabète de type 2 Sont inclus :
  - les patients hyperglycémiques (glycémie à jeun >1,10 et <1,26g/L) ;
  - les patients à glycémie > ou égal à 1,26g/L à deux reprises.
- suivi des pathologies cardiovasculaires

Sont inclus les patients présentant 2 facteurs de risque dont 1 modifiable ou 3 facteurs de risque ou plus parmi la liste suivante :

- Age > 45 ans (homme) ou 55 ans (femme) ;
- Antécédents familiaux au premier degré de maladies cardiovasculaires ;
- Tabagisme actif ou arrêt depuis moins de 3 ans ;
- HTA certifiée ;
- Hyperlipidémie ;
- (LDL > 1,6) ;
- HGV électrique chez les patients hypertendus (Sokolov > 35 mm).

Sauf à présenter les éléments suivants :

- diabète ;
- insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine < 30ml/min) ;
- dépistage trouble cognitifs ○ Dépistage systématique des patients de plus de 75 ans vivant à domicile ;
- Dépistage individualisé lorsque les patients ou l'entourage expriment une plainte mnésique, et lorsque le médecin généraliste souhaite explorer un contexte pathologique ou des antécédents familiaux.
- dépistage BPCO  
Sont inclus les patients de plus de 40 ans fumeurs ou anciens fumeurs :
  - à partir de 20 paquets année pour les hommes ;
  - 15 paquets année pour les femmes.

## **ANNEXE N°2 : DÉPLOIEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION**

La marche de progression par protocole et par mois, du nombre de patients vus dans le cadre du protocole de coopération, est estimée comme suit selon une progression linéaire sur 4 mois, (0,25, 0,5, 0,75, 1 = taux d'application), l'infirmière une fois formée

pour être en mode nominal, soit donc sur une base théorique annuelle :

Prototole troubles cognitifs	292
Protocole diabète type 2	195
Protocole bpco	302
Protocole RCV	416
	1 205

### **ANNEXE N°3 : LISTE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTE ET N° ADELI ET RPPS**

<b>Nom MG</b>	<b>Prénom MG</b>	<b>RPPS MG</b>
Dr Aunis	Thierry	10002128717
Dr Sasso	Carol	10002128923
Dr Tiercelin	Annie	10100347805
Dr Cauchin	Sonia	10002135282
Dr Buruiana	Violeta	10101800257
Dr Buruiana	Costel	10101755766

### **ANNEXE N°4 : PROTOCOLE VALIDE par la Haute Autorité de la santé**

Le texte de référence du protocole de coopération ASALEE est :

Arrêté du 1er mars 2021 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné »

Préalablement, le texte arrêté par l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes le 18 juin 2012, après avis conforme de la HAS du 22 mars 2012, et ses modifications ayant reçu un avis favorable de la HAS le 25 juin 2014.

L'intégralité est consultable notamment sur le site [www.asalee.fr](http://www.asalee.fr).

### **ANNEXE 5 – REPARTITION ETP INFIRMIER ASALEE**

Madame Elsa ROMAGNE salarié d'ASALEE intervient au sein de la STRUCTURE pour 0,4 ETP.

---

**DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

**016 - Fonctionnement et harmonisation des règlements intérieurs des instances de Démocratie Participative**

---

***Politique de la Ville et Citoyenneté***

EL/RM

Dans le cadre de la politique de Démocratie Participative de la Ville d'Alençon, plusieurs instances de participation pérennes, les Conseils de Quartier et le Conseil des Sages, ont été créées afin de recueillir la parole des habitants. Une nouvelle organisation de ces instances est nécessaire pour permettre de conjuguer le caractère officiel de ces dernières avec la souplesse et la proximité favorisant l'implication des habitants bénévoles.

Les objectifs de cette nouvelle organisation sont :

- uniformiser le règlement intérieur et les bonnes pratiques des instances de Démocratie Participative,
- avoir un cadre de travail commun pour faciliter les échanges inter-instances.

Ainsi, dans le cadre de la nouvelle organisation proposée et en complément de la charte existante, une actualisation du règlement intérieur des Conseils de Quartier est nécessaire, appuyée par de nouveaux principes de proximité et d'accompagnement de la part du service démocratie participative auprès des instances et des services internes.

Pour le Conseil des Sages, la Charte est imposée par la Fédération Française des Villes et des Conseil des Sages à laquelle la Ville adhère, et il est proposé la création d'un règlement intérieur, basé sur le modèle des Conseils de Quartier, qui est indispensable pour définir le cadre de travail de cette instance.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la charte et le règlement intérieur des Conseils de Quartier, d'une part, et le règlement intérieur du Conseil des Sages, d'autre part, tels que proposés en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.





Département de l'éducation et des proximités  
Service politique de la ville et citoyenneté



## CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER ALENÇONNAIS

### Article 1 : Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

- L' élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien. Il dispose, pour ce faire, du pouvoir de décision.
- L'«habitant-usager» de la ville, au titre de son vécu au sein de la cité développe une expérience d'usage. À ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté,
- L'administration est au service du projet municipal et des habitants. Elle veille à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.

Tous les trois concourent à garantir l'intérêt général.

### Article 2 : Les droits et les devoirs

La participation aux instances fait des habitants des partenaires de l'action municipale. À ce titre, ce statut leur confère des droits :

- Le droit d'exprimer leur avis sur les projets municipaux à l'échelle du quartier, de la ville ou de la Communauté Urbaine,
- Le droit d'être informés et consultés sur certains projets municipaux,
- Le droit à recevoir des réponses de la municipalité dans un délai raisonnable,
- Le droit à la formation portant notamment sur le budget municipal, l'organisation politique et administrative de la Ville.

Il leur confère également des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Conseil de quartier,
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs,
- Un devoir de discrétion en cas de transmission de documents de travail,
- Un devoir de neutralité d'un point de vue politique, syndical, religieux
- Un devoir de promotion de l'action du conseil de quartier
- Un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

## REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER ALENÇONNAIS

### Article 1 : Les territoires

Le découpage s'organise autour de secteurs.

### Article 2 : Composition

La composition d'un conseil de quartier doit tendre vers une représentation du secteur dans toute la diversité de son quartier. Toute personne de plus de 16 ans, résidant ou exerçant une activité économique, associative ou scolaire sur le territoire Alençonnais, pourra se porter volontaire.

Les conseils de quartier se composent de 21 membres maximum répartis en 3 collèges :

- Un collège d'habitants volontaires ayant répondu à un appel à candidature. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposés, il est proposé de privilégier les candidatures correspondant aux critères suivants : personne n'ayant jamais exercé de mandat dans les instances participatives ; respect de la parité. Si le nombre de candidats est insuffisant un tirage au sort sera fait parmi les habitants du quartier.
- Le conseil de quartier devra être constitué d'au moins 50% d'habitants, sans toutefois dépasser 75 %.
- Un collège d'acteurs économiques et associatifs agissant dans le secteur. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposés, un tirage au sort sera effectué au sein des catégories ou domaines d'action des structures candidates.
- Un collège de personnes qualifiées proposées par la municipalité et qui souhaitent s'engager dans le quartier.

Le Maire ou son représentant et l' élu(e) délégué(e) à la Démocratie Participative et l' élu(e) délégué(e) à la vie des quartiers siègent de droit, avec voix consultatives, aux séances plénières et sont les interlocuteurs directs du Conseil de Quartier.

### **Article 3 : Le rôle des Conseils de quartier**

Les conseils de quartier ont trois objectifs qui sont :

- Réflexions et conseils : conduire des réflexions sur des thématiques proposées par la Municipalité.
- Les membres jouent un rôle d'information/ambassadeur relais.
- Interface citoyenne : agréger et faire remonter les interrogations et difficultés rencontrées par les habitants du quartier ainsi que les potentiels dysfonctionnements via les canaux prévus à cet effet (numéro vert, mail dédié...).

Les conseils de quartier pourront également être saisis par la Municipalité sur la mise en place de futurs dispositifs participatifs.

### **Article 4 : La durée du mandat**

Les conseils de quartier sont mis en place pour une durée de 3 ans à compter de la constitution de la liste des membres. Ce mandat pourra être renouvelé une seule fois.

### **Article 5 : L'installation des CONSEILS DE QUARTIER**

Sur invitation de la Municipalité, la première assemblée plénière est consacrée à l'installation des conseillers. Cette séance est l'occasion pour les participants de faire connaissance et de s'informer sur le fonctionnement de l'instance déterminé par la municipalité.

Lors de l'installation des conseils de quartier, la collectivité présentera le cadre de travail ainsi qu'une « lettre de mission » proposant un ensemble de thématiques visant à créer des groupes de travail.

### **Article 6 : Les référents de Conseil**

Lors de la deuxième séance plénière qui devra rapidement faire suite à la première, au plus tard dans les trois semaines qui suivent, le conseil de quartier procédera à l'élection d'un référent de Conseil et d'un adjoint. Celle-ci se déroulera à bulletin secret, par tous les membres de l'instance (possibilité de mettre en place des procurations adressées préalablement au service démocratie participative).

Les référents de conseil sont élus pour 1 an et demi. Une nouvelle élection sera donc organisée à mi-mandat du conseil de quartier.

Les référents de conseil coordonnent les travaux des groupes de travail et commissions. Ils organisent, au minimum deux fois dans l'année des assemblées plénières. Pour faciliter l'organisation, il est proposé de désigner des responsables de projet, ou de commission, qui seront des relais entre les groupes de travail et les référents.

Les référents assurent le lien entre le service démocratie participative et le conseil de quartier dans le cadre de réunion mensuelle à travers des échanges par mails, téléphone ou lors des permanences. (cf. article 13).

## **Article 7 : L'organisation des groupes de travail**

Les conseils de quartier disposent d'une souplesse quant aux modalités qu'ils souhaitent mettre en place. Néanmoins, chaque conseil est invité à réfléchir sur des formes innovantes qui favorisent le débat, encouragent les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de travail collectif. Le conseil de quartier peut s'adjoindre la participation d'habitants du quartier intéressés par la nature des projets. S'il y a nécessité d'avoir l'appui d'un expert ou d'un intervenant extérieur, la Ville devra être saisie par le conseil de quartier qui motivera sa sollicitation dans un délai raisonnable avant la date de réunion par courrier ou mail adressé au service démocratie participative ou à l'élu en charge de la délégation. La Ville se réserve le droit de répondre ou non à cette sollicitation en fonction de ses disponibilités. Les groupes de travail sont force de propositions au conseil de quartier qui reste le seul habilité à voter une décision lors des réunions plénières.

Le conseil citoyen pour les quartiers concernés par la Politique de la Ville, constitue au sein du conseil de quartier un groupe de travail autonome en lien avec les autres membres de l'instance. Il définit sa propre organisation dans le respect de la loi en vigueur.

## **Article 8 : L'assemblée plénière**

Les conseils de quartier se réunissent à minima deux fois par an en assemblée plénière, l'invitation et l'ordre du jour sont préalablement validés par l'élu(e) en charge de la démocratie participative et envoyés aux membres par le service démocratie participative. Ces assemblées sont animées conjointement par les référents et l'élu(e) en charge de la démocratie participative. Elles sont l'occasion d'échanger sur les travaux en cours des différents groupes de travail, de présenter de nouvelles propositions et de mener une réflexion collective sur la vie de quartier. La collectivité présentera à cette occasion les projets en cours sur le quartier. Chaque assemblée plénière fera l'objet d'une restitution écrite à charge des référents du conseil (document cadre de l'article 13), validée par l'élu(e) en charge de la démocratie participative et après validation transmise à l'ensemble des membres par le service démocratie participative. Les lettres de missions seront publiques. La Ville y apportera réponses et commentaires lorsqu'elle sera interrogée sur ses projets ou ses compétences.

## **Article 9 : Le Quorum**

Si un membre se retrouve en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du sujet soumis au vote, il doit impérativement et immédiatement en informer le Conseil. Dans ce cas il ne pourra prendre part au vote de cette décision.

En cas de recours au vote lors d'une assemblée plénière, chacun des membres des collèges présents lors du vote dispose d'une voix. Il n'y aura pas de système de procuration (hormis pour la plénière d'installation). Pour travailler valablement les décisions doivent être soumises à la moitié des membres actifs du conseil, ces décisions sont prises à la majorité des votants.

### **Article 10: le budget des Conseils de quartier**

La Ville d'Alençon met à disposition des conseils de quartier un budget global de fonctionnement dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal au cours du vote du budget primitif. Les dépenses seront soumises aux règles de la comptabilité publique. Chaque dépense fait l'objet d'un bon de commande à faire valider par l'élu(e) en charge de la démocratie participative

### **Article 11: Démission d'un membre des Conseils de quartier**

Un membre peut partir à tout moment sans préavis, il devra informer par écrit le service démocratie participative de son choix de quitter le conseil. Les membres volontaires positionnés en liste d'attente seront à nouveau interrogés pour son remplacement en respectant les critères de l'article 2. Le remplacement sera acté lors de la réunion plénière suivant sa démission.

### **Article 12 : La communication**

La communication des conseils de quartier ne peut pas être personnalisée. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une charte graphique commune et établie. Toute communication extérieure au conseil de quartier fera l'objet d'une validation par le Service communication de la Ville d'Alençon :

- Communication à l'adresse des habitants du secteur : Une fois par an, le conseil de quartier rend compte de ses activités à l'ensemble des habitants du secteur, en ouvrant l'une de ses plénières au public.
- Communication à l'adresse de tous les Alençonnais : Au moins une fois par an, une page du « Alençon Magazine » sera dédiée aux instances participatives qui en disposeront équitablement.
- Une présence sur les réseaux sociaux pourra être réservée aux instances participatives et sera administrée par la Ville.

Dans le cadre d'une journée de la participation citoyenne, ouverte au public, une rencontre inter-quartiers pourra être organisée chaque année à l'initiative de la Ville. L'objectif est de mieux faire connaître les instances aux alençonnais et de développer les liens entre elles.

### **Article 13 :L'accompagnement des conseils de quartier**

Le conseil de quartier reçoit de la collectivité une « lettre de mission », proposant un ensemble de thématiques visant à créer des groupes de travail. L'organisation interne (création du groupe de travail, animation des réunions, production écrite...) du conseil de quartier est à la charge de ses membres.

Les services de la Ville accompagnent l'instance de plusieurs manières :

- Au niveau de l'administration, le service démocratie participative est la seule porte d'entrée. Il assure l'interface avec l' élu en charge de la délégation, les autres élus et les services de la Ville. Il facilite, accompagne et veille au bon fonctionnement de l'instance.
- Les autres services de la Ville peuvent apporter leurs expertises ou un soutien logistique à la demande du service démocratie Participative.
- Le service Démocratie participative accompagne les membres des conseils dans leurs activités. Notamment à l'occasion de la permanence d'une demi-journée par semaine afin de recevoir les membres de conseil, au gré des besoins, sur rendez-vous. C'est un temps d'échanges, d'accompagnement méthodologique et de suivi des projets.
- Divers documents cadres et fiches types sont produits par le service Démocratie participative afin de guider les conseils de quartier dans leur autonomie : compte-rendu type d'assemblée plénière, compte-rendu type de commission, rapport d'activité type, fiche de projet type, fiche de demande auprès de la municipalité type, fiche de demande de matériel type... (liste non exhaustive).

### **Article 14: Manquements ou litiges**

Afin de garantir un travail serein dans une ambiance bienveillante, plusieurs situations peuvent amener l'exclusion d'un membre :

- Le cas de déménagement : Si un membre du conseil de quartier prend congé en déménageant en dehors du secteur, il doit en informer le service démocratie participative. Afin de ne pas bloquer sa contribution aux travaux et s'il le souhaite, son congé se fera à l'issue de la plénière suivante.
- Le cas des absences non-excuses : Dans le cas où cette situation se répète aux cours des plénières, les membres ou la collectivité pourront saisir l'instance de médiation.
- Le cas des absences excusées, sans motifs, sur une longue durée : Dans le cas où la situation se prolonge, l'instance de médiation sera saisie.
- Le cas du non-respect du document unique (charte et règlement intérieur) : Tout non-respect au présent document unique fera l'objet d'une saisie de l'instance de médiation et pourra conduire à l'exclusion.

L'instance de médiation est composée :

- de l' élu à la démocratie participative et/ou d'un autre élu,
- d'un membre du conseil de quartier,
- d'un représentant de l'administration.

Cette instance recherchera une solution à l'amiable. Les sanctions pourront aller d'un simple rappel au règlement à l'exclusion définitive.

#### **Article 15 : Protection des données personnelles**

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

Les données personnelles relatives aux membres des conseils de quartiers sont utilisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres des conseils de quartier sont également soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mandat.

Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des membres du conseil de quartier constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD), et serait passible de sanctions.

#### **Article 16 : Droit à l'image**

Dans le cadre de leurs missions, les membres du Conseil de quartier peuvent être photographiés par le service Communication afin de rendre compte de l'actualité de la ville et de ses quartiers. Ces images de groupe ont pour seul usage de figurer sur les supports de communication de la Ville : site web, réseaux sociaux et bulletins municipaux dans le cadre de l'obligation des collectivités territoriales à l'information. En aucun cas ces images ne seront cédées à quelque personne physique ou morale que ce soit.



Département de l'éducation et des proximités  
Service politique de la ville et citoyenneté



## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES ALENÇONNAIS

### Article 1 : Le territoire

Cette instance rayonne sur l'ensemble du territoire de la ville d'Alençon.

### Article 2 : Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

- L' élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien. Il dispose, pour ce faire, du pouvoir de décision.
- L'«habitant-usager» de la ville, au titre de son vécu au sein de la cité développe une expérience d'usage. À ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté.
- L'administration est au service du projet municipal et des habitants. Elle veille à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.

Tous les trois concourent à garantir l'intérêt général.

### Article 3 : Composition

La composition du Conseil des Sages doit tendre vers une représentation de la ville et de sa diversité. Toute personne de plus de 55 ans, résidant sur le territoire Alençonnais et dégagé de tout engagement professionnel, pourra se porter volontaire.

Le Conseil des Sages se compose de seize membres maximum, en respectant les critères suivants :

- représentation de l'ensemble du territoire,
- recherche de la parité homme/femme,
- répartition des classes d'âge,
- représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles.

Le Maire ou son représentant et l' élu(e) délégué(e) à la Démocratie Participative et l' élu(e) délégué(e) à la vie des quartiers siègent de droit, avec voix consultatives, aux séances plénières et sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages.

*Le règlement intérieur a été validé lors du Conseil Municipal d'Alençon réuni en date du .....*



#### **Article 4 : Les droits et les devoirs**

La participation aux instances fait des habitants des partenaires de l'action municipale. À ce titre, ce statut leur confère des droits :

- Le droit d'exprimer leur avis sur les projets municipaux à l'échelle du quartier, de la ville ou de la Communauté Urbaine,
- Le droit d'être informés et consultés sur certains projets municipaux,
- Le droit à recevoir des réponses de la municipalité dans un délai raisonnable,
- Le droit à la formation portant notamment sur le budget municipal, l'organisation politique et administrative de la Ville.

Il leur confère également des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Conseil des Sages,
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs,
- Un devoir de discrétion en cas de transmission de documents de travail,
- Un devoir de neutralité d'un point de vue politique, syndical, religieux,
- Un devoir de promotion de l'action du Conseil des Sages,
- Un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

#### **Article 5 : Le rôle du Conseil des Sages**

Le Conseil des Sages a trois objectifs qui sont :

- Réflexions et conseils : conduire des réflexions sur des thématiques proposées par la Municipalité.
- Les membres jouent un rôle d'information/ambassadeur relais.
- Interface citoyenne : agréger et faire remonter les interrogations et difficultés rencontrées par les habitants ainsi que les potentiels dysfonctionnements via les canaux prévus à cet effet (numéro vert, mail dédié...).

Le Conseil des Sages pourra également être saisi par la Municipalité sur la mise en place de futurs dispositifs participatifs.

#### **Article 6 : La durée du mandat**

Le Conseil des Sages est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de la constitution de la liste des membres. Ce mandat pourra être renouvelé une seule fois.

### **Article 7: L'installation du Conseil des Sages**

Sur invitation de la Municipalité, la première assemblée plénière est consacrée à l'installation des conseillers. Cette séance est l'occasion pour les participants de faire connaissance et de s'informer sur le fonctionnement de l'instance déterminé par la municipalité.

Lors de l'installation du Conseil des Sages, la collectivité présentera le cadre de travail ainsi qu'une « lettre de mission » proposant un ensemble de thématiques visant à créer des groupes de travail.

### **Article 8 : Les référents de Conseil**

Lors de la deuxième séance plénière qui devra rapidement faire suite à la première, au plus tard dans les trois semaines qui suivent, le Conseil des Sages procédera à l'élection d'un référent de Conseil et d'un adjoint. Celle-ci se déroulera à bulletin secret, par tous les membres de l'instance (possibilité de mettre en place des procurations adressées préalablement au service démocratie participative).

Les référents de conseil sont élus pour 1 an et demi. Une nouvelle élection sera donc organisée à mi-mandat du Conseil des Sages.

Les référents de conseil coordonnent les travaux des groupes de travail et commissions. Ils organisent, au minimum deux fois dans l'année des assemblées plénières. Pour faciliter l'organisation, il est proposé de désigner des responsables de projet, ou de commission, qui seront des relais entre les groupes de travail et les référents.

Les référents assurent le lien entre le service démocratie participative et le Conseil des Sages dans le cadre de réunion mensuelle à travers des échanges par mails, téléphone ou lors des permanences. (cf. article 13).

### **Article 9 : L'organisation des groupes de travail**

Le Conseil des Sages dispose d'une souplesse quant aux modalités qu'il souhaite mettre en place. Néanmoins, le conseil est invité à réfléchir sur des formes innovantes qui favorisent le débat, encouragent les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de travail collectif. Le conseil peut s'adjoindre la participation d'habitants intéressés par la nature des projets.

S'il y a nécessité d'avoir l'appui d'un expert ou d'un intervenant extérieur, la Ville devra être saisie par le Conseil des Sages qui motivera sa sollicitation dans un délai raisonnable avant la date de réunion par courrier ou mail adressé au service démocratie participative ou à l' élu en charge de la délégation.

La Ville se réserve le droit de répondre ou non à cette sollicitation en fonction de ses disponibilités. Les groupes de travail sont force de propositions au Conseil de Sages qui reste le seul habilité à voter une décision lors des réunions plénières.

### **Article 10: L'assemblée plénière**

Le Conseil des Sages se réunit à minima deux fois par an en assemblée plénière, l'invitation et l'ordre du jour sont préalablement validés par l'élu(e) en charge de la démocratie participative et envoyés aux membres par le service démocratie participative. Ces assemblées sont animées conjointement par les référents et l'élu(e) en charge de la démocratie participative. Elles sont l'occasion d'échanger sur les travaux en cours des différents groupes de travail, de présenter de nouvelles propositions et de mener une réflexion collective sur la vie au sein de la ville. La collectivité présentera à cette occasion les projets en cours. Chaque assemblée plénière fera l'objet d'une restitution écrite à charge des référents du conseil (document cadre de l'article 13), validée par l'élu(e) en charge de la démocratie participative et après validation transmise à l'ensemble des membres par le service démocratie participative. Les lettres de missions seront publiques. La Ville y apportera réponses et commentaires lorsqu'elle sera interrogée sur ses projets ou ses compétences.

### **Article 11: Le Quorum**

Si un membre se retrouve en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du sujet soumis au vote, il doit impérativement et immédiatement en informer le Conseil. Dans ce cas, il ne pourra prendre part au vote de cette décision.

En cas de recours au vote lors d'une assemblée plénière, chacun des membres des collèges présents lors du vote dispose d'une voix. Il n'y aura pas de système de procuration (hormis pour la plénière d'installation). Pour travailler valablement les décisions doivent être soumises à la moitié des membres actifs du conseil, ces décisions sont prises à la majorité des votants.

### **Article 12: Le budget du Conseil des Sages**

La Ville d'Alençon met à disposition des instances de Démocratie Participative un budget global de fonctionnement dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal au cours du vote du budget primitif. Les dépenses seront soumises aux règles de la comptabilité publique. Chaque dépense fait l'objet d'un bon de commande à faire valider par l'élu(e) en charge de la démocratie participative

### **Article 13: Démission d'un membre du Conseil des Sages**

Un membre peut partir à tout moment sans préavis, il devra informer par écrit le service démocratie participative de son choix de quitter le conseil. Les membres volontaires positionnés en liste d'attente seront à nouveau interrogés pour son remplacement en respectant les critères de l'article 2. Le remplacement sera acté lors de la réunion plénière suivant sa démission.

#### **Article 14 : La communication**

La communication du Conseil des Sages ne peut pas être personnalisée. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une charte graphique commune et établie. Toute communication extérieure au Conseil des Sages fera l'objet d'une validation par le Service communication de la Ville d'Alençon :

- Communication à l'adresse de tous les Alençonnais : Au moins une fois par an, une page du « Alençon Magazine » sera dédiée aux instances participatives qui en disposeront équitablement.
- Une présence sur les réseaux sociaux pourra être réservée aux instances participatives et sera administrée par la Ville.
- Dans le cadre d'une journée de la participation citoyenne, ouverte au public, une rencontre inter-quartiers pourra être organisée chaque année à l'initiative de la Ville. L'objectif est de mieux faire connaître les instances aux alençonnais et de développer les liens entre elles.

#### **Article 15 : L'accompagnement du Conseil des Sages**

Le Conseil des Sages reçoit de la collectivité une « lettre de mission », proposant un ensemble de thématiques visant à créer des groupes de travail. L'organisation interne (création du groupe de travail, animation des réunions, production écrite...) du conseil est à la charge de ses membres.

Les services de la Ville accompagnent l'instance de plusieurs manières :

- Au niveau de l'administration, le service démocratie participative est la seule porte d'entrée. Il assure l'interface avec l' élu en charge de la délégation, les autres élus et les services de la Ville. Il facilite, accompagne et veille au bon fonctionnement de l'instance.
- Les autres services de la Ville peuvent apporter leurs expertises ou un soutien logistique à la demande du service démocratie Participative.
- Le service Démocratie participative accompagne les membres des conseils dans leurs activités. Notamment à l'occasion de la permanence d'une demi-journée par semaine afin de recevoir les membres de conseil, au gré des besoins, sur rendez-vous. C'est un temps d'échanges, d'accompagnement méthodologique et de suivi des projets.
- Divers documents cadres et fiches types sont produits par le service Démocratie participative afin de guider le Conseil des Sages dans leur autonomie : compte-rendu type d'assemblée plénière, compte-rendu type de commission, rapport d'activité type, fiche de projet type, fiche de demande auprès de la municipalité type, fiche de demande de matériel type... (liste non exhaustive).

## **Article 16: Manquements ou litiges**

Afin de garantir un travail serein dans une ambiance bienveillante, plusieurs situations peuvent amener l'exclusion d'un membre :

- Le cas de déménagement : Si un membre du Conseil des Sages prend congé en déménageant en dehors du secteur, il doit en informer le service démocratie participative. Afin de ne pas bloquer sa contribution aux travaux et s'il le souhaite, son congé se fera à l'issue de la plénière suivante.
- Le cas des absences non-excuses : Dans le cas où cette situation se répète aux cours des plénières, les membres ou la collectivité pourront saisir l'instance de médiation.
- Le cas des absences excusées, sans motifs, sur une longue durée : Dans le cas où la situation se prolonge, l'instance de médiation sera saisie.
- Le cas du non-respect du document unique (charte FFVCS et règlement intérieur) : Tout non-respect au présent document unique fera l'objet d'une saisie de l'instance de médiation et pourra conduire à l'exclusion.

L'instance de médiation est composée :

- de l' élu à la démocratie participative et/ou d'un autre élu,
- d'un membre du Conseil des Sages,
- d'un représentant de l'administration.

Cette instance recherchera une solution à l'amiable. Les sanctions pourront aller d'un simple rappel au règlement à l'exclusion définitive.

## **Article 17: Protection des données personnelles**

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

Les données personnelles relatives aux membres du Conseil des Sages sont utilisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil des Sages sont également soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mandat.

Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des membres du Conseil des Sages constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD), et serait passible de sanctions.

### **Article 18 : Droit à l'image**

Dans le cadre de leurs missions, les membres du Conseil des Sages peuvent être photographiés par le service Communication afin de rendre compte de l'actualité de la ville et de ses quartiers. Ces images de groupe ont pour seul usage de figurer sur les supports de communication de la Ville : site web, réseaux sociaux et bulletins municipaux dans le cadre de l'obligation des collectivités territoriales à l'information. En aucun cas ces images ne seront cédées à quelque personne physique ou morale que ce soit.

---

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**017 - Temps périscolaires - Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024**

---

**Education**

EH/LA

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022/2023 ont été définis par délibérations du 28 mars et du 16 mai 2022.

Concernant l'année scolaire 2023/2024, il est soumis :

- d'augmenter les montants des quotients familiaux de 5 %, en concordance avec l'augmentation des quotients adoptée par le Conseil de communauté pour la grille tarifaire 2023/2024 de la restauration scolaire, afin de maintenir pour les usagers une lisibilité des tranches de quotients familiaux,
- d'augmenter les tarifs de 2 %,
- de maintenir le montant de la pénalité de retard.

Dès lors, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :

**Périscolaire matin de 7 h 45 à 8 h 20 :**

Tranches	Personnes concernées	Quotients familiaux	Montant à la séance
1	Enfants résidant à Alençon	moins de 250	0,15 €
2		de 250 à 361,99	0,21 €
3		de 362 à 632,99	0,33 €
4		de 633 à 947,99	0,44 €
5		supérieur à 947,99	0,55 €
6	Enfants résidant hors Alençon	/	1,09 €

**Périscolaire soir de 16 h 30 à 18 h 15 :**

Tranches	Personnes concernées	Quotients familiaux	Montant à la séance
----------	----------------------	---------------------	---------------------

1	Enfants résidant à Alençon	moins de 250	0,15 €
2		de 250 à 361,99	0,21 €
3		de 362 à 632,99	0,33 €
4		de 633 à 947,99	0,88 €
5		supérieur à 947,99	1,53 €
6	Enfants résidant hors Alençon	/	3,18 €

	Montant forfaitaire par séance concernée
Pénalité de retard	5 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** les grilles tarifaires des temps périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024, telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



---

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**018 - Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022/2023 - 2ème répartition**

---

**Education**

LA/EH

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal accorde, depuis plusieurs années, une enveloppe financière de 25 000 € pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Education Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées, présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a validé une première répartition de subventions d'un montant total de 6 600 € afin d'accompagner 7 projets spécifiques.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer, pour l'année scolaire 2022/2023, la deuxième répartition suivante :

<b>École</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
Albert CAMUS	Sortie pédagogique "Les 4 éléments"	1 143,40 €
Robert DESNOS	Sortie pédagogique au Chant des Arbres	500,08 €
Emile DUPONT	Balades et ateliers pédagogiques "Au coeur des collines normandes" (élèves de cycle 2)	400 €
Emile DUPONT	Balades et ateliers pédagogiques "Au coeur des collines normandes" (élèves de cycle 3)	400 €
Emile DUPONT	Contes et légendes - Nos sorcières en vadrouille	500 €
Masson	Labellisation 2024 - découverte du basket	1 140 €
Masson	La vie au temps des châteaux forts	356,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 440,28 €</b>

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, l'aide financière de la collectivité sera versée sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,

- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** les subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année scolaire 2022/2023, conformément à la deuxième répartition proposée ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**JEUNESSE**

**019 - Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix au projet OXERAMIK - Céramiste potier d'objets d'art et du quotidien**

---

***Politique de la Ville et Citoyenneté***

EL

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiatives Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du budget primitif 2023, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € pour le co-financement d'actions.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville et appuyé de l'expertise des services "politique de la ville et citoyenneté" et "mission développement économique", s'est déroulé le 2 mai 2023. Au cours de cette instance, le candidat Valentin QUICLET, alençonnais de 25 ans, a présenté son projet et répondu aux questions des membres du jury. Après délibération, les élus composant le jury ont donné un avis favorable au soutien financier du projet présenté à hauteur de 3 000 €.

Les principales caractéristiques du projet d'entrepreneuriat sont :

- nature : OXERAMIK - céramiste potier objets d'art et du quotidien,
- recherche de financement pour l'achat d'un véhicule professionnel,
- budget prévisionnel du projet : entre 8 000 € et 12 000 €,
- montant proposé par le jury : 3 000 €.

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet retenu,
  
- **APPROUVER** l'attribution du prix au titre du Fonds Initiatives Jeunes à hauteur de 3 000 €, conformément à la proposition faite ci-dessus,
  
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-422-6714 DEM du budget concerné,
  
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**AMENAGEMENT URBAIN**

**020 - Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris bus - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président de la CUA pour signer le contrat de concession**

---

***Voirie-Eclairage Public-Accessibilité***

ML/CL

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers afin de conclure une concession de service pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus. La durée du contrat sera de 12 ans avec variante possible à 18 ans. Cette durée est justifiée par les investissements à réaliser.

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, la Ville d'Alençon et la CUA décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière du contrat de concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Par délibération du 11 octobre 2021 la ville avait déjà autorisé la signature d'un groupement de commande entre autorités concédantes, pour la passation de concessions pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public. La durée prévue était de 18 ans.

Suite à cette délibération, la CUA mandataire du groupement a lancé la procédure de consultation. Malheureusement pour des événements indépendants de sa volonté, l'acheteur a déclaré la procédure sans suite.

Après réétude du besoin par les services, des modifications substantielles sont apportées au projet de contrat initial, notamment la durée qui passe de 18 ans à 12 ans.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L3112-1 à 4 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification du contrat de concession.

La CUA se propose d'être le mandataire de ce groupement.

La concession sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats proposeront une redevance annuelle, celle-ci sera répartie au prorata du mobilier publicitaire de chaque membre. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique.

S'agissant de concessions et de contrats pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Une délibération spécifique est donc nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

• **AUTORISER** :

1/Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

\* la convention de groupement de commande à passer avec la CUA, pour conclure une concession de service pour la gestion des mobiliers d'affichage et abris bus, sachant que :

- le coordonnateur du groupement est la CUA,
  - le coordonnateur du groupement est chargé, à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière de la concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
  - la concession est conclue pour une durée de 12 ans avec variante possible à 18 ans et sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle,
- \* tous documents utiles relatifs à ce dossier,

2/ Monsieur le Président de la CUA à signer le contrat de concession,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce contrat.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES**

**ENTRE COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON  
ET LA COMMUNES D'ALENCON**

**POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION  
PORTANT SUR  
LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION  
COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON  
PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

IL EST CONSTITUE ENTRE LES PARTIES REPRESENTEES PAR LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Armand KAYA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Ci-après désigné « La ville »

Et

La Communauté urbaine d'Alençon, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Anne Sophie LEMEE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Ci-après désigné « CAU »

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:**

La communauté urbaine d'Alençon est compétente en matière d'installation, de maintenance et d'entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains.

Les parties se sont rapprochées afin de constituer un groupement d'autorités concédantes lequel a pour objet de permettre à chacun des adhérents pour ce qui le concerne, de conclure avec le concessionnaire retenu à l'issue d'une procédure ouverte un contrat de concession unique de mobilier urbain conformément aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la commande publique,

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Ce groupement permettra de rationaliser cet achat de services en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats tout en sécurisant l'acte d'achat. La présente convention a pour but de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement, y compris les dispositions financières qui en découlent.

Il a donc été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les parties décident de lancer une procédure de concession et de conclure un contrat de concession en matière de fourniture, installation, entretien, exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire du groupement de commandes, c'est-à-dire la commune et de la CUA.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, est tenu de s'assurer de sa bonne exécution et de tenir informer le coordonnateur.

Les avenants et la résiliation partielle ou totale du contrat ne sont pas considérés comme des actes d'exécution du contrat et relèvent de la compétence du coordonnateur avec l'accord des membres du groupement. La CUA et la commune d'Alençon ce groupement d'autorités concédantes, sont dénommés "membres" dudit groupement, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement est représenté par la personne habilitée à signer la convention de groupement d'autorités concédantes.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle elle sera devenue exécutoire jusqu'à la date d'achèvement des prestations objet de la concession.

Chaque membre adhère au groupement d'autorités concédantes par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement d'autorités concédantes qui enverra une copie de la convention exécutoire à la commune adhérente.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES**

La Communauté Urbaine d'Alençon est désignée « coordonnateur » du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel de Ville

Place Foch

CS 50362

61014 Alençon

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Sur la base des besoins qui lui sont décrits par les membres du groupement, le coordonnateur procède à l'organisation des procédures et à la passation du contrat au nom et pour le compte des autres membres dans le respect des règles du Code de la commande publique, relative aux contrats de concessions.

Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

En outre, les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- La préparation du contrat de concession de mobilier urbain, objet de la présente convention dont l'élaboration de l'ensemble des pièces administratives, techniques et juridiques nécessaires à la passation du contrat
- Le choix du mode de consultation
- Le déroulement de l'ensemble des opérations de la consultation ce qui inclut notamment la définition des critères de sélection des candidatures et des offres, la rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, l'analyse des candidatures et des offres, l'organisation et la convocation de la Commission de concession, l'organisation et le déroulement des éventuelles négociations, la mise au point éventuelle du contrat, la délibération du conseil communautaire, l'information aux candidats non retenus
- La signature du contrat
- La notification du contrat à l'attributaire au nom de l'ensemble des membres du groupement et la transmission d'une copie des pièces contractuelles à chacun des membres du groupement pour l'exécution
- La préparation et la signature des éventuels avenants au contrat initial après accord des membres du groupement pour ce qui les concernent
- D'ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour tout recours portant sur la validité de la présente convention

## **ARTICLE 6 : LA COMMISSION DE CONCESSION**

La Commission de concession (art. L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales « CGCT » applicable par renvoi de l'article L. 1410-3 du CGCT) est celle du coordonnateur.

## **ARTICLE 7 : FRAIS ET DÉPENSES RÉSULTANT DE LA MISSION DE COORDONNATEUR**

La mission de la Communauté Urbaine d'Alençon comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation



## **ARTICLE 8 : PROCÉDURE ET MODALITÉS DU CONTRAT**

La procédure retenue est une procédure ouverte.

### **➤ ARTICLE 8.1 : DÉFINITION DES BESOINS**

Chaque membre du groupement identifie et quantifie la nature et l'étendue des prestations (localisation, niveaux de prestation et quantification) à satisfaire et transmet les éléments au coordonnateur. Ce recensement des besoins doit être fourni préalablement à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

### **➤ ARTICLE 8.2 : EXÉCUTION DU CONTRAT DE CONCESSION**

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

En cas de non-conformité d'exécution, chaque membre du groupement est décisionnaire dans l'application des pénalités et l'envoi de courriers de mise en demeure. Dans ce cas, les membres doivent tenir la ville d'Alençon informée et lui transmettre une copie des correspondances envoyées au titulaire du contrat.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage, le cas échéant, à payer sur le budget propre de sa collectivité, les factures émises par le titulaire du (des) contrat (s), correspondant aux prestations qu'il a commandées.

## **ARTICLE 10 : AVENANTS A LA CONVENTION**

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur peut proposer toutes modifications ou solutions qui lui apparaissent nécessaires techniquement et/ou financièrement et qui toucheraient aux conditions initialement définies par la présente.

Dans ce cas, un avenant devra être conclu afin que le coordonnateur puisse mettre en œuvre ces modifications.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DES PARTIES**

### **➤ ARTICLE 11.1 RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT POUR LES OPERATIONS DE PASSATION OU D'EXECUTION PASSES CONJOINTEMENT EN LEUR NOM ET POUR LEUR COMPTE**

Le coordonnateur est responsable de la bonne exécution des seules missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Les autorités concédantes membres du groupement sont solidairement responsables du coordonnateur dans l'exécution des missions qui relèvent des présentes.

Ils contractent s'ils le souhaitent toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

➤ **ARTICLE 11.2 RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Chaque membre du groupement fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Chacun est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tout accident ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution du contrat sur son secteur.

Chacun contracte toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

**ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR – TERME DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des parties signataires.

Le terme de la convention est fixé à la fin de la période de validité du contrat de concession.

**ARTICLE 13 – RETRAIT DE LA CONVENTION**

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée.

**ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de

Fait à Alençon

Le .....,

Pour la Ville d'Alençon,	Pour la Communauté urbaine d'Alençon
Le Maire d'Alençon, Pour le Maire, Le Maire adjoint,  <b>Armand KAYA</b>	Le Président de la Communauté urbaine, Pour le Président, La Vice-Présidente,  <b>Anne Sophie LEMEE</b>

**ANNEXE n°1**  
**COORDONNEES ET SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT**  
**D'AUTORITÉS CONCÉDANTES**

**Dénomination du membre :**

Adresse postale :

**Date de la délibération :**

**Personne habilitée à engager le membre:**

Nom :

Prénom :

Qualité :

**Signature :**

Fait en 1 seul original, à

le :

---

**PATRIMOINE**

**021 - Rue Fernand Forest - Cession d'une bande de terrain au propriétaire riverain**

---

***Département Aménagement et Développement***

LB/KD

Le propriétaire de la parcelle AS n° 166, située 6 rue Fernand Forest, a sollicité la Ville d'Alençon pour acquérir une bande de terrain de 2 m de large à détacher de la parcelle AS n° 165, afin de lui permettre de longer sa maison en voiture et de pouvoir la stationner à l'arrière pour améliorer sa sécurisation.

Après étude de cette demande, la cession de cette bande n'obérant aucunement un potentiel projet à terme de giratoire à l'angle de cette rue et de l'avenue de Quakenbrück, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- prix de 6 000 € pour la bande de 2 m de large représentant une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> (zone UGc au PLUi), soit 66,70€/m<sup>2</sup>,
- prise en charge par le propriétaire riverain des frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la vente d'une bande de terrain de 2 m de large représentant environ 90 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle AS n° 165, au profit du propriétaire de la maison cadastrée section AS n° 166, aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**CUVA**  
Comunità  
Urbane  
d'Alencón

0 5 10 15 m

29 settembre 2022

PROGETTO

---

**PATRIMOINE**

**022 - Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'études pour la création d'un guichet d'accueil unique à la Halle au Blé**

---

***Département Ressources***

EG/IB

Dans le cadre d'une amélioration de la qualité d'accueil des usagers au sein des services de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine, il est envisagé de créer un guichet d'accueil unique dont les objectifs seraient les suivants :

- renforcer la qualité de l'accueil aux usagers sur un certain nombre de démarches concernant les deux collectivités,
- simplifier le parcours usagers en regroupant en un point d'accueil unique l'ensemble de ces démarches,
- offrir une identité moderne et efficiente de l'accueil proposé par les deux collectivités.

Pour ce faire, il est proposé de confier à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon un mandat d'études visant à étudier la faisabilité d'un tel projet au sein de la Halle au Blé. Site emblématique idéalement situé à l'entrée du cœur de Ville, cet espace semble présenter un certain nombre d'atouts visant à atteindre cet objectif. Trois missions seront ainsi confiées à la SPL dans le cadre de ce mandat :

- réalisation de l'étude de faisabilité et élaboration du préprogramme,
- élaboration du programme architectural, technique, et fonctionnel,
- établissement d'un bilan financier et du calendrier prévisionnel.

Le montant de ces études est évalué à 60 000 € TTC et la rémunération de la SPL arrêtée à un montant de 6 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **CONFIER** à la Société Publique Locale d'Alençon un mandat d'études visant à étudier la faisabilité du projet, tel qu'énoncé ci-dessus, au sein de la Halle au Blé,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine décision modificative,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



## MANDAT D'ETUDES PREALABLES

**OBJET DU MARCHE :** Mandat d'études préalables pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la Halle aux Blés à Alençon (61)

**Maître d'ouvrage :** Ville d'Alençon

Adresse : Hôtel de Ville  
Place du Maréchal Foch  
BP 362  
61000 Alençon

**Procédure de passation :**

Contrat non soumis au Code des Marchés Publics en application de son article 3,1° ou pour les contrats de mandat engagés après le 1<sup>er</sup> avril : non soumis aux dispositions de l'ordonnance du 2015-899 en application de son article 17.

Comptable assignataire chargé du règlement : le Trésorier principal d'Alençon

Trésorier payeur

Date de notification le :

.....



# SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 - OBJET DU MANDAT ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE.....</b>	<b>5</b>
1.1. Objet du mandat.....	5
1.2. Attributions confiées au Mandataire.....	5
1.3. Définition du contenu des études confiées.....	5
<b>ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE - CONTRÔLE DU MANDANT .....</b>	<b>6</b>
4.1. Obligations du Mandant.....	6
4.2. Responsabilités du Mandataire.....	6
4.3. Assurances - Retenue de garantie.....	6
4.4. Contrôle technique et financier de la Collectivité .....	6
<b>ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS-CADRES.....</b>	<b>7</b>
5.1. Mode de passation des marchés.....	7
5.2. Rôle du Mandataire.....	8
5.3. Signature du marché.....	8
5.4. Transmission et notification.....	9
<b>ARTICLE 6 - SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES.....</b>	<b>9</b>
6.1. Gestion des marchés.....	9
6.2. Suivi des études.....	9
<b>ARTICLE 7 - REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES        9</b>	<b>9</b>
7.1. Montant de la rémunération du Mandataire.....	9
7.2. Forme du prix .....	10
7.3. Avance.....	10
7.4. Règlement de la rémunération .....	10
7.5. Présentation des factures au format dématérialisé.....	11
<b>ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE   12</b>	<b>12</b>
8.1. Avances par le Mandant.....	12
8.2. Remboursement par le Mandant .....	12

8.3. Conséquences des retards de paiement .....	13
<b>ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE</b>	<b>13</b>
9.1. Sur le plan technique .....	13
9.2. Sur le plan financier .....	13
<b>ARTICLE 10 - RESILIATION</b> .....	<b>13</b>
10.1. Résiliation sans faute.....	13
10.2. Résiliation pour faute .....	14
10.3. Autres cas de résiliation.....	14
<b>ARTICLE 11 - PENALITES</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 12 - LITIGES</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 13 - CLAUSES DE REEXAMEN</b> .....	<b>15</b>
13.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution.....	15
<b>ARTICLE 14 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT</b> .....	<b>15</b>
<b>ARTICLE 15 - APPROBATION DU MARCHE</b> .....	<b>16</b>
15.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus. ....	16
15.2. Acceptation de l'offre.....	16

## ENTRE

La Commune d'Alençon,

représentée par Monsieur Joaquim PUEYO son *Maire* en exercice, en vertu d'une délibération du conseil *municipal* en date du.....,

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

## ET

La Société Publique Locale d'Alençon Forme de la société :

Société Anonyme - Société Publique Locale, au capital de 465 000 €,

dont le siège social est à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place Foch - 61000 Alençon -

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 818 969 552 00012 RCS Alençon

Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 4120B

- Numéro d'identification au registre du commerce d'Alençon n° 818 969 552

représentée par M. Joaquim PUEYO son Président Général, et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société", « le titulaire » ou "le Mandataire », qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- s'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : ALLIANZ IARD

N° Police : M 24.173.012

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise de l'offre

D'AUTRE PART

### 1.1. Objet du mandat

Consciente du potentiel de la halle au blé, dont les espaces sont sous-utilisés, la ville d'Alençon souhaite étudier la faisabilité d'en faire un véritable espace multi-fonctionnel permettant d'en faire un guichet d'accueil unique des services de la Ville et de la CUA.

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil, de confier au mandataire la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

### 1.2. Attributions confiées au Mandataire

Le Mandataire exercera les attributions suivantes telles que précisées dans le présent mandat et l'annexe ci-jointe :

- 1) Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- 2) Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et paiement des marchés.  
Les dispositions du code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.
- 3) Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

### 1.3. Définition du contenu des études confiées

- Le Mandant confie au Mandataire le soin de faire réaliser les études préalables suivantes telles que précisées en annexe :

1. *Réalisation de l'étude de faisabilité et élaboration du préprogramme.*
2. *Elaboration du programme architectural, technique, et fonctionnel,*
3. *Etablissement d'un bilan financier et du calendrier prévisionnel*

Le Mandant notifiera au Mandataire le marché de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

- Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les études confiées dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué à 60 000 € TTC (valeur Mai 2023 cf. annexe Enveloppe financière prévisionnelle ci-jointe) ;

- Ces dépenses comprennent notamment :

1. le coût des études ;
2. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 8 ci-après ;
3. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE - CONTRÔLE DU MANDANT

### 4.1. Obligations du Mandant

- Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.
- Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

### 4.2. Responsabilités du Mandataire

- Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de Mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

- Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

- Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait. Sous réserve du respect des conditions fixées par le code de la commande publique, toute modification éventuelle du programme d'études ou de l'enveloppe financière prévisionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat préalablement à la passation des marchés d'études.

- Par ailleurs, s'il apparaît que les prix des offres des candidats aux marchés d'études retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

- Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

### 4.3. Assurances - Retenue de garantie

- Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Le Mandataire est dispensé de retenue de garantie.

### 4.4. Contrôle technique et financier de la Collectivité

Le Mandant sera tenu régulièrement informé par le Mandataire de l'avancement de sa mission.

Ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux prestataires.

- A cette fin, le Mandataire s'engage à avertir en temps utile le représentant du Mandant et les chefs de ses services de toutes réunions qu'il organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.

- Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.
- Le Mandataire accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondants aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à la rubrique n° 4194 « Paiement d'opérations réalisées sous mandat » de l'annexe I à l'article D 1617-19 du CGCT.
- En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :
  - tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
  - Adresser tous les semestres. au mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
    - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
    - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
    - au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions;
  - remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

## ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS-CADRES

Les dispositions du code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte du mandant dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le Mandataire aura recours à la plateforme du mandant : <https://marches.local-trust.com/ville-alencon/>

### 5.1. Mode de passation des marchés

- Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

#### 5.1.1. Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières :

##### a) En cas d'appel d'offres :

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire dans les conditions de l'article 5.3 conclura le contrat.

##### b) En cas de procédure adaptée :

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

##### c) En cas de procédure avec négociation :

Le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Après fixation de cette liste par le mandant, le Mandataire adressera la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats et, sur la base des offres initiales reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

## MANDAT D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALLE AUX BLES

Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation. Après attribution par la commission et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le mandataire pourra également indiquer dans l'avis de marché que le marché sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Le mandataire n'informerait cependant les candidats de la non-mise en œuvre de la négociation qu'après décision en ce sens du représentant du mandant.

#### **d) En cas de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables**

Le Mandataire engagera les négociations avec le candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation qu'il présentera à la collectivité.

Après accord de l'organe compétent de la Collectivité sur l'attribution et la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

#### **d) En cas de procédure de dialogue compétitif (art. R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique) :**

Le mandataire mettra en œuvre une procédure de dialogue compétitif.

Le Mandataire procédera aux obligations de publicité.

Après analyse des candidatures, le Mandataire assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats invités à dialoguer.

Après fixation de la liste des candidats admis à participer au dialogue, le Mandataire adressera une lettre de consultation aux candidats admis et le dialogue s'engagera dans les conditions définies au règlement de la consultation identifiant les différents organes intervenants dans le déroulement du dialogue. La procédure pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, le cas échéant.

Une fois le dialogue mené à son terme, le mandataire en informera les candidats et les invitera à remettre leur offre finale.

Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la commission d'appel d'offres pour en assurer le secrétariat. Après le choix du candidat par cette dernière et autorisation de la signature du marché, le Mandataire conclura le marché avec l'attributaire.

## **5.2. Rôle du Mandataire**

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant et le cas échéant le jury.

- S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes à leur dossier de candidature.
- Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou de la CAO.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique.

- Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

## **5.3. Signature du marché**

Le Mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leur établissement et à leur signature, après accord du Mandant et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

- Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

#### **5.4. Transmission et notification**

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du Mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le Mandant. Il établira, signera et transmettra, s'il y a lieu, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au Mandant.

### **ARTICLE 6 - SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES**

#### **6.1. Gestion des marchés**

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires,
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.

Si le mandataire est chargé des paiements, il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.

Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.

Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.

Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

#### **6.2. Suivi des études**

Le Mandataire représentera si nécessaire le Mandant dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des études. Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais, de la qualité des prestations et signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le Mandant et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

### **ARTICLE 7 - REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES**

#### **7.1. Montant de la rémunération du Mandataire**

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire est de :

- Montant HT 5 000 €



- TVA au taux de 20 % Montant 1 000 €
- Montant TTC 6 000 €

Montant TTC (en lettres) Six mille euros

**La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de mai 2023 (mois Mo)**

La rémunération forfaitaire du Mandataire sera réglée à 100% au Mandataire à la remise définitive de l'étude de faisabilité.

## 7.2. Forme du prix

**Le présent contrat est passé à prix révisable.**

Les acomptes relatifs aux honoraires du Mandataire des mois postérieurs au mois Mo seront révisés par application du coefficient de révision égal à :

$$P = 0,15 + 0,85 \times \frac{I_m}{I_o}$$

dans laquelle  $I_m$  et  $I_o$  sont les valeurs prises par l'index national Syntec correspondant respectivement au mois m d'exécution des prestations et au mois Mo d'établissement des prix du contrat.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de **MAI 2023** (mois Mo).

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

En cas de passation d'un avenant, les prix établis par l'avenant sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois d'établissement de l'avenant. La clause de révision ci-dessus s'appliquera avec un mois Mo correspondant au mois de signature de l'avenant par le mandataire, sauf disposition contraire indiquée dans l'avenant.

## 7.3. Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

## 7.4. Règlement de la rémunération

### 7.4.1. Délais de règlement et intérêts moratoires

**Dans le cas du versement d'une avance, le délai maximum de paiement des avances est de 90 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- notification du marché,
- date de fourniture de la garantie

**Le délai maximum de paiement de la rémunération du Mandataire est de 30 jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Mandant.**

Le mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

**Le délai de paiement du solde est de 30 jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.**

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

#### 7.4.2. Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues sont les suivantes :

#### **Règlement de la mission à 100% à la remise de l'étude de faisabilité et du programme**

#### 7.4.3. Acomptes et solde

Le paiement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'**acomptes** mensuels calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état, dans les conditions ci-après définies.

A l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 9 ci-dessous, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dus au Mandataire au titre de l'exécution du contrat.

Le **décompte périodique** correspond au montant des sommes dues au Mandataire depuis le début de l'exécution du contrat jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi sur un modèle accepté par le Mandant, en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission du Mandataire à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées ;
- les primes accordées ;
- les intérêts moratoires éventuellement dus à la fin du mois.

Le Mandant dispose de 15 jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de quinze jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement de l'acompte du mois "m".

#### 7.4.4. Mode de règlement

Le Mandant se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par :

- virement établi à l'ordre du titulaire (joindre un RIB)

### 7.5. Présentation des factures au format dématérialisé

- Pour les grandes entreprises et les personnes publiques, la transmission de factures dématérialisées est rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette obligation concerne les entreprises de taille intermédiaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les PME depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concernera les micro-entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Attention, ces structures sont concernées uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

- Les catégories d'entreprises sont détaillées à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

-

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

⇒ un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

⇒ un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

## ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 3 ci-dessus.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

### 8.1. Avances par le Mandant

Le Mandant s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, il versera :

- dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 20 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;
- Lorsque la Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois établie sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire en application de l'article 4.4.
- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement tous les mois.
- le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

### 8.2. Remboursement par le Mandant

Toutefois, le Mandant pourra demander au Mandataire, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de 5 %, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme tiers.

Ce préfinancement est soumis aux conditions suivantes :

Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 3 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux de euribor3M + 2 points.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à 5 pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

### 8.3. Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements ou des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

## ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

### 9.1. Sur le plan technique

Le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'approbation par le Mandant de la dernière des études confiées au Mandataire. Après remise du rapport final du Mandataire sur la réalisation des études et remise de l'ensemble des études réalisées par les prestataires, le Mandant notifiera son approbation de la mission du Mandataire dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ces documents. A défaut de réponse dans ce délai, l'approbation du Mandant est réputée acquise.

### 9.2. Sur le plan financier

#### 9.2.1. Reddition des comptes de l'opération

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant, l'état récapitulatif des dépenses au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des prestataires.

Le Mandant notifiera son acceptation de cet état dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation par le Mandant de l'état récapitulatif des dépenses vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

#### 9.2.2. Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération par le Mandant le Mandataire présentera le projet de décompte final de ses honoraires au Mandant.

Celui-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

## ARTICLE 10 - RESILIATION

### 10.1. Résiliation sans faute

Le Mandant pourra résilier sans préavis le présent mandat, notamment après la consultation des prestataires d'études et, le cas échéant, à l'issue de chacune des phases d'études définies à l'article 2.

Il pourra également le résilier pendant la réalisation des études, moyennant le respect d'un préavis de trois mois sauf carence manifeste de la part du Mandataire.

Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 20 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

## 10.2. Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 11.

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

## 10.3. Autres cas de résiliation

**10.3.1** En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 13 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

**10.3.2** En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique, lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

### ARTICLE 11 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visés à l'article précédent, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées à l'article 4.2 ci-dessus.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

1°) En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du Mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

### ARTICLE 12 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution du présent mandat d'études sera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

### 13.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

### ARTICLE 14 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le Mandataire s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le Mandataire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du marché.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le Mandataire est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

A noter : Le candidat procède à la signature de l'acte d'engagement au stade de la remise de son offre ou après attribution du marché selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

Fait à ....., le.....

en un seul original

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du candidat :

**15.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.**

Montant du marché Hors taxe : ..... €  
Montant de la TVA : (Taux : ..... % ) ..... €  
Montant du marché TTC : ..... €  
Montant en lettres (en T.T.C.).....

**15.2. Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre,  
A ....., le .....

Pour le Mandant .....

# ANNEXE - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC D'ETUDES

## LISTE DES TACHES RESULTANT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

---

### 1 - FIXATION DES CONDITIONS DU BON DEROULEMENT DES ETUDES

- Relecture du programme d'études, analyse et suggestions
- Définition de l'organisation générale du bon déroulement des études et notamment :
  - Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires
  - Définition des intervenants nécessaires
  - Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
  - Identification des procédures de consultation et de choix des intervenants à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer.
  - Elaboration du planning général des études

### 2 - PREPARATION DU CHOIX ET SIGNATURE DES MARCHES D'ETUDES

- Définition de la mission du prestataire ;

Identification et proposition au Mandant de la procédure de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer, élaboration des calendriers ;

2 bis - En cas de procédure adaptée (*au choix selon les modalités fixées à l'article 5.1.b*) :

- prise de connaissance des règles de procédures fixées par le Mandant
- proposition au Mandant des modalités de procédure
- fixation des modalités de procédure ;
- Etablissement du dossier de consultation (rédaction RDC, Pièces marchés, CCTP);
- Lancement de la consultation (rédaction et envoi de l'AAPC) ;
- Le mandataire assure la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur identifié à l'article 9 du marché ou s'assure de la mise en ligne du DCE par le mandant le cas échéant ;
- En cas de DCE papier, envoi du dossier de consultation aux candidats qui le demandent.

#### 1. Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :

Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et le cas échéant établissement du registre des dépôts ;

Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;

Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert);

Puis :

**En cas d'appel d'offres :**

Présentation des candidats au Mandant;

Rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant ;

Le cas échéant, le mandataire peut proposer dans le cas d'une procédure ouverte que l'analyse des candidatures n'ait lieu qu'après l'analyse des offres. En ce cas, elle ne consiste qu'en l'analyse des capacités de l'attributaire pressenti.

Notification de la décision du Mandant aux candidats ;

---

**MANDAT D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALLE AUX BLES**



***En cas de procédure avec négociation :***

Présentation des candidatures au Mandant; Rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant

Notification de la décision du Mandant aux candidats non admis à remettre une offre;

***En cas de procédure adaptée :***

A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le Mandant

**2. Assistance au mandant pour le choix des titulaires :**

***En cas d'appel d'offres :***

Réception des offres;

Ouverture des offres;

Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;

***En cas de procédure avec négociation :***

Négociations avec les candidats ayant remis une offre, rapport au Mandant sur les résultats de la négociation ;

Le mandataire pourra également prévoir que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Assistance au Mandant pour la rédaction de la proposition de classement des offres à présenter à la CAO ;

Secrétariat de la commission d'appel d'offres ; rédaction du PV

***En cas de procédure adaptée :***

A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le Mandant.

- Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
- Mise au point des marchés avec les candidats retenus par le Mandant ;
- Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique ;
- Notification des résultats de la consultation aux concurrents, après décision du Mandant ;
- Signature des marchés après décision de l'organe compétent du Mandant ;
- Etablissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;
- Notification des marchés aux titulaires ;
- Publication des avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation.
- Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché

**3 - GESTION DES MARCHES D'ETUDES-ET VERSEMENT DES REMUNERATIONS**

- Décisions de gestion des marchés n'emportant pas une augmentation du montant du marché;
- Transmission au mandant des attestations d'assurance de responsabilité civile des titulaires ;
- Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail
- Proposition d'agrément des sous-traitants et d'acceptation des conditions de paiement ;
- Gestions des garanties, cautions et des avances ;
- Suivi de la mise au point des documents d'études ; contrôle de l'avancement des dossiers ; alerte du mandant sur le non-respect du planning ;
- Transmission avec avis de ces documents à chaque phase au mandant pour accord préalable
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le mandataire après accord du mandant ;

**MANDAT D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALLE AUX BLES**

- Vérification des décomptes et application des pénalités éventuelles;
  - Paiement des acomptes ;
  - Négociation des avenants éventuels ;
  - Transmission des projets d'avenants au Mandant pour accord préalable de l'autorité compétente ;
  - Signature des avenants après décision du Mandant ;
  - Transmission au contrôle de légalité (pour les mandants soumis à ce contrôle);
  - Notification des avenants ;
  - Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
  - Vérification des décomptes finaux et application des pénalités définitives éventuelles;
  - Etablissement et notification des décomptes généraux ;
  - Règlement des litiges éventuels ;
  - Traitement des défaillances : résiliation des marchés après décision du mandant, relance d'une consultation
- Paiement des soldes ;
- Etablissement et remise au Mandant du dossier complet regroupant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux marchés.

#### 4 - OPERATIONS DE RECEPTION DES ETUDES

- Vérification de la conformité des études présentées aux stipulations des marchés ;
- Transmission au Mandant des études et du projet de décision de réception ou d'ajournement pour accord préalable ;
- Après accord du Mandant, décision de réception ou d'ajournement et notification aux intéressés;
- Suivi des compléments à apporter aux études après décision d'ajournement ;
- Règlement des litiges éventuels ;

#### 5 - COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES ETUDES

- Suivi de l'organisation générale des études ;
- Contrôle du planning des études et du respect des délais ;
- Actualisation du calendrier prévisionnel des études ;
- Organisation des relations avec tous les services administratifs, concessionnaires et autres dont le concours s'avère nécessaire pour le bon déroulement des études ;

Information périodique (*périodicité à définir*) du Mandant sur le déroulement des études ;

- Présence aux réunions de suivi d'études organisées à la demande du Mandant ;
- Remise au Mandant des comptes rendus de réunions ;

#### 6 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

1. Tenue des comptes des études ;
2. Gestion de la trésorerie de l'opération ;
3. Etablissement et actualisation périodique du compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel détaillé des études en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et un plan de trésorerie conformément à l'article 4.4 de la convention ;
4. Suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans la convention) et information du Mandant ;

5. Transmission au Mandant pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
6. Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Mandant ;
7. Etablissement du dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.

---

**PATRIMOINE**

**023 - Ex-cinéma - Échange de local avec un riverain immédiat du cinéma**

---

***Département Aménagement et Développement***

ML/KD

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis le 15 décembre 2017, pour le compte de la commune d'Alençon, l'ancien cinéma Le Normandy, en vue de sa démolition (parcelles BT 76, 382, 379 et lots 1 et 5 des parcelles BT 380 et 381), et pour permettre un projet de redynamisation du centre-ville sur cet îlot, ainsi que sur l'immeuble adjacent (ex Chambre de Commerce et d'Industrie).

La commune d'Alençon a signé avec l'EPFN, le 3 août 2017, une convention Fonds Friche prévoyant les cofinancements pour la démolition de ce site, convention ayant fait l'objet d'avenants, notamment pour augmenter l'enveloppe financière, eu égard à la complexité du chantier de démolition et à la découverte d'amiante complémentaire qui ne pouvait initialement être diagnostiquée. L'enveloppe financière s'établit actuellement à 1 080 000 € HT selon la répartition suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité (augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs).

La commune d'Alençon a également signé avec l'EPFN le 21 août 2017, une convention de réserve foncière, prévoyant que la gestion de l'immeuble est conférée à la commune d'Alençon, cette dernière s'engageant à racheter cette réserve foncière dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété à l'EPFN. Le 29 novembre 2022, un avenant a été signé, prévoyant que la nouvelle date de rachat est fixée au 30 juin 2023. Un nouvel avenant devra reporter cette date d'achat au 30 juin 2024, la démolition du cinéma ayant pris du retard suite aux aléas rencontrés.

L'un de ces aléas consiste en la découverte d'une réserve du restaurant «Soo Good», située physiquement sur la parcelle BT n° 76 propriété de l'EPFN, mais accessible par le restaurant "Soo Good" uniquement, au 12 Grande Rue, utilisée par la propriétaire et son prédécesseur depuis plus de 30 ans et figurant dans son titre de propriété sous la mention « petit caveau ». Ce local aménagé est à usage de réserve (réfrigérateur, congélateur, étagères de stockage de denrées sèches). Il est structurellement dépendant du bâtiment du cinéma (toit formé par la sous-face d'un escalier de desserte interne en béton armé ainsi que les murs de périphérie) et contraint la démolition complète de ce dernier, ainsi que la pleine libération des emprises du futur hôtel.

Ce local étant essentiel à l'activité de restauration qui ne dispose pas d'autre local de stockage, et devant être démoli pour permettre le projet de reconstruction d'un hôtel, un accord amiable a été trouvé entre les parties pour procéder à un échange.

La commune d'Alençon cédera à titre d'échange, au propriétaire du local situé 12 Grande Rue, restaurant «Soo Good», représenté par Mme Dagron qui accepte le bien suivant :

- 10 Grande rue à Alençon, un local d'environ 16,14 m<sup>2</sup> au sol figurant au cadastre section BT n° 379 partie et BT n° 76 partie. La Ville prendra en charge les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire. La Ville d'Alençon prendra également en charge les travaux suivants d'aménagement de ce local, qui sont estimés à 36 000 € :

- ouverture dans le mur séparatif entre ce local et le local « Soo Good » de 70 cm X 204 cm,
- installation d'un luminaire et d'une prise,
- pose d'un plafond plâtre en rampant + isolation,
- doublage des murs périphériques en BA 13 sur ossature,
- fermeture des ouvertures existantes par du parpaings de 20 cm,
- traitement du sol afin de le rendre lavable et conforme aux normes sanitaires (chappe béton ou revêtement de sol adapté).

En contre échange, Mme Dagron cédera à la Ville d'Alençon l'ensemble des droits qu'elle détient sur la réserve de son restaurant « Soo Good » d'une superficie d'environ 8 m<sup>2</sup>, situé en demi niveau entre le rez-de-chaussée et le sous-sol. Ce local est situé physiquement sur la parcelle BT n° 76 propriété de l'EPFN, mais sert depuis plus de 30 ans à l'immeuble appartenant à Mme Dagron, local accessible uniquement depuis son restaurant, situé 12 Grande Rue à Alençon. Il est désigné dans son acte par le terme « petit caveau ».

La commune d'Alençon ou l'EPFN procéderont à la fermeture de l'ouverture entre le restaurant «So Good» et cette réserve, une fois que Mme Dagron aura réalisé le déménagement de son réfrigérateur, de son congélateur, des étagères et produits stockés sur ces dernières, après son emménagement dans le local qui sera aménagé par la Ville.

Il convient de préciser les conditions de jouissance qui sont les suivantes :

- Mme Dagron aura la jouissance à titre gratuit du local aménagé par la Ville, dans l'attente de la réitération des présentes par acte authentique, dès que les travaux d'aménagements seront achevés,
- Mme Dagron disposera alors de 2 semaines maximum pour déménager son actuelle réserve et emménager dans ce nouveau local,
- la commune d'Alençon et l'EPFN auront alors la jouissance à titre gratuit sa réserve et pourront procéder à sa démolition, dans le cadre de la démolition globale de l'ancien cinéma.

Cet échange est conditionné au fait que la commune d'Alençon devienne elle-même propriétaire du local, appartenant actuellement à l'EPFN. De ce fait, la réitération par acte authentique ne pourra intervenir qu'une fois cette condition réalisée. La promesse d'échange actant ces accords prévoit que la signature de l'acte notarié puisse se tenir dans un délai de 6 mois après réalisation de cette condition et au plus tard le 30 novembre 2024.

Dans le cadre de la promesse d'échange, l'évaluation des locaux est la suivante :

- le bien cédé par la commune d'Alençon à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €),
- le bien cédé par Mme Dagron à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

En conséquence, le présent échange est fait sans versement de soulte.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la conclusion d'une promesse d'échange entre la collectivité et Mme Dagrón, pour les locaux sus énoncés et aux conditions susdites,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer ladite promesse ainsi que l'acte authentique d'échange et tous documents relatifs à ce dossier, dont la prolongation de la convention de portage foncier avec l'EPFN.

Vente par la ville à Mme Dagron (en rose) - figure en vert le tout de Mme Dagron

# SCI FRANJAC IMMOBILIER

Section BT n° 58

Contenance cadastrale : 0a 55ca

Surface au sol  
16,14 m<sup>2</sup>  
Surface de plafond  
15,84 m<sup>2</sup>

Création d'ouverture de 80cm  
+ Porte 70 x 204 cm

Installation d'un luminaire + PC

Plafond plâtre en rampant + isolation

Création mur  
(Parpaings de 20 cm  
pris en charge par l'EPFN)

Fermeture  
de l'ouverture  
(Parpaings de 20 cm  
pris en charge par l'EPFN)

Bouchement mur  
(Parpaings de 20 cm  
pris en charge par l'EPFN)

Doublage BA13  
sur ossature en périphérie

BT n° 380

Palier

BT n° 382

LT.  
0.94

1.43

Mur mitoyen  
HSP = 2.40m

WC

Sanit.  
HSEP = 2.40m

Mur mitoyen  
jusqu'à l'héberge

Palier  
HSFP = 2.50m

Dgt.  
HSFP = 2.34m

Mur mitoyen

Dgt.  
HSFP = 3.65m

1

Hall  
HSFP = 2.80m

## Etat Projeté 1/50

*Local cédé par Mme Dagron au Vent*

Département de l'Orne (61)

Ville d'ALENCON

18-20 Grande Rue

Propriété de l'EPF de Normandie

Parcelles cadastrées : BT n° 76-379-382

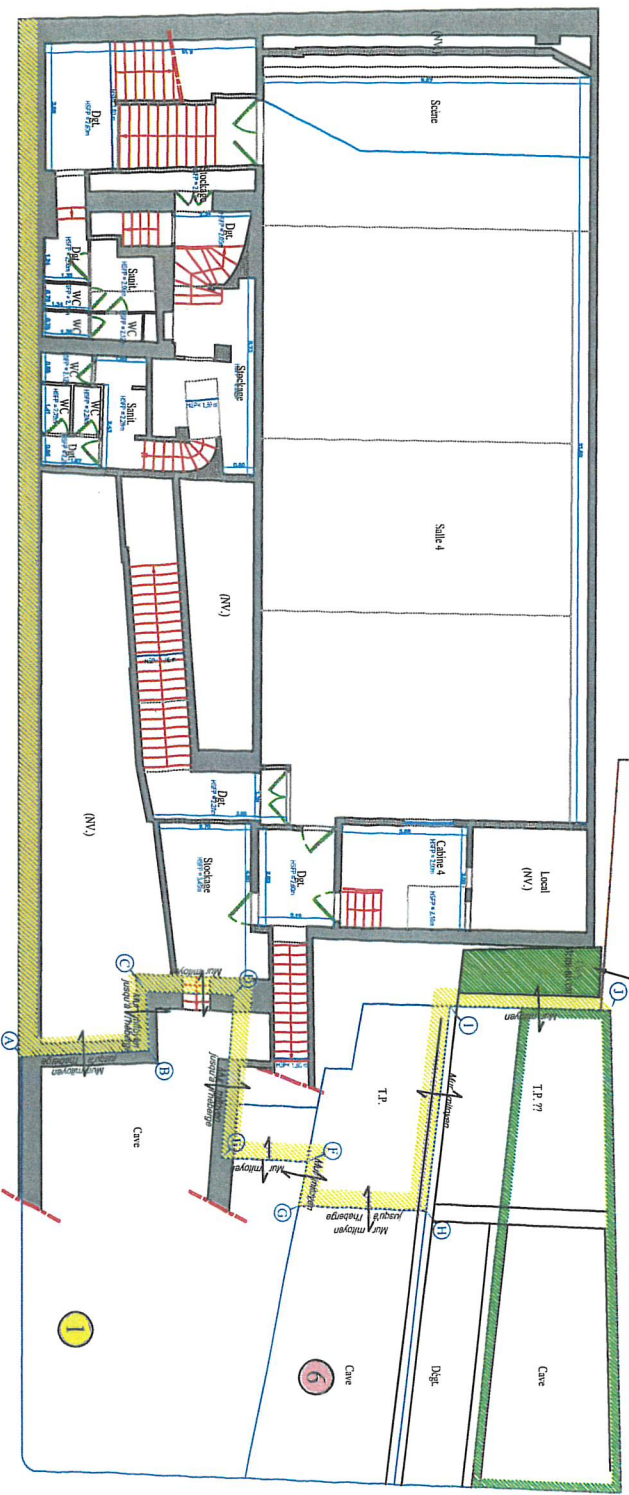
**PLAN DE DELIMITATION**

**LOT DE COPROPRIETE**

- EPF DE NORMANDIE
- Consorts PIGNOT
- SCI FRANIAC IMMOBILIER - *Mme Dagron*

**NIVEAU\_SOUS-SOL**

Propriétaires	Dates	Signatures
EPF DE NORMANDIE		
Consorts PIGNOT Mme LEGUILLON Simone Mme PIGNOT Marthe M. PIGNOT Jean		
SCI FRANIAC IMMOBILIER		
Cyril THOMAS - Géomètre-Expert		



**Loïc BOUILLON**  
Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T.  
Bureau secondaire : 17, rue du Docteur Rouyer  
Tél. : 02 33 84 27 27 - [loicbouillon@agetho-conseils.fr](mailto:loicbouillon@agetho-conseils.fr)

**Marienne THOMAS**  
Géomètre Expert - Urbaniste OPQU  
Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T. - Médiateur  
Successeurs de la Reine, 64 1, Leclercq, M. Buret  
Géomètres des archives de M.M. Olivier-Paule et de Alencon  
Bureau principal : 35, 37, rue Louis Ruel  
Tél. : 02 33 80 21 30 - [cm.thomas@agetho-conseils.fr](mailto:cm.thomas@agetho-conseils.fr)

Echelle : 1/150

Date : 03/09/2021

Réf. : 210352

**LEGENDE:**

- Spil O.G.E.
- Borne O.G.E.
- Borne en pierre
- Borne O.G.E.
- Borne de remembrement
- Application cadastrale : limite fiscale non garantie
- Borne selon application cadastrale
- Limite Garantie
- BNR Borne Non Retrouvée
- Débord de toit
- Point de limite
- Point d'appui
- Application cadastrale des bâtiments durs : position non garantie
- Bâtiments durs mesurés
- Application cadastrale des bâtiments légers : position non garantie
- Bâtiments légers mesurés

*Nota: En dehors de la propriété EPF de Normandie, parcelles BT n° 58-59-380-381 non issues d'un relevé régulier.*



---

**HABITAT**

**024 - Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de dix logements**

---

***Action Cœur de Ville***

AM/MC

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signés le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant dix logements. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 19 750,29 € pour huit propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, pour des travaux de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant six propriétaires occupants et deux propriétaires bailleurs.

Vu l'avis favorable du comité d'attribution en date du 25 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées**

<b>Adresse du logement</b>	<b>Type d'aide</b>	<b>Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Nombre de logements vacants</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
37 rue d'Argentan	Patrimoine	PO	1	0	12 433,13 €	2 486,63 €
15 rue Géo André	Economie d'énergie	PO	1	0	39 948,19 €	1 000,00 €
59 rue Louis Rousier	Adaptation	PO	1	0	16 148,37 €	500,00 €
95 place du champ du roi	Economie d'énergie	PO	1	0	49 024,08 €	1 000,00 €
14 rue de la Fuie des Vignes	Adaptation	PO	1	0	5 949,91 €	500,00 €
8 rue du Gué de Gesnes	Logements très dégradés	PB	1	1	65 295,03 €	6 858,00 €
7-9-11 rue de la poterne	Patrimoine	PB	3	3	24 825,20 €	6 405,66 €
13 rue Sully Prudhomme	Economie d'énergie	PO	1	0	15 818,00 €	1 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>229 441,91 €</b>	<b>19 750,29 €</b>



## CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 2023

Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 30

\*\*\*

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Décisions</u>	<u>Observations</u>
20230522-001	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre	à l'unanimité	
20230522-002	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)	à l'unanimité	
20230522-003	<b><u>SPORTS</u></b> Association "Padaone Ju Jitsu" - Attribution d'une subvention pour contribuer à la location d'une salle sportive au collège Balzac	à l'unanimité	
20230522-004	<b><u>ANIMATIONS SPORTIVES</u></b> Soutien aux événements sportifs 2023 - 3ème répartition	à l'unanimité	
20230522-005	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Artistes sur le fil" - Organisation du salon "Art sur le fil" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Romain DUBOIS ne prend part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de Madame Sandrine POTIER.
20230522-006	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Eureka" - Subvention 2023 d'aide à projet culturel pour l'organisation du "Festi'bahuts"	à l'unanimité	
20230522-007	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le	à l'unanimité	

	Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "KRAFT"		
20230522-008	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Le Chœur d'Orphée" - Subvention d'aide à projet pour le spectacle lyrique "Élixir" au titre de l'année 2023	à l'unanimité	
20230522-009	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Transtopie" - Organisation du festival "Ladyfest" - Subvention d'aide à projet au titre de l'année 2023	à l'unanimité	
20230522-010	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Valorisation du patrimoine - Acquisition de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon	à l'unanimité	
20230522-011	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Festival "Les Échappées Belles" 2023 - Tarifs de vente - Commission sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Fabienne MAUGER ne prend part ni au débat ni au vote pour elle-même et en qualité de mandataire de Monsieur Jean-Noël CORMIER
20230522-012	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Culturelle Mahoraise d'Alençon - Subvention d'aide à projet 2023 pour les journées culturelles Mahoraises	à l'unanimité	
20230522-013	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> 1ère répartition des crédits du Plan d'Actions Territorialisé 2023 aux associations	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Vanessa BOURNEL et Monsieur Romain BOTHET, ne prennent part ni au débat ni au vote.
20230522-014	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> Jardins familiaux de Perseigne - Renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'année 2023	à l'unanimité	
20230522-015	<b><u>SANTÉ</u></b> Accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au Centre Municipal de Santé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association	à l'unanimité	
20230522-016	<b><u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u></b> Fonctionnement et harmonisation des règlements intérieurs des instances de Démocratie Participative	à l'unanimité	

20230522-017	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Temps périscolaires - Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024	à l'unanimité	
20230522-018	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022/2023 - 2ème répartition	à l'unanimité	
20230522-019	<b><u>JEUNESSE</u></b> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix au projet OXERAMIK - Céramiste potier d'objets d'art et du quotidien	à l'unanimité	
20230522-020	<b><u>AMENAGEMENT URBAIN</u></b> Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris bus - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président de la CUA pour signer le contrat de concession	à l'unanimité	
20230522-021	<b><u>PATRIMOINE</u></b> Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'études pour la création d'un guichet d'accueil unique à la Halle au Blé	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs Joaquim PUEYO, Ludovic ASSIER pour lui-même et en qualité de mandataire pour Madame Marie-Béatrice LEVAUX, Philippe DRILLON, Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire pour Monsieur Johny PELLUET, Armand KAYA et Romain BOTHET, ne prennent part ni au débat ni au vote.
20230522-022	<b><u>PATRIMOINE</u></b> Ex-cinéma - Échange de local avec un riverain immédiat du cinéma	à l'unanimité	
20230522-023	<b><u>HABITAT</u></b> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de dix logements	à l'unanimité	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-001**

### AFFAIRES GENERALES

**Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre**

#### **Logistique**

XT/CS/GC/MG/CT

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à un tiers pour réaliser les prestations de nettoyage de locaux de divers sites. Il s'agit du nettoyage de sites réalisé de façon régulière (Office du tourisme, Salles Baudelaire, Salle Lamartine, Local Cour Dauphin, Espace Pyramide, Hôtel d'entreprises) mais également du nettoyage de sites afin de remplacer ponctuellement les agents d'entretien du service Logistique de la Ville.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

- lot n° 1 "prestations récurrentes",
- lot n° 2 "prestations ponctuelles".

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de commande de 100 000 € HT par période d'exécution, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximum par période d'exécution et par lot sont les suivants :

- lot n° 1 "prestations récurrentes" : 50 000 € HT par période d'exécution,
- lot n° 2 "prestations ponctuelles" : 50 000 € HT par période d'exécution.

Le lot n° 1 du présent accord-cadre fait l'objet d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, selon les dispositions de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique.

Pour le lot n° 1, l'accord-cadre débute à compter de l'envoi du premier bon de commande pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Pour le lot n° 2, l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant d'accord-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accord-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

1/ l'accord-cadre :

- pour un montant maximum de 100 000 € HT par période d'exécution, soit :

\*pour le lot n° 1 : 50 000 € HT par période d'exécution,

\*pour le lot n° 2 : 50 000 € HT par période d'exécution,

- pour une période débutant :

\*pour le lot n° 1 : à compter de l'envoi du premier bon de commande, pour une première période d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an,

\*pour le lot n° 2 : à compter de la notification de l'accord-cadre, pour une première période d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an,

2/ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Stéphanie KOUKOUNON**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-002**

#### **AFFAIRES GENERALES**

**Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

#### **Logistique**

XT/CS/GC/MG/CT

Le marché subséquent passé entre la Ville d'Alençon et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'entretien des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes (dits « légers ») arrive à échéance.

La collectivité souhaite continuer à avoir recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers ».

Aussi, ce recours nécessite la signature d'une convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 400 000 000 € (montant maximum du marché de l'UGAP tous clients confondus).

Cette convention porte sur l'ensemble des véhicules "légers" de la collectivité. Son application débutera à la date de notification et arrivera à échéance au 9 juillet 2027 (date du terme du marché de l'UGAP).

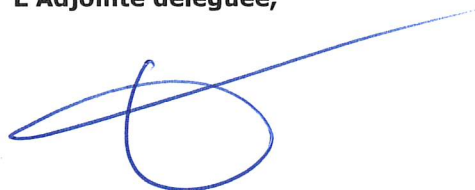
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 400 000 000 €, avec l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers » jusqu'au 9 juillet 2027,
  - tous les documents nécessaires à la mise en place et au suivi de la convention,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Stéphanie KOUKOUNON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-003**

---

### SPORTS

**Association "Padaone Ju Jitsu" - Attribution d'une subvention pour contribuer à la location d'une salle sportive au collège Balzac**

---

#### ***Sport et Campings***

CC/GC/MG/CT

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a validé les subventions 2023 attribuées au soutien sportif.

L'association Padaone Ju Jitsu, rassemblant 35 adhérents, a sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi de créneaux dans un équipement sportif à raison de 2 séances hebdomadaires de façon à pouvoir accueillir ses adhérents en un lieu unique. A ce jour, l'association bénéficie à titre onéreux du gymnase de l'établissement scolaire Saint François de Sales. Faute de créneaux disponibles, et considérant la possibilité de location d'une salle d'arts martiaux dans les locaux du collège Balzac, il est proposé de contribuer financièrement à la location annuelle de la salle.

La commission des sports, lors de sa séance du 11 avril 2023, a proposé l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association Padaone Ju Jitsu sous réserve de présentation des justificatifs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2023, au bénéfice de l'association Padaone Ji Jitsu, sous réserve de la présentation des justificatifs, pour contribuer financièrement à la location annuelle de la salle au collège Balzac,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront prévus à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Vanessa BOURNEL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-004**

### **ANIMATIONS SPORTIVES**

#### **Soutien aux événements sportifs 2023 - 3ème répartition**

##### ***Sport et Campings***

GL/GC/MG/CT

Le Club Alençonnais de Badminton sollicite de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des phases finales qualificatives au championnat de Nationale 2 qui se dérouleront les 6 et 7 mai 2023 à l'espace sportif l'Etoile. En effet, l'association a obtenu sa qualification pour disputer ces phases finales et reçu confirmation de la Fédération Française de Badminton pour accueillir les rencontres.

Les frais d'organisation recouvrent la location et le transport des tapis amovibles de badminton pour un montant global de 3 130 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

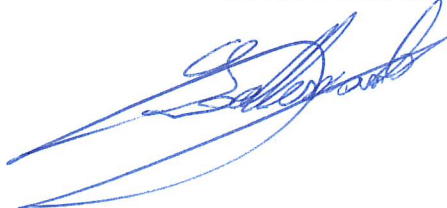
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** dans le cadre de la troisième répartition pour le soutien financier aux évènements sportifs 2023, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 130 € au bénéfice du Club Alençonnais de Badminton en vue de l'organisation des phases qualificatives pour l'accèsion au championnat de Nationale 2 les 6 et 7 mai 2023,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne 65 40.1 6574.1 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué,**



**David LALLEMAND**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Absente** : Mme Sandrine POTIER.

**Secrétaire de séance** : **MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-005**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association "Artistes sur le fil" - Organisation du salon "Art sur le fil" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association**

**Affaires Culturelles, Tourisme**

MC/GC/MG/CT

L'association "Artistes sur le fil" participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour de l'art contemporain.

Dans le cadre du salon "Art sur le fil", elle programmera à la Halle au Blé du 8 au 11 juin 2023 la venue d'une vingtaine d'artistes professionnels, reconnus ou en devenir, qui exposeront leurs oeuvres et proposeront des animations artistiques gratuites à l'attention du public.

L'aide à projet, votée lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, est de 8 000 €.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association "Artistes sur le fil".

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Romain DUBOIS ne prend part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Madame Sandrine POTIER) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association "Artistes sur le Fil", ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation du salon "Art sur le fil", qui se déroulera du 8 au 11 juin 2023 à la Halle au Blé à Alençon, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**





## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-006**

### AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**Association "Eureka" - Subvention 2023 d'aide à projet culturel pour l'organisation du "Festi'bahuts"**

*Affaires Culturelles, Tourisme*

MC/GC/MG/CT

L'association Eureka oeuvre depuis des années sur le territoire alençonnais au développement et à la promotion des musiques actuelles.

L'association a pour projet d'accompagner la Junior Association festi'bahuts, formée par les lycéens de Marguerite de Navarre, à l'organisation de la 6ème édition de leur festival, qui aura lieu le 31 mai 2023 à La Luciole.

Ce tremplin musical départemental, dédié aux lycéens ornais, accueillera également un forum associatif, des ateliers et des animations.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 2 000 € à l'association Eureka.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet pour un montant de 2000 € à l'association Eureka pour l'organisation du festival "Festi'bahuts", qui aura lieu le 31 mai 2023 à La Luciole,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-007**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "KRAFT"**

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC/GC/MG/CT

L'association Kraft œuvre sur le territoire alençonnais dans le but d'aider et soutenir le développement culturel et artistique.

L'association est porteuse du projet "Alençon Plage 2023", évènement inscrit depuis plusieurs années dans la programmation de l'été proposée par la ville d'Alençon. Cette manifestation offre gratuitement des animations dans un espace dédié avec un décor estival de qualité. Elle encourage la mixité sociale et la synergie entre les acteurs locaux.

Le Conseil Municipal par délibération du 3 avril 2023 a voté l'attribution d'une subvention d'aide à projet de 113 000 € à l'association.

L'association Kraft aura à sa charge la bonne tenue de cet évènement qui aura lieu potentiellement du 27 juillet au 19 août 2023 au parc des promenades d'Alençon. Elle devra mettre les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité des personnes, veiller à la propreté du site et de ses abords immédiats et ne pas dépasser les niveaux sonores réglementaires.

Dans ce cadre, il est proposé à l'association Kraft de signer une convention de partenariat afin de définir les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions dans lesquelles la ville d'Alençon apporte son soutien. Cette convention mentionne les moyens mis en oeuvre par l'association pour la réussite de cet évènement, ainsi que ses obligations.

L'association veillera à indiquer l'aide de la ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Kraft, ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'évènement "Alençon Plage 2023" qui aura lieu potentiellement du 27 juillet au 19 août au parc des promenades d'Alençon, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-008**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association "Le Chœur d'Orphée" - Subvention d'aide à projet pour le spectacle lyrique "Élixir" au titre de l'année 2023**

##### ***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC/GC/MG/CT

Depuis 2009, l'association "Le Chœur d'Orphée" propose la création et la représentation de spectacles lyriques afin de partager avec les publics du territoire le répertoire très riche de l'opéra à un tarif abordable ou gratuitement.

L'association propose deux représentations du spectacle lyrique intitulé "Elixir", dans la Cour Carrée de la Dentelle, deux soirs le dernier week-end d'août.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 13 000 € à l'association "Le Choeur d'Orphée".

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 13 000 € à l'association "Le Choeur d'Orphée" au titre de l'année 2023,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-009**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association "Transtopie" - Organisation du festival "Ladyfest" - Subvention d'aide à projet au titre de l'année 2023**

**Affaires Culturelles, Tourisme**

MC/GC/MG/AB

L'association "Transtopie" oeuvre sur le territoire d'Alençon en proposant la promotion de l'art sous toutes ses formes et l'accompagnement ou la création de spectacles vivants.

L'association souhaite organiser, les 7 et 8 octobre 2023, une manifestation qui mettra à l'honneur la création artistique féminine. Le festival « Ladyfest » s'articulera autour de propositions musicales, de spectacles et d'ateliers et se déroulera dans l'enceinte des locaux de l'association "La Chapêlmêle".

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 3 000 € à l'association "Transtopie".

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 3 000 € à l'association "Transtopie", au titre de l'année 2023, pour l'organisation du festival "Ladyfest",
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**





## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-010**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Valorisation du patrimoine - Acquisition de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon**

**Affaires Culturelles, Tourisme**

MC/GC/MG/AB

A l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, la société historique et archéologique de l'Orne a édité un bulletin spécial intitulé "Alençon, la dentelle en héritage".

Pour promouvoir la diffusion de ce bulletin qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, un dépôt-vente par la Ville d'Alençon, auprès du musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021.

Le stock d'exemplaires du musée étant épuisé, il est proposé de renouveler ce principe de dépôt-vente.

Le prix d'achat du bulletin, par la Ville, à l'unité est de 14 €. Le prix de vente au public, fixé par l'éditeur, est de 20 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

● **ACCEPTE :**

- l'acquisition de 60 exemplaires du bulletin « Alençon, la dentelle en héritage » au prix de 14 € l'unité pour un montant total de 840 €,
- le renouvellement d'un dépôt-vente des bulletins auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente, telle que proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-33.0-6188.65 du budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Absente :** Mme Fabienne MAUGER

**Secrétaire de séance :** MARIE Sylvaine

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-011**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Festival "Les Échappées Belles" 2023 - Tarifs de vente - Commission sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente**

*Affaires Culturelles, Tourisme*

MC/GC/MG/AB

Le festival des Échappées Belles se tiendra du samedi 15 au samedi 22 juillet 2023, avec relâche le lundi. Pour cette 26ème édition organisée et financée par la Ville d'Alençon, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène Nationale 61 pour un montant de 29 500 € HT soit 35 400 € TTC.

Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente des places pour ce festival.

En 2022, il a été décidé de proposer 3 tarifs dont un gratuit pour les enfants de moins de 3 ans, car ils comptent dans les jauges des spectacles. Ils ne peuvent donc pas entrer sans billet.

En 2023, il est proposé de renouveler cette tarification à l'unité, ci-dessous détaillée.

### **Tarification**

Billets à l'unité pour chaque spectacle payant :

- billet jeunes enfants (de 0 à 3 ans) : billet gratuit (mais obligatoire),
- billet enfant (de 3 à 16 ans) : 2 €,
- billet adultes (à partir de 17 ans) : 3 €.

D'autre part, il sera proposé trois modes d'achat :

- physiquement au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA),
- via une billetterie en ligne,
- sur place le jour des spectacles.

### **Diffusion**

La vente des billets à l'unité sera assurée du mardi 20 juin à 9 h au samedi 22 juillet 2023 à minuit :

- au guichet de l'Office de Tourisme de la CUA,
- par la Ville d'Alençon au moyen d'une billetterie en ligne,
- sur place.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Fabienne MAUGER ne prend part ni au débat ni au vote pour elle-même et en qualité de mandataire de Monsieur Jean-Noël CORMIER) :

- **FIXE** les prix à :
  - gratuité pour enfants de 0 à 3 ans,
  - 2 € pour les enfants (de 3 à 16 ans),
  - 3 € pour les adultes (à partir de 17 ans),
- **ACCEPTÉ** la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,
- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme de la CUA, telle que proposée,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué,**



**Jean-Noël CORMIER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-012**

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association Culturelle Mahoraise d'Alençon - Subvention d'aide à projet 2023 pour les journées culturelles Mahoraises**

#### **Affaires Culturelles, Tourisme**

MC/GC/MG/AB

L'Association Culturelle Mahoraise d'Alençon (ACMA) a pour but d'aider ses membres et adhérents dans leurs difficultés quotidiennes, mais également d'organiser des moments de convivialité.

Elle organise, les 27 et 28 mai 2023, des journées culturelles sur la place du marché de Perseigne, ainsi que dans la salle de la Paix.

Cette manifestation proposera des animations gratuites et payantes autour de la culture mahoraise, avec entre autre, des jeux anciens, des danses et chants, un défilé en tenues traditionnelles et du théâtre.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Association Culturelle Mahoraise d'Alençon une subvention d'aide à projet de 1 000 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 1 000 € à l'Association Culturelle Mahoraise d'Alençon, pour ses journées culturelles du 27 et 28 mai 2023,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Absents** : Mme Vanessa BOURNEL et M. Romain BOTHER

**Secrétaire de séance** : **MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-013**

---

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **1ère répartition des crédits du Plan d'Actions Territorialisé 2023 aux associations**

---

*Politique de la Ville et Citoyenneté*

RM/GC/MG/AB



Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action sur l'exercice 2023 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. Ce dernier a été prorogé dans un premier temps jusqu'en 2022 par la signature le 30 octobre 2019 du Protocole d'engagements réciproques, puis jusqu'au 31 décembre 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. L'appel à projet, lancé le 8 novembre 2022, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2023 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.

Pour 2023, 28 porteurs de projets différents ont déposé un total de 91 dossiers de demandes de subvention. Les deux comités techniques partenariaux des 3 et 7 avril 2023 ont consolidé le programme d'actions, en proposant une première répartition des enveloppes Ville-Plan d'Actions Territorialisé et État-Contrat de Ville. Le comité de pilotage partenarial se tiendra le 5 juin 2023 pour valider la répartition des crédits Etat-Contrat de Ville.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé ainsi que les orientations nationales définies par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les élus de la Ville ont voté au cours du Conseil municipal du 3 avril 2023, une enveloppe de crédits de subventions de 400 000 € au titre de la Politique de la Ville.

La présente délibération vise à :

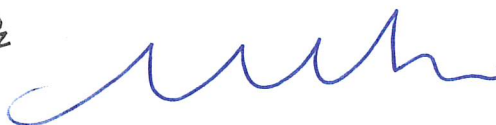
- proposer au Conseil Municipal la répartition d'environ 95 % de cette enveloppe, soit 381 730 €, pour les projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé, conformément au tableau joint en annexe,
- valider le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 18 270 €, à un fonds de réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Vanessa BOURNEL et Monsieur Romain BOTHET ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets au titre du Plan d'Actions Territorialisés, conformément au tableau joint en annexe,
- **VALIDE** le principe d'affectation du solde de l'enveloppe à un fonds de réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici 2023,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Thierry MATHIEU**

**ALENÇON - APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2023**  
**1ERE REPARTITION DES CREDITS PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISE**

VILLE D'ALENÇON



Thierry MATHIEU

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant proposé PAT VILLE 2023
<b>1 - COHESION SOCIALE</b>		
<b>1.1 Education</b>		
Association Jean ZAY	La Maison des Loisirs (accueil collectif de mineurs)	5 000 €
	Accompagnement familial à la scolarité	2 500 €
Centre Social Croix Mercier	Week-end et veillées pour les 12-17 ans <b>HORS QPV</b> Les 16-25 ans, acteurs de leur territoire ! <b>HORS QPV</b>	7 100 €
Centre socio culturel Paul Gauguin	Le contrat local d'accompagnement à la scolarité et soutien à la fonction parentale	2 500 €
	Au cœur du centre de loisirs de Perseigne	7 800 €
<b>TOTAL 1.1 Education</b>	<b>6</b>	<b>30 900 €</b>
<b>1.2 Santé</b>		
Ville d'Alençon	Coordination de la démarche Atelier Santé Ville (ASV) à Alençon	<i>Envlp Intervention</i> 5 000 €
<b>TOTAL 1.2 Santé</b>	<b>1</b>	<b>- €</b>
<b>1.3 Parentalité et droits sociaux</b>		
APE	Ricochets	1 500 €
Association Jean ZAY	Accompagnement et soutien à la fonction parentale	4 500 €
Centre Social Croix Mercier	Faire famille : un défi pour tous ! <b>HORS QPV</b>	4 000 €
Centre Social Edith Bonnem	Soutien à la parentalité et projets solidaires de lutte contre la précarité et de prévention <b>HORS QPV</b>	13 750 €
Centre socio culturel Paul Gauguin	Trampoline : un lieu d'accueil parents - enfants à l'échelle de l'agglomération alençonnaise	3 000 €
	Animation familles - Parentalité	4 000 €
Régie des Quartiers Alençonnaise	Interprétariat social	3 500 €
<b>TOTAL 1.3 Parentalité et droits sociaux</b>	<b>7</b>	<b>34 250 €</b>
<b>1.4 Culture et expression artistique</b>		
Les Ateliers du Centre d'Art	Arts et sciences en équilibre mobiles et stables	5 000 €
	La Grande Lessive 2023	2 250 €
Centre social Edith Bonnem	Culture pour tous <b>HORS QPV</b>	3 700 €
Association Jean ZAY	La Ludothèque	7 500 €
Collège Louise Michel	Action cirque dans le cadre de la Cité Educative d'Alençon	5 000 €
La Compagnie Grain de sel	Atelier théâtre marionnettes	4 000 €
Fête d'ici et d'Ailleurs	Organisation d'une fête interculturelle	8 000 €
EUREKA - La Luciole	Partenariat Culturel en quartier Politique de la Ville Courteille	4 000 €
ZONE 61	Aide au développement de l'association	10 000 €
	Organisation du WIBA 2023	11 000 €
<b>TOTAL 1.4 Culture et expression</b>	<b>10</b>	<b>60 450 €</b>
<b>1.5 Lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>		
Association Jean ZAY	Festival des solidarités	5 000 €
	Jeunesse en projet	5 000 €
	Hors les murs - Animation et vie de quartier	5 000 €
APE	Formation linguistique initiale en amont de la formation OFII	2 500 €
	Part'âges	2 000 €
	Médiation et accompagnement social et professionnel individualisé	1 000 €
	Atelier de familiarisation avec la langue française	2 000 €
Centre Social Croix Mercier	Un local ado, pensé par les ados <b>HORS QPV</b>	3 000 €
	Un ACM vert ! <b>HORS QPV</b>	5 000 €
Centre Social Edith Bonnem	Numérique pour tous <b>HORS QPV</b>	18 000 €
	Espace Echange Centre Ville <b>HORS QPV</b>	10 500 €
	Espace Echange Quartier Ouest <b>HORS QPV</b>	10 500 €
	Rencontres solidaires et festives <b>HORS QPV</b>	7 000 €
Centre socio culturel Paul Gauguin	Jeunesse en Perseigne	5 000 €
	Animation de vie de quartier - Actions culturelles - Hors les murs	3 000 €
Régie des Quartiers Alençonnaise	Médiation résidentielle sur le quartier de Perseigne	20 000 €
	Ecrivain public	11 000 €
	Tiers Lieu de Perseigne	7 000 €
<b>TOTAL 1.5 Lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>	<b>18</b>	<b>122 500 €</b>

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant proposé PAT VILLE 2023
<b>1.6 Prévention et lutte contre les discriminations</b>		
Collège Louise Michel	Promouvoir l'égalité filles-garçons	2 000 €
Régie des Quartiers Alençonnaise	Lutter contre les stéréotypes de genre grâce à un projet artistique	1 000 €
<b>TOTAL 1.6 Prévention et lutte contre les discriminations</b>	<b>2</b>	<b>3 000 €</b>
<b>1.7 Sport</b>		
ASTMNA	Offrir aux résidents des QPV une activité physique à moindre coût sans discrimination	4 000 €
Centre Social Croix Mercier	Offrir une parenthèse dans une société éprouvée <b>HORS QPV</b>	3 280 €
Les Couleurs de Quartier	Cours EPGV sur Perseigne	1 250 €
<b>TOTAL 1.7 Sport</b>	<b>3</b>	<b>8 530 €</b>
<b>TOTAL - 1 Cohésion sociale</b>	<b>47</b>	<b>259 630 €</b>
<b>2 - EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
<b>2.1 Emploi et insertion</b>		
APE	Formations linguistiques complémentaires à visée d'insertion sociale et professionnelle	2 000 €
Collectif d'Urgence	Conserverie solidaire	3 000 €
Face Normandie	Wi-Filles - Sensibilisation et découverte des métiers numériques techniques et industriels pour des collégiennes de 4ème	2 000 €
GEIQ BTP	Offrir des solutions pour l'emploi sur les territoires	5 000 €
L'Etape	Mon qu@rter Ma solution	10 500 €
ZONE 61	Tremplin métier	4 000 €
<b>TOTAL 2.1 Emploi et insertion</b>	<b>6</b>	<b>26 500 €</b>
<b>2.3 Mobilité</b>		
Atelier Mob	Favoriser l'insertion professionnelle, des jeunes et adultes en insertion et/ou éloignés de l'emploi, par la mobilité	5 000 €
Centre Social Edith Bonnem	N@vette - Location Solidaire de véhicules	10 000 €
	Auto-école associative	22 000 €
	Mobi Jump - Plateforme mobilité	6 600 €
Mission Locale	Permis B	10 000 €
	Passage de permis AM pour favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation	2 000 €
<b>TOTAL 2.2 Mobilité</b>	<b>6</b>	<b>55 600 €</b>
<b>TOTAL - 2 Emploi et développement économique</b>	<b>12</b>	<b>82 100 €</b>
<b>3 - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>		
<b>3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain</b>		
Collectif d'Urgence	Les bacs potagers partagés en pied d'immeuble	4 000 €
Média'Dom	Prévention des ruptures d'habitat pour un public en situation complexe	10 000 €
Régie des Quartiers Alençonnaise	Jardins partagés en pied d'immeuble	4 000 €
	Jardins familiaux de Perseigne	15 000 €
	Médiation sociale énergie dans le logement	7 000 €
<b>TOTAL 3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	<b>5</b>	<b>40 000 €</b>
<b>3.2 Tranquillité et sûreté publique</b>		
<b>TOTAL - 3 Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	<b>5</b>	<b>40 000 €</b>
<b>4 - Pilotage, ingénierie, ressources et évaluation</b>		
4.1 Pilotage et évaluation		
<b>TOTAL - 4 Pilotage, ingénierie,</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>64</b>	<b>381 730 €</b>

Crédits inscrits au BP 2023

400 000 €

Fonds de réserve Plan d'Actions Territorialisé 2023

18 270 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-014**

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Jardins familiaux de Perseigne - Renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'année 2023**

#### ***Politique de la Ville et Citoyenneté***

RM/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon est propriétaire des terrains sur lesquels se situent les jardins familiaux de Perseigne. Auparavant, cet espace composé d'environ 190 parcelles était géré par une association. Suite à des difficultés internes au sein de cette dernière, la Ville d'Alençon a mandaté en 2020, la Régie des Quartiers Alençonnaise pour engager une nouvelle dynamique pour les habitants et les bénéficiaires des jardins familiaux de Perseigne à travers une étude ayant démontré :

- l'attachement des habitants/usagers envers les jardins familiaux,
- le rôle en termes de lien social et de mieux vivre ensemble,

- la fonction nourricière importante des cultures récoltées par les familles,
- la nécessité d'apporter un cadre dans la fonction et l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des ressources.

Au regard des conclusions de l'étude et des objectifs de la Ville d'Alençon en matière de soutien à la vie associative locale, à l'insertion socio-professionnelle, au mieux vivre-ensemble et de protection de la biodiversité et de l'accompagnement aux bonnes pratiques éco-citoyennes, il a été proposé à l'association Régie des quartiers Alençonnaise la gestion des terrains dédiés aux jardins familiaux.

Les conditions de cette gestion ont été définies dans le cadre de conventions fixant les modalités pour l'année 2021 (délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021) et pour l'année 2022 (délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022).

Compte tenu des deux années écoulées, des objectifs atteints, d'un bilan satisfaisant et du bon fonctionnement réinstallé par la Régie des Quartiers Alençonnaise pour la gestion des jardins familiaux de Perseigne mis à disposition par la Ville d'Alençon, il est proposé de renouveler ladite convention pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention-cadre de mise à disposition des terrains jardins familiaux de Perseigne en gestion par la Régie des Quartiers alençonnaises, telle que proposée, au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention-cadre ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Thierry MATHIEU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-015**

---

### **SANTÉ**

**Accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au Centre Municipal de Santé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association**

---

*Centre Municipal de Santé*

BN/GC/MG/AB

ASALEE (Action de Santé Libérale En Equipe) est une association qui existe depuis 2004 et qui a pour finalité d'améliorer la qualité du service rendu en ville aux patients atteints de pathologies chroniques par le développement de collaborations entre des infirmiers délégués à la santé publique et les médecins généralistes de ville.

Dans le cadre d'un protocole de coopération, l'association ASALEE met en œuvre des expérimentations et des services destinés à améliorer la qualité des soins, l'accès aux soins et à organiser le travail en équipe des professionnels de santé. Il s'agit notamment :

- d'assurer la promotion du travail collaboratif entre infirmière et médecin généraliste,
- de concevoir et mettre en œuvre des protocoles de coopération,
- de construire et d'administrer des dispositifs qui organisent le travail en équipe entre professionnels de santé.

Le dispositif ASALEE permet aux patients d'être suivis conjointement au sein d'un cabinet médical ou centre de santé par leur médecin traitant et une infirmière déléguée à la santé publique. L'infirmière rencontre en consultation les patients atteints de maladies chroniques ou ayant des facteurs de risque : le diabète et le pré-diabète, les risques cardiovasculaires, la BPCO (Bronchopneumopathie Chronique Obstructive). Elle effectue également le repérage des troubles cognitifs, le sevrage tabagique majoritairement en consultation individuelle, parfois en sessions de groupes.

Le dispositif ASALEE est un travail pluridisciplinaire dont l'originalité réside dans l'alliance et la collaboration entre médecin généraliste, infirmière et patient, l'objectif étant de pouvoir rendre le patient acteur de sa santé. Le dialogue et le suivi régulier, assurés par l'infirmière en coopération avec le médecin lors des temps de concertation améliorent la prise en charge de ces patients. L'infirmière est en vacance de l'association ASALEE. Elle est professionnellement assurée par l'association dans le cadre de l'exercice salarié ASALEE.

Le Centre Municipal de Santé d'Alençon a souhaité installer une infirmière dite « ASALEE » afin de répondre à son projet de santé dans le cadre de l'exercice coordonné des soins. Elle sera présente au Centre Municipal de Santé deux jours par semaine et occupera un cabinet médical équipé. Elle bénéficiera d'un accès au logiciel métier du centre afin d'alimenter le dossier patient et de bénéficier de l'agenda partagé.

Les conditions de son accueil sont définies dans le cadre d'une convention de partenariat qui organise localement le déploiement du protocole ASALEE. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2023. Elle sera tacitement reconduite pour une période de 1 an.

L'équipe médicale a donné son accord pour collaborer avec l'association ASALEE. L'effet, à moyen et long terme, est une meilleure prise en charge médicale du patient et une libération de temps médical pour les médecins généralistes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au sein du Centre Municipal de Santé de la Ville d'Alençon,
- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'association, ayant pour objet d'organiser localement le déploiement du protocole ASALEE, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabienne Carelle', is written over a horizontal line.

**Fabienne CARELLE**



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-016**

### **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

**Fonctionnement et harmonisation des règlements intérieurs des instances de Démocratie Participative**

#### ***Politique de la Ville et Citoyenneté***

EL/RM/GC/MG/AB

Dans le cadre de la politique de Démocratie Participative de la Ville d'Alençon, plusieurs instances de participation pérennes, les Conseils de Quartier et le Conseil des Sages, ont été créées afin de recueillir la parole des habitants. Une nouvelle organisation de ces instances est nécessaire pour permettre de conjuguer le caractère officiel de ces dernières avec la souplesse et la proximité favorisant l'implication des habitants bénévoles.

Les objectifs de cette nouvelle organisation sont :

- uniformiser le règlement intérieur et les bonnes pratiques des instances de Démocratie Participative,
- avoir un cadre de travail commun pour faciliter les échanges inter-instances.

Ainsi, dans le cadre de la nouvelle organisation proposée et en complément de la charte existante, une actualisation du règlement intérieur des Conseils de Quartier est nécessaire, appuyée par de nouveaux principes de proximité et d'accompagnement de la part du service démocratie participative auprès des instances et des services internes.

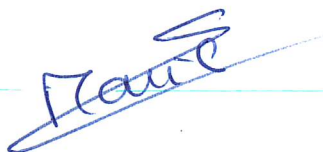
Pour le Conseil des Sages, la Charte est imposée par la Fédération Française des Villes et des Conseil des Sages à laquelle la Ville adhère, et il est proposé la création d'un règlement intérieur, basé sur le modèle des Conseils de Quartier, qui est indispensable pour définir le cadre de travail de cette instance.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la charte et le règlement intérieur des Conseils de Quartier, d'une part, et le règlement intérieur du Conseil des Sages, d'autre part, tels que proposés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Sylvaine MARIE**



Département de l'éducation et des proximités  
Service politique de la ville et citoyenneté



Sylvaine MARIE

## CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER ALENÇONNAIS

### Article 1 : Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

- L' élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien. Il dispose, pour ce faire, du pouvoir de décision.
- L'«habitant-usager» de la ville, au titre de son vécu au sein de la cité développe une expérience d'usage. À ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté,
- L'administration est au service du projet municipal et des habitants. Elle veille à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.

Tous les trois concourent à garantir l'intérêt général.

### Article 2 : Les droits et les devoirs

La participation aux instances fait des habitants des partenaires de l'action municipale. À ce titre, ce statut leur confère des droits :

- Le droit d'exprimer leur avis sur les projets municipaux à l'échelle du quartier, de la ville ou de la Communauté Urbaine,
- Le droit d'être informés et consultés sur certains projets municipaux,
- Le droit à recevoir des réponses de la municipalité dans un délai raisonnable,
- Le droit à la formation portant notamment sur le budget municipal, l'organisation politique et administrative de la Ville.

Il leur confère également des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Conseil de quartier,
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs,
- Un devoir de discrétion en cas de transmission de documents de travail,
- Un devoir de neutralité d'un point de vue politique, syndical, religieux
- Un devoir de promotion de l'action du conseil de quartier
- Un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

La charte et le règlement intérieur ont été validés lors du Conseil Municipal d'Alençon réuni en date du 22 mai 2023

## REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER ALENÇONNAIS

### Article 1 : Les territoires

Le découpage s'organise autour de secteurs.

### Article 2 : Composition

La composition d'un conseil de quartier doit tendre vers une représentation du secteur dans toute la diversité de son quartier. Toute personne de plus de 16 ans, résidant ou exerçant une activité économique, associative ou scolaire sur le territoire Alençonnais, pourra se porter volontaire.

Les conseils de quartier se composent de 21 membres maximum répartis en 3 collèges :

- Un collège d'habitants volontaires ayant répondu à un appel à candidature. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposés, il est proposé de privilégier les candidatures correspondant aux critères suivants : personne n'ayant jamais exercé de mandat dans les instances participatives ; respect de la parité. Si le nombre de candidats est insuffisant un tirage au sort sera fait parmi les habitants du quartier.
- Le conseil de quartier devra être constitué d'au moins 50% d'habitants, sans toutefois dépasser 75 %.
- Un collège d'acteurs économiques et associatifs agissant dans le secteur. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposés, un tirage au sort sera effectué au sein des catégories ou domaines d'action des structures candidates.
- Un collège de personnes qualifiées proposées par la municipalité et qui souhaitent s'engager dans le quartier.

Le Maire ou son représentant et l' élu(e) délégué(e) à la Démocratie Participative et l' élu(e) délégué(e) à la vie des quartiers siègent de droit, avec voix consultatives, aux séances plénières et sont les interlocuteurs directs du Conseil de Quartier.

### **Article 3 : Le rôle des Conseils de quartier**

Les conseils de quartier ont trois objectifs qui sont :

- Réflexions et conseils : conduire des réflexions sur des thématiques proposées par la Municipalité.
- Les membres jouent un rôle d'information/ambassadeur relais.
- Interface citoyenne : agréger et faire remonter les interrogations et difficultés rencontrées par les habitants du quartier ainsi que les potentiels dysfonctionnements via les canaux prévus à cet effet (numéro vert, mail dédié...).

Les conseils de quartier pourront également être saisis par la Municipalité sur la mise en place de futurs dispositifs participatifs.

### **Article 4 : La durée du mandat**

Les conseils de quartier sont mis en place pour une durée de 3 ans à compter de la constitution de la liste des membres. Ce mandat pourra être renouvelé une seule fois.

### **Article 5 : L'installation des CONSEILS DE QUARTIER**

Sur invitation de la Municipalité, la première assemblée plénière est consacrée à l'installation des conseillers. Cette séance est l'occasion pour les participants de faire connaissance et de s'informer sur le fonctionnement de l'instance déterminé par la municipalité.

Lors de l'installation des conseils de quartier, la collectivité présentera le cadre de travail ainsi qu'une « lettre de mission » proposant un ensemble de thématiques visant à créer des groupes de travail.

### **Article 6 : Les référents de Conseil**

Lors de la deuxième séance plénière qui devra rapidement faire suite à la première, au plus tard dans les trois semaines qui suivent, le conseil de quartier procédera à l'élection d'un référent de Conseil et d'un adjoint. Celle-ci se déroulera à bulletin secret, par tous les membres de l'instance (possibilité de mettre en place des procurations adressées préalablement au service démocratie participative).

Les référents de conseil sont élus pour 1 an et demi. Une nouvelle élection sera donc organisée à mi-mandat du conseil de quartier.

Les référents de conseil coordonnent les travaux des groupes de travail et commissions. Ils organisent, au minimum deux fois dans l'année des assemblées plénières. Pour faciliter l'organisation, il est proposé de désigner des responsables de projet, ou de commission, qui seront des relais entre les groupes de travail et les référents.

Les référents assurent le lien entre le service démocratie participative et le conseil de quartier dans le cadre de réunion mensuelle à travers des échanges par mails, téléphone ou lors des permanences. (cf. article 13).

*La charte et le règlement intérieur ont été validés lors du Conseil Municipal d'Alençon réuni en date du .....*

### **Article 7 : L'organisation des groupes de travail**

Les conseils de quartier disposent d'une souplesse quant aux modalités qu'ils souhaitent mettre en place. Néanmoins, chaque conseil est invité à réfléchir sur des formes innovantes qui favorisent le débat, encouragent les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de travail collectif. Le conseil de quartier peut s'adjoindre la participation d'habitants du quartier intéressés par la nature des projets. S'il y a nécessité d'avoir l'appui d'un expert ou d'un intervenant extérieur, la Ville devra être saisie par le conseil de quartier qui motivera sa sollicitation dans un délai raisonnable avant la date de réunion par courrier ou mail adressé au service démocratie participative ou à l' élu en charge de la délégation. La Ville se réserve le droit de répondre ou non à cette sollicitation en fonction de ses disponibilités. Les groupes de travail sont force de propositions au conseil de quartier qui reste le seul habilité à voter une décision lors des réunions plénières.

Le conseil citoyen pour les quartiers concernés par la Politique de la Ville, constitue au sein du conseil de quartier un groupe de travail autonome en lien avec les autres membres de l'instance. Il définit sa propre organisation dans le respect de la loi en vigueur.

### **Article 8 : L'assemblée plénière**

Les conseils de quartier se réunissent à minima deux fois par an en assemblée plénière, l'invitation et l'ordre du jour sont préalablement validés par l' élu(e) en charge de la démocratie participative et envoyés aux membres par le service démocratie participative. Ces assemblées sont animées conjointement par les référents et l' élu(e) en charge de la démocratie participative. Elles sont l'occasion d'échanger sur les travaux en cours des différents groupes de travail, de présenter de nouvelles propositions et de mener une réflexion collective sur la vie de quartier. La collectivité présentera à cette occasion les projets en cours sur le quartier. Chaque assemblée plénière fera l'objet d'une restitution écrite à charge des référents du conseil (document cadre de l'article 13), validée par l' élu(e) en charge de la démocratie participative et après validation transmise à l'ensemble des membres par le service démocratie participative. Les lettres de missions seront publiques. La Ville y apportera réponses et commentaires lorsqu'elle sera interrogée sur ses projets ou ses compétences.

### **Article 9 : Le Quorum**

Si un membre se retrouve en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du sujet soumis au vote, il doit impérativement et immédiatement en informer le Conseil. Dans ce cas il ne pourra prendre part au vote de cette décision.

En cas de recours au vote lors d'une assemblée plénière, chacun des membres des collèges présents lors du vote dispose d'une voix. Il n'y aura pas de système de procuration (hormis pour la plénière d'installation). Pour travailler valablement les décisions doivent être soumises à la moitié des membres actifs du conseil, ces décisions sont prises à la majorité des votants.

### **Article 10: le budget des Conseils de quartier**

La Ville d'Alençon met à disposition des conseils de quartier un budget global de fonctionnement dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal au cours du vote du budget primitif. Les dépenses seront soumises aux règles de la comptabilité publique. Chaque dépense fait l'objet d'un bon de commande à faire valider par l'élu(e) en charge de la démocratie participative

### **Article 11: Démission d'un membre des Conseils de quartier**

Un membre peut partir à tout moment sans préavis, il devra informer par écrit le service démocratie participative de son choix de quitter le conseil. Les membres volontaires positionnés en liste d'attente seront à nouveau interrogés pour son remplacement en respectant les critères de l'article 2. Le remplacement sera acté lors de la réunion plénière suivant sa démission.

### **Article 12 : La communication**

La communication des conseils de quartier ne peut pas être personnalisée. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une charte graphique commune et établie. Toute communication extérieure au conseil de quartier fera l'objet d'une validation par le Service communication de la Ville d'Alençon :

- Communication à l'adresse des habitants du secteur : Une fois par an, le conseil de quartier rend compte de ses activités à l'ensemble des habitants du secteur, en ouvrant l'une de ses plénières au public.
- Communication à l'adresse de tous les Alençonnais : Au moins une fois par an, une page du « Alençon Magazine » sera dédiée aux instances participatives qui en disposeront équitablement.
- Une présence sur les réseaux sociaux pourra être réservée aux instances participatives et sera administrée par la Ville.

Dans le cadre d'une journée de la participation citoyenne, ouverte au public, une rencontre inter-quartiers pourra être organisée chaque année à l'initiative de la Ville. L'objectif est de mieux faire connaître les instances aux alençonnais et de développer les liens entre elles.



### **Article 13 : L'accompagnement des conseils de quartier**

Le conseil de quartier reçoit de la collectivité une « lettre de mission », proposant un ensemble de thématiques visant à créer des groupes de travail. L'organisation interne (création du groupe de travail, animation des réunions, production écrite...) du conseil de quartier est à la charge de ses membres.

Les services de la Ville accompagnent l'instance de plusieurs manières :

- Au niveau de l'administration, le service démocratie participative est la seule porte d'entrée. Il assure l'interface avec l' élu en charge de la délégation, les autres élus et les services de la Ville. Il facilite, accompagne et veille au bon fonctionnement de l'instance.
- Les autres services de la Ville peuvent apporter leurs expertises ou un soutien logistique à la demande du service démocratie Participative.
- Le service Démocratie participative accompagne les membres des conseils dans leurs activités. Notamment à l'occasion de la permanence d'une demi-journée par semaine afin de recevoir les membres de conseil, au gré des besoins, sur rendez-vous. C'est un temps d'échanges, d'accompagnement méthodologique et de suivi des projets.
- Divers documents cadres et fiches types sont produits par le service Démocratie participative afin de guider les conseils de quartier dans leur autonomie : compte-rendu type d'assemblée plénière, compte-rendu type de commission, rapport d'activité type, fiche de projet type, fiche de demande auprès de la municipalité type, fiche de demande de matériel type... (liste non exhaustive).

### **Article 14: Manquements ou litiges**

Afin de garantir un travail serein dans une ambiance bienveillante, plusieurs situations peuvent amener l'exclusion d'un membre :

- Le cas de déménagement : Si un membre du conseil de quartier prend congé en déménageant en dehors du secteur, il doit en informer le service démocratie participative. Afin de ne pas bloquer sa contribution aux travaux et s'il le souhaite, son congé se fera à l'issue de la plénière suivante.
- Le cas des absences non-excuses : Dans le cas où cette situation se répète aux cours des plénières, les membres ou la collectivité pourront saisir l'instance de médiation.
- Le cas des absences excusées, sans motifs, sur une longue durée : Dans le cas où la situation se prolonge, l'instance de médiation sera saisie.
- Le cas du non-respect du document unique (charte et règlement intérieur) : Tout non-respect au présent document unique fera l'objet d'une saisie de l'instance de médiation et pourra conduire à l'exclusion.

L'instance de médiation est composée :

- de l' élu à la démocratie participative et/ou d'un autre élu,
- d'un membre du conseil de quartier,
- d'un représentant de l'administration.

Cette instance recherchera une solution à l'amiable. Les sanctions pourront aller d'un simple rappel au règlement à l'exclusion définitive.

*La charte et le règlement intérieur ont été validés lors du Conseil Municipal d'Alençon réuni en date du .....*

#### **Article 15 : Protection des données personnelles**

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

Les données personnelles relatives aux membres des conseils de quartiers sont utilisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres des conseils de quartier sont également soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mandat.

Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des membres du conseil de quartier constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD), et serait passible de sanctions.

#### **Article 16 : Droit à l'image**

Dans le cadre de leurs missions, les membres du Conseil de quartier peuvent être photographiés par le service Communication afin de rendre compte de l'actualité de la ville et de ses quartiers. Ces images de groupe ont pour seul usage de figurer sur les supports de communication de la Ville : site web, réseaux sociaux et bulletins municipaux dans le cadre de l'obligation des collectivités territoriales à l'information. En aucun cas ces images ne seront cédées à quelque personne physique ou morale que ce soit.

ANNEXE 2 :



Département de l'éducation et des proximités  
Service politique de la ville et citoyenneté

VILLE D'ALENÇON

Sylvaine MARIE



## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES ALENÇONNAIS

### Article 1 : Le territoire

Cette instance rayonne sur l'ensemble du territoire de la ville d'Alençon.

### Article 2 : Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

- L' élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien. Il dispose, pour ce faire, du pouvoir de décision.
- L' «habitant-usager» de la ville, au titre de son vécu au sein de la cité développe une expérience d'usage. À ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté.
- L'administration est au service du projet municipal et des habitants. Elle veille à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.

Tous les trois concourent à garantir l'intérêt général.

### Article 3 : Composition

La composition du Conseil des Sages doit tendre vers une représentation de la ville et de sa diversité. Toute personne de plus de 55 ans, résidant sur le territoire Alençonnais et dégagé de tout engagement professionnel, pourra se porter volontaire.

Le Conseil des Sages se compose de seize membres maximum, en respectant les critères suivants :

- représentation de l'ensemble du territoire,
- recherche de la parité homme/femme,
- répartition des classes d'âge,
- représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles.

Le Maire ou son représentant et l' élu(e) délégué(e) à la Démocratie Participative et l' élu(e) délégué(e) à la vie des quartiers siègent de droit, avec voix consultatives, aux séances plénières et sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages.

Le règlement intérieur a été validé lors du Conseil Municipal d'Alençon réuni en date du 22 mai 2023

#### **Article 4 : Les droits et les devoirs**

La participation aux instances fait des habitants des partenaires de l'action municipale. À ce titre, ce statut leur confère des droits :

- Le droit d'exprimer leur avis sur les projets municipaux à l'échelle du quartier, de la ville ou de la Communauté Urbaine,
- Le droit d'être informés et consultés sur certains projets municipaux,
- Le droit à recevoir des réponses de la municipalité dans un délai raisonnable,
- Le droit à la formation portant notamment sur le budget municipal, l'organisation politique et administrative de la Ville.

Il leur confère également des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Conseil des Sages,
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs,
- Un devoir de discrétion en cas de transmission de documents de travail,
- Un devoir de neutralité d'un point de vue politique, syndical, religieux,
- Un devoir de promotion de l'action du Conseil des Sages,
- Un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

#### **Article 5 : Le rôle du Conseil des Sages**

Le Conseil des Sages a trois objectifs qui sont :

- Réflexions et conseils : conduire des réflexions sur des thématiques proposées par la Municipalité.
- Les membres jouent un rôle d'information/ambassadeur relais.
- Interface citoyenne : agréger et faire remonter les interrogations et difficultés rencontrées par les habitants ainsi que les potentiels dysfonctionnements via les canaux prévus à cet effet (numéro vert, mail dédié...).

Le Conseil des Sages pourra également être saisi par la Municipalité sur la mise en place de futurs dispositifs participatifs.

#### **Article 6 : La durée du mandat**

Le Conseil des Sages est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de la constitution de la liste des membres. Ce mandat pourra être renouvelé une seule fois.

### **Article 7: L'installation du Conseil des Sages**

Sur invitation de la Municipalité, la première assemblée plénière est consacrée à l'installation des conseillers. Cette séance est l'occasion pour les participants de faire connaissance et de s'informer sur le fonctionnement de l'instance déterminé par la municipalité.

Lors de l'installation du Conseil des Sages, la collectivité présentera le cadre de travail ainsi qu'une « lettre de mission » proposant un ensemble de thématiques visant à créer des groupes de travail.

### **Article 8 : Les référents de Conseil**

Lors de la deuxième séance plénière qui devra rapidement faire suite à la première, au plus tard dans les trois semaines qui suivent, le Conseil des Sages procédera à l'élection d'un référent de Conseil et d'un adjoint. Celle-ci se déroulera à bulletin secret, par tous les membres de l'instance (possibilité de mettre en place des procurations adressées préalablement au service démocratie participative).

Les référents de conseil sont élus pour 1 an et demi. Une nouvelle élection sera donc organisée à mi-mandat du Conseil des Sages.

Les référents de conseil coordonnent les travaux des groupes de travail et commissions. Ils organisent, au minimum deux fois dans l'année des assemblées plénières. Pour faciliter l'organisation, il est proposé de désigner des responsables de projet, ou de commission, qui seront des relais entre les groupes de travail et les référents.

Les référents assurent le lien entre le service démocratie participative et le Conseil des Sages dans le cadre de réunion mensuelle à travers des échanges par mails, téléphone ou lors des permanences. (cf. article 13).

### **Article 9 : L'organisation des groupes de travail**

Le Conseil des Sages dispose d'une souplesse quant aux modalités qu'il souhaite mettre en place. Néanmoins, le conseil est invité à réfléchir sur des formes innovantes qui favorisent le débat, encouragent les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de travail collectif. Le conseil peut s'adjoindre la participation d'habitants intéressés par la nature des projets.

S'il y a nécessité d'avoir l'appui d'un expert ou d'un intervenant extérieur, la Ville devra être saisie par le Conseil des Sages qui motivera sa sollicitation dans un délai raisonnable avant la date de réunion par courrier ou mail adressé au service démocratie participative ou à l' élu en charge de la délégation.

La Ville se réserve le droit de répondre ou non à cette sollicitation en fonction de ses disponibilités. Les groupes de travail sont force de propositions au Conseil de Sages qui reste le seul habilité à voter une décision lors des réunions plénières.

#### **Article 10: L'assemblée plénière**

Le Conseil des Sages se réunit à minima deux fois par an en assemblée plénière, l'invitation et l'ordre du jour sont préalablement validés par l'élu(e) en charge de la démocratie participative et envoyés aux membres par le service démocratie participative. Ces assemblées sont animées conjointement par les référents et l'élu(e) en charge de la démocratie participative. Elles sont l'occasion d'échanger sur les travaux en cours des différents groupes de travail, de présenter de nouvelles propositions et de mener une réflexion collective sur la vie au sein de la ville. La collectivité présentera à cette occasion les projets en cours. Chaque assemblée plénière fera l'objet d'une restitution écrite à charge des référents du conseil (document cadre de l'article 13), validée par l'élu(e) en charge de la démocratie participative et après validation transmise à l'ensemble des membres par le service démocratie participative. Les lettres de missions seront publiques. La Ville y apportera réponses et commentaires lorsqu'elle sera interrogée sur ses projets ou ses compétences.

#### **Article 11: Le Quorum**

Si un membre se retrouve en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du sujet soumis au vote, il doit impérativement et immédiatement en informer le Conseil. Dans ce cas, il ne pourra prendre part au vote de cette décision.

En cas de recours au vote lors d'une assemblée plénière, chacun des membres des collèges présents lors du vote dispose d'une voix. Il n'y aura pas de système de procuration (hormis pour la plénière d'installation). Pour travailler valablement les décisions doivent être soumises à la moitié des membres actifs du conseil, ces décisions sont prises à la majorité des votants.

#### **Article 12: Le budget du Conseil des Sages**

La Ville d'Alençon met à disposition des instances de Démocratie Participative un budget global de fonctionnement dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal au cours du vote du budget primitif. Les dépenses seront soumises aux règles de la comptabilité publique. Chaque dépense fait l'objet d'un bon de commande à faire valider par l'élu(e) en charge de la démocratie participative

#### **Article 13: Démission d'un membre du Conseil des Sages**

Un membre peut partir à tout moment sans préavis, il devra informer par écrit le service démocratie participative de son choix de quitter le conseil. Les membres volontaires positionnés en liste d'attente seront à nouveau interrogés pour son remplacement en respectant les critères de l'article 2. Le remplacement sera acté lors de la réunion plénière suivant sa démission.

#### **Article 14 : La communication**

La communication du Conseil des Sages ne peut pas être personnalisée. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une charte graphique commune et établie. Toute communication extérieure au Conseil des Sages fera l'objet d'une validation par le Service communication de la Ville d'Alençon :

- Communication à l'adresse de tous les Alençonnais : Au moins une fois par an, une page du « Alençon Magazine » sera dédiée aux instances participatives qui en disposeront équitablement.
- Une présence sur les réseaux sociaux pourra être réservée aux instances participatives et sera administrée par la Ville.
- Dans le cadre d'une journée de la participation citoyenne, ouverte au public, une rencontre inter-quartiers pourra être organisée chaque année à l'initiative de la Ville. L'objectif est de mieux faire connaître les instances aux alençonnais et de développer les liens entre elles.

#### **Article 15 :L'accompagnement du Conseil des Sages**

Le Conseil des Sages reçoit de la collectivité une « lettre de mission », proposant un ensemble de thématiques visant à créer des groupes de travail. L'organisation interne (création du groupe de travail, animation des réunions, production écrite...) du conseil est à la charge de ses membres.

Les services de la Ville accompagnent l'instance de plusieurs manières :

- Au niveau de l'administration, le service démocratie participative est la seule porte d'entrée. Il assure l'interface avec l' élu en charge de la délégation, les autres élus et les services de la Ville. Il facilite, accompagne et veille au bon fonctionnement de l'instance.
- Les autres services de la Ville peuvent apporter leurs expertises ou un soutien logistique à la demande du service démocratie Participative.
- Le service Démocratie participative accompagne les membres des conseils dans leurs activités. Notamment à l'occasion de la permanence d'une demi-journée par semaine afin de recevoir les membres de conseil, au gré des besoins, sur rendez-vous. C'est un temps d'échanges, d'accompagnement méthodologique et de suivi des projets.
- Divers documents cadres et fiches types sont produits par le service Démocratie participative afin de guider le Conseil des Sages dans leur autonomie : compte-rendu type d'assemblée plénière, compte-rendu type de commission, rapport d'activité type, fiche de projet type, fiche de demande auprès de la municipalité type, fiche de demande de matériel type... (liste non exhaustive).

### **Article 16: Manquements ou litiges**

Afin de garantir un travail serein dans une ambiance bienveillante, plusieurs situations peuvent amener l'exclusion d'un membre :

- Le cas de déménagement : Si un membre du Conseil des Sages prend congé en déménageant en dehors du secteur, il doit en informer le service démocratie participative. Afin de ne pas bloquer sa contribution aux travaux et s'il le souhaite, son congé se fera à l'issue de la plénière suivante.
- Le cas des absences non-excuses : Dans le cas où cette situation se répète aux cours des plénières, les membres ou la collectivité pourront saisir l'instance de médiation.
- Le cas des absences excusées, sans motifs, sur une longue durée : Dans le cas où la situation se prolonge, l'instance de médiation sera saisie.
- Le cas du non-respect du document unique (charte FFVCS et règlement intérieur) : Tout non-respect au présent document unique fera l'objet d'une saisie de l'instance de médiation et pourra conduire à l'exclusion.

L'instance de médiation est composée :

- de l'élu à la démocratie participative et/ou d'un autre élu,
- d'un membre du Conseil des Sages,
- d'un représentant de l'administration.

Cette instance recherchera une solution à l'amiable. Les sanctions pourront aller d'un simple rappel au règlement à l'exclusion définitive.

### **Article 17: Protection des données personnelles**

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

Les données personnelles relatives aux membres du Conseil des Sages sont utilisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil des Sages sont également soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mandat.

Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des membres du Conseil des Sages constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD), et serait passible de sanctions.

*Le règlement intérieur a été validé lors du Conseil Municipal d'Alençon réuni en date du .....*



### **Article 18 :Droit à l'image**

Dans le cadre de leurs missions, les membres du Conseil des Sages peuvent être photographiés par le service Communication afin de rendre compte de l'actualité de la ville et de ses quartiers. Ces images de groupe ont pour seul usage de figurer sur les supports de communication de la Ville : site web, réseaux sociaux et bulletins municipaux dans le cadre de l'obligation des collectivités territoriales à l'information. En aucun cas ces images ne seront cédées à quelque personne physique ou morale que ce soit.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-017**

### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

#### **Temps périscolaires - Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024**

##### **Education**

EH/LA/GC/MG

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022/2023 ont été définis par délibérations du 28 mars et du 16 mai 2022.

Concernant l'année scolaire 2023/2024, il est soumis :

- d'augmenter les montants des quotients familiaux de 5 %, en concordance avec l'augmentation des quotients adoptée par le Conseil de communauté pour la grille tarifaire 2023/2024 de la restauration scolaire, afin de maintenir pour les usagers une lisibilité des tranches de quotients familiaux,
- d'augmenter les tarifs de 2 %,
- de maintenir le montant de la pénalité de retard.

Dès lors, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :

**Périscolaire matin de 7 h 45 à 8 h 20 :**

Tranches	Personnes concernées	Quotients familiaux	Montant à la séance
1	Enfants résidant à Alençon	moins de 250	0,15 €
2		de 250 à 361,99	0,21 €
3		de 362 à 632,99	0,33 €
4		de 633 à 947,99	0,44 €
5		supérieur à 947,99	0,55 €
6	Enfants résidant hors Alençon	/	1,09 €

**Périscolaire soir de 16 h 30 à 18 h 15 :**

Tranches	Personnes concernées	Quotients familiaux	Montant à la séance
1	Enfants résidant à Alençon	moins de 250	0,15 €
2		de 250 à 361,99	0,21 €
3		de 362 à 632,99	0,33 €
4		de 633 à 947,99	0,88 €
5		supérieur à 947,99	1,53 €
6	Enfants résidant hors Alençon	/	3,18 €

	Montant forfaitaire par séance concernée
Pénalité de retard	5 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires des temps périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024, telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the text above it.

**Nathalie-Pascale ASSIER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johnny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-018**

### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022/2023 - 2ème répartition**

#### **Education**

LA/EH/GC/MG

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal accorde, depuis plusieurs années, une enveloppe financière de 25 000 € pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Education Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées, présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a validé une première répartition de subventions d'un montant total de 6 600 € afin d'accompagner 7 projets spécifiques.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer, pour l'année scolaire 2022/2023, la deuxième répartition suivante :

École	Intitulé du projet	Subvention proposée
Albert CAMUS	Sortie pédagogique "Les 4 éléments"	1 143,40 €
Robert DESNOS	Sortie pédagogique au Chant des Arbres	500,08 €
Emile DUPONT	Balades et ateliers pédagogiques "Au coeur des collines normandes" (élèves de cycle 2)	400 €
Emile DUPONT	Balades et ateliers pédagogiques "Au coeur des collines normandes" (élèves de cycle 3)	400 €
Emile DUPONT	Contes et légendes - Nos sorcières en vadrouille	500 €
Masson	Labellisation 2024 - découverte du basket	1 140 €
Masson	La vie au temps des châteaux forts	356,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 440,28 €</b>

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, l'aide financière de la collectivité sera versée sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année scolaire 2022/2023, conformément à la deuxième répartition proposée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

**Nathalie-Pascale ASSIER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johnny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-019**

---

### JEUNESSE

**Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix au projet OXERAMIK - Céramiste potier d'objets d'art et du quotidien**

---

**Politique de la Ville et Citoyenneté**

EL/GC/MG

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiatives Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du budget primitif 2023, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € pour le co-financement d'actions.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville et appuyé de l'expertise des services "politique de la ville et citoyenneté" et "mission développement économique", s'est déroulé le 2 mai 2023. Au cours de cette instance, le candidat alençonnais de 25 ans, a présenté son projet et répondu aux questions des membres du jury. Après délibération, les élus composant le jury ont donné un avis favorable au soutien financier du projet présenté à hauteur de 3 000 €.

Les principales caractéristiques du projet d'entreprenariat sont :

- nature : OXERAMIK - céramiste potier objets d'art et du quotidien,
- recherche de financement pour l'achat d'un véhicule professionnel,
- budget prévisionnel du projet : entre 8 000 € et 12 000 €,
- montant proposé par le jury : 3 000 €.

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet retenu,
- **APPROUVE** l'attribution du prix au titre du Fonds Initiatives Jeunes à hauteur de 3 000 €, conformément à la proposition faite ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-422-6714 DEM du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée,**

---

**Coline GALLERAND**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-020**

---

#### **AMENAGEMENT URBAIN**

**Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris bus - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président de la CUA pour signer le contrat de concession**

---

**Voirie-Eclairage Public-Accessibilité**

ML/CL/GC/MG

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers afin de conclure une concession de service pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus. La durée du contrat sera de 12 ans avec variante possible à 18 ans. Cette durée est justifiée par les investissements à réaliser.

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, la Ville d'Alençon et la CUA décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière du contrat de concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Par délibération du 11 octobre 2021 la ville avait déjà autorisé la signature d'un groupement de commande entre autorités concédantes, pour la passation de concessions pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public. La durée prévue était de 18 ans.

Suite à cette délibération, la CUA mandataire du groupement a lancé la procédure de consultation. Malheureusement pour des événements indépendants de sa volonté, l'acheteur a déclaré la procédure sans suite.

Après réétude du besoin par les services, des modifications substantielles sont apportées au projet de contrat initial, notamment la durée qui passe de 18 ans à 12 ans.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L3112-1 à 4 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification du contrat de concession.

La CUA se propose d'être le mandataire de ce groupement.

La concession sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats proposeront une redevance annuelle, celle-ci sera répartie au prorata du mobilier publicitaire de chaque membre. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique.

S'agissant de concessions et de contrats pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Une délibération spécifique est donc nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **AUTORISE :**

1/Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

\* la convention de groupement de commande à passer avec la CUA, pour conclure une concession de service pour la gestion des mobiliers d'affichage et abris bus, sachant que :

- le coordonnateur du groupement est la CUA,
  - le coordonnateur du groupement est chargé, à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière de la concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
  - la concession est conclue pour une durée de 12 ans avec variante possible à 18 ans et sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle,
- \* tous documents utiles relatifs à ce dossier,

2/ Monsieur le Président de la CUA à signer le contrat de concession,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce contrat.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Madame Nathalie-Pascale ASSIER, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

Absents : Messieurs Joaquim PUEYO, Ludovic ASSIER, Philippe DRILLON, Ahamada DIBO, Armand KAYA et Romain BOTHET.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-021**

### PATRIMOINE

**Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'études pour la création d'un guichet d'accueil unique à la Halle au Blé**

**Département Ressources**

EG/IB/GC/MG

Dans le cadre d'une amélioration de la qualité d'accueil des usagers au sein des services de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine, il est envisagé de créer un guichet d'accueil unique dont les objectifs seraient les suivants :

- renforcer la qualité de l'accueil aux usagers sur un certain nombre de démarches concernant les deux collectivités,
- simplifier le parcours usagers en regroupant en un point d'accueil unique l'ensemble de ces démarches,
- offrir une identité moderne et efficiente de l'accueil proposé par les deux collectivités.

Pour ce faire, il est proposé de confier à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon un mandat d'études visant à étudier la faisabilité d'un tel projet au sein de la Halle au Blé. Site emblématique idéalement situé à l'entrée du cœur de Ville, cet espace semble présenter un certain nombre d'atouts visant à atteindre cet objectif. Trois missions seront ainsi confiées à la SPL dans le cadre de ce mandat :

- réalisation de l'étude de faisabilité et élaboration du préprogramme,
- élaboration du programme architectural, technique, et fonctionnel,
- établissement d'un bilan financier et du calendrier prévisionnel.

Le montant de ces études est évalué à 60 000 € TTC et la rémunération de la SPL arrêtée à un montant de 6 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs Joaquim PUEYO, Ludovic ASSIER pour lui-même et en qualité de mandataire pour Madame Marie-Béatrice LEVAUX, Philippe DRILLON, Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire pour Monsieur Johny PELLUET, Armand KAYA et Romain BOTHER, ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **CONFIE** à la Société Publique Locale d'Alençon un mandat d'études visant à étudier la faisabilité du projet, tel qu'énoncé ci-dessus, au sein de la Halle au Blé,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-022**

---

### PATRIMOINE

**Ex-cinéma - Échange de local avec un riverain immédiat du cinéma**

---

*Département Aménagement et Développement*

ML/KD/GC/MG

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis le 15 décembre 2017, pour le compte de la commune d'Alençon, l'ancien cinéma Le Normandy, en vue de sa démolition (parcelles BT 76, 382, 379 et lots 1 et 5 des parcelles BT 380 et 381), et pour permettre un projet de redynamisation du centre-ville sur cet îlot, ainsi que sur l'immeuble adjacent (ex Chambre de Commerce et d'Industrie).

La commune d'Alençon a signé avec l'EPFN, le 3 août 2017, une convention Fonds Friche prévoyant les cofinancements pour la démolition de ce site, convention ayant fait l'objet d'avenants, notamment pour augmenter l'enveloppe financière, eu égard à la complexité du chantier de démolition et à la découverte d'amiante complémentaire qui ne pouvait initialement être diagnostiquée. L'enveloppe financière s'établit actuellement à 1 080 000 € HT selon la répartition suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité (augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs).

La commune d'Alençon a également signé avec l'EPFN le 21 août 2017, une convention de réserve foncière, prévoyant que la gestion de l'immeuble est conférée à la commune d'Alençon, cette dernière s'engageant à racheter cette réserve foncière dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété à l'EPFN. Le 29 novembre 2022, un avenant a été signé, prévoyant que la nouvelle date de rachat est fixée au 30 juin 2023. Un nouvel avenant devra reporter cette date d'achat au 30 juin 2024, la démolition du cinéma ayant pris du retard suite aux aléas rencontrés.

L'un de ces aléas consiste en la découverte d'une réserve du restaurant «Soo Good», située physiquement sur la parcelle BT n° 76 propriété de l'EPFN, mais accessible par le restaurant "Soo Good" uniquement, au 12 Grande Rue, utilisée par la propriétaire et son prédécesseur depuis plus de 30 ans et figurant dans son titre de propriété sous la mention « petit caveau ». Ce local aménagé est à usage de réserve (réfrigérateur, congélateur, étagères de stockage de denrées sèches). Il est structurellement dépendant du bâtiment du cinéma (toit formé par la sous-face d'un escalier de desserte interne en béton armé ainsi que les murs de périphérie) et contraint la démolition complète de ce dernier, ainsi que la pleine libération des emprises du futur hôtel.

Ce local étant essentiel à l'activité de restauration qui ne dispose pas d'autre local de stockage, et devant être démoli pour permettre le projet de reconstruction d'un hôtel, un accord amiable a été trouvé entre les parties pour procéder à un échange.

La commune d'Alençon cédera à titre d'échange, au propriétaire du local situé 12 Grande Rue, restaurant «Soo Good», représenté par Mme Dagron qui accepte le bien suivant :

- 10 Grande rue à Alençon, un local d'environ 16,14 m<sup>2</sup> au sol figurant au cadastre section BT n° 379 partie et BT n° 76 partie. La Ville prendra en charge les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire. La Ville d'Alençon prendra également en charge les travaux suivants d'aménagement de ce local, qui sont estimés à 36 000 € :

- ouverture dans le mur séparatif entre ce local et le local « Soo Good » de 70 cm X 204 cm,
- installation d'un luminaire et d'une prise,
- pose d'un plafond plâtre en rampant + isolation,
- doublage des murs périphériques en BA 13 sur ossature,
- fermeture des ouvertures existantes par du parpaings de 20 cm,
- traitement du sol afin de le rendre lavable et conforme aux normes sanitaires (chappe béton ou revêtement de sol adapté).

En contre échange, Mme Dagron cédera à la Ville d'Alençon l'ensemble des droits qu'elle détient sur la réserve de son restaurant « Soo Good » d'une superficie d'environ 8 m<sup>2</sup>, situé en demi niveau entre le rez-de-chaussée et le sous-sol. Ce local est situé physiquement sur la parcelle BT n° 76 propriété de l'EPFN, mais sert depuis plus de 30 ans à l'immeuble appartenant à Mme Dagron, local accessible uniquement depuis son restaurant, situé 12 Grande Rue à Alençon. Il est désigné dans son acte par le terme « petit caveau ».

La commune d'Alençon ou l'EPFN procéderont à la fermeture de l'ouverture entre le restaurant «So Good» et cette réserve, une fois que Mme Dagron aura réalisé le déménagement de son réfrigérateur, de son congélateur, des étagères et produits stockés sur ces dernières, après son emménagement dans le local qui sera aménagé par la Ville.

Il convient de préciser les conditions de jouissance qui sont les suivantes :

- Mme Dagron aura la jouissance à titre gratuit du local aménagé par la Ville, dans l'attente de la réitération des présentes par acte authentique, dès que les travaux d'aménagements seront achevés,
- Mme Dagron disposera alors de 2 semaines maximum pour déménager son actuelle réserve et emménager dans ce nouveau local,
- la commune d'Alençon et l'EPFN auront alors la jouissance à titre gratuit sa réserve et pourront procéder à sa démolition, dans le cadre de la démolition globale de l'ancien cinéma.

Cet échange est conditionné au fait que la commune d'Alençon devienne elle-même propriétaire du local, appartenant actuellement à l'EPFN. De ce fait, la réitération par acte authentique ne pourra intervenir qu'une fois cette condition réalisée. La promesse d'échange actant ces accords prévoit que la signature de l'acte notarié puisse se tenir dans un délai de 6 mois après réalisation de cette condition et au plus tard le 30 novembre 2024.

Dans le cadre de la promesse d'échange, l'évaluation des locaux est la suivante :

- le bien cédé par la commune d'Alençon à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €),
- le bien cédé par Mme Dagron à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

En conséquence, le présent échange est fait sans versement de soulte.



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la conclusion d'une promesse d'échange entre la collectivité et Mme Dagron, pour les locaux sus énoncés et aux conditions susdites,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer ladite promesse ainsi que l'acte authentique d'échange et tous documents relatifs à ce dossier, dont la prolongation de la convention de portage foncier avec l'EPFN.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

VILLE D'ALENÇON  
  
Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 22 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 16 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.

Mme Lucienne FORVEILLE, excusée.

**Secrétaire de séance : MARIE Sylvaine**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **3 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**N° 20230522-023**

---

#### HABITAT

**Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de dix logements**

---

#### **Action Cœur de Ville**

AM/MC/GC/MG

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signés le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant dix logements. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 19 750,29 € pour huit propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, pour des travaux de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant six propriétaires occupants et deux propriétaires bailleurs.

Vu l'avis favorable du comité d'attribution en date du 25 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 15 mai 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Romain BOTHET**



Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées						
Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
37 rue d'Argentan	Patrimoine	PO	1	0	12 433,13 €	2 486,63 €
15 rue Géo André	Economie d'énergie	PO	1	0	39 948,19 €	1 000,00 €
59 rue Louis Rousier	Adaptation	PO	1	0	16 148,37 €	500,00 €
95 place du champ du roi	Economie d'énergie	PO	1	0	49 024,08 €	1 000,00 €
14 rue de la Fuie des Vignes	Adaptation	PO	1	0	5 949,91 €	500,00 €
8 rue du Gué de Gesnes	Logements très dégradés	PB	1	1	65 295,03 €	6 858,00 €
7-9-11 rue de la poterne	Patrimoine	PB	3	3	24 825,20 €	6 405,66 €
13 rue Sully Prudhomme	Economie d'énergie	PO	1	0	15 818,00 €	1 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>229 441,91 €</b>	<b>19 750,29 €</b>

**ANIMATIONS SPORTIVES Soutien aux événements sportifs 2023 – 3eme répartition**

**M. le Maire :**

Concernant le rapport n° 004, je donne la parole à Monsieur David LALLEMAND, Conseiller Municipal en charge de l'animation sportive. Il s'agit de la 3ème répartition pour le soutien aux événements sportifs.

**M. David LALLEMAND :**

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, cette 3ème répartition concerne le club alençonnais de badminton qui a organisé les phases finales qualificatives du Championnat National 2, qui s'était déroulé le 6 et 7 mai dernier à l'Espace Sportif de l'Étoile, leur *play-off*. On peut d'ailleurs les féliciter, parce qu'ils jouent désormais en National 2, et puis l'équipe B est passée en National 3. Cette demande de subvention fait suite à l'avis favorable de la Commission Finances et correspond à un montant de 3 130 €. Cette subvention sert notamment à financer les frais d'organisation qui recouvrent la location et les transports des tapis amovibles de badminton. Il est demandé au Conseil de bien vouloir accorder ce montant. Merci.

**M. le Maire :**

Merci. Avez-vous des observations ? Oui, Monsieur Pascal MESNIL ? Vous avez la parole.

**M. Pascal MESNIL :**

Je voudrais faire une observation. Nous nous exprimons rarement sur les résultats sportifs des clubs alençonnais, mais pour une fois, nous allons le faire. Les athlètes et les clubs ont montré de belles performances cette année et ont donné une belle image de la Ville. Nous n'allons pas toutes et tous les citer, mais bravo :

- à l'équipe féminine de basket pour sa belle saison,
  - au judoka Joseph TERHEC, vice-champion du monde par équipe mixte,
  - au CAB (le Club Alençonnais de Badminton) dont les deux équipes atteignent le National 2 et le National 3 (je crois que c'est historique pour le club),
  - au tennis de table dont j'ai lu aujourd'hui les belles réussites dans la presse.
- Voilà, je vous remercie.

**M. le Maire :**

Nous nous associons, bien évidemment, à tous ces compliments. J'ai adressé un courrier. L'équipe de basket n'a pas remporté les *play-offs*, mais elle a tout de même terminé première du championnat de National 1.

Nous avons également des petits clubs de quartier que nous oublions parfois. Nous avons assisté ce dimanche, avec Monsieur DIBO, à quelques matchs de football de quartier. Nous avons vu le FC Perseigne gagner et monter directement en Départemental 2. Nous avons vu l'ASTAM qui a malheureusement perdu dimanche dernier. Quant à l'Olympique Alençonnais, il est en finale de la Coupe qui a lieu à Saint-Georges-des-Groseillers. Je rappelle aussi les bons résultats de badminton. Nous avons été invités, mais tous les élus n'ont pas pu venir. Le tennis de table se maintient en National 3. Sans compter le rugby qui va également monter en division supérieure. J'ai demandé au Maire Adjoint des Sports de regarder ce que nous pouvons faire pour féliciter tous ces sportifs qui ont fait un parcours exceptionnel. Les autres équipes, comme le hand-ball, sont dans une bonne division et montrent une bonne tenue, avec un beau championnat, même si elles ne sont pas arrivées premières. Nous avons effectivement une part des clubs, des bénévoles et puis des jeunes sportifs qui se donnent vraiment pour leurs disciplines. La Ville fait tout son possible pour les accompagner. Voilà. Madame DOUVRY ?

**Mme Sophie DOUVRY :**

Nous nous associons tous à ces propos et aux félicitations envers tous nos clubs sportifs. Au sujet de la montée de l'équipe de badminton, j'en profite pour rappeler qu'ils ont joué à l'Étoile. Tout le monde a félicité le club en leur disant qu'ils avaient de la chance d'avoir un super gymnase, avec des conditions de travail qui sont assez formidables. Ils ont rappelé que ce n'était pas le cas partout (sur tous les sites d'entraînement) et que c'était même plutôt rare. Tout cela pour dire que dans le projet de futur gymnase, il serait bien de penser à ces clubs, notamment au niveau de la hauteur et de toutes les conditions importantes pour ce type d'activité. Je pense aussi à d'autres activités, le twirling, afin il y en a qui nécessitent également beaucoup de hauteur et de mettre pas mal de terrain. Cela serait bien de penser à eux pour les conditions des matchs.

**M. le Maire :**

Concernant la future salle ou le futur complexe, nous aurons des informations lors du prochain Conseil Municipal de juin pour pouvoir trancher définitivement. Merci en tout cas pour ces observations positives et constructives. Êtes-vous tous d'accord ? Pas d'oppositions ni d'abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "KRAFT"**

**M. le Maire :**

Madame le Maire Adjoint, chargée des affaires culturelles et animations, va nous présenter le rapport sur l'édition 2023 d'Alençon Plage.

**Mme Fabienne MAUGER :**

Il s'agit d'approuver la convention de partenariat avec l'association KRAFT pour le projet Alençon Plage 2023. Le Conseil Municipal, par délibération, a voté l'attribution de la subvention d'aide à projet de 113 000 € le 3 avril. Cela concerne les modalités de versement et d'organisation de la manifestation.

**M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations, des oppositions ou des abstentions ? On vote ce rapport. Je n'ai pas vérifié personnellement, mais il m'a été rapporté que Alençon Plage était désormais dans le Guide du Routard. J'espère que c'est vrai, car ce serait une bonne nouvelle. À vérifier, même si le Directeur Général m'a dit oui.

**Mme Marie-Noëlle VONTHRON :**

Il faut se méfier du Directeur Général tu as raison.

**M. Alain GALLERAND (DGS) :**

Si ce n'est pas inscrit, nous allons le faire ce soir après minuit.

**M. le Maire :**

Merci.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Le Chœur d'Orphée" - Subvention d'aide à projet pour le spectacle lyrique "Élixir" au titre de l'année 2023**

**M. le Maire :**

Le rapport n° 008 avec l'association Le Chœur d'Orphée, toujours avec Madame MAUGER, Maire-adjointe.

**Mme Fabienne MAUGER :**

Il s'agit d'accorder une subvention d'aide de 13 000 € à l'association Le Chœur d'Orphée pour l'organisation du spectacle lyrique qui aura lieu fin août dans la Cour carrée de la Dentelle (s'il fait beau). Ce sont les mêmes modalités que d'habitude.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ou des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté. C'est un rendez-vous lyrique attendu du public, c'est intéressant. Merci pour ce rapport.



**POLITIQUE DE LA VILLE 1ère répartition des crédits du Plan d'Actions Territorialisé 2023 aux associations**

**M. le Maire :**

Je vais donner la parole à Monsieur Thierry MATHIEU, Maire-Adjoint en charge du Plan d'Actions Territorialisé, pour la 1ère répartition des crédits. Monsieur le Maire-Adjoint, vous avez la parole.

**M. Thierry MATHIEU :**

Merci, Monsieur le Maire. Le Plan d'Actions Territorialisé adosse la politique de la Ville et intervient en complémentarité de cette politique. Nous sommes dans une phase intermédiaire, puisque la conclusion des réflexions des travaux de partenariat menés entre les porteurs de projet et les comités de pilotage débouchera sur la réunion finale du 5 juin 2023. C'est à cette date qu'aura lieu le comité de pilotage partenarial réunissant l'État et les contrats de villes, dont le nôtre.

Nous proposons une première enveloppe de 400 000 €, dont 95 % sont d'ores et déjà ventilés, puisque nous avons 28 porteurs de projet différents qui ont déposé 91 dossiers au moment où je m'exprime. Nous dégagerions un fonds de réserve de 18 270 € qui permettrait de statuer ultérieurement sur des projets en émergence. Nous vous avons joint le tableau appuyant cette délibération :

- en orange, vous pouvez voir les grands axes d'intervention : cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain,
- en bleu, les axes d'intervention au-delà des domaines.

Plus précisément, vous remarquerez par exemple que nous développons l'axe parentalité ; cela va être un sujet que nous allons reprendre, à terme, de façon un peu plus globale, notamment au travers des centres sociaux.

Je me tiens à disposition pour répondre à vos questions sur ce tableau, étant entendu que tout ceci a été partagé en amont, comme vous l'aurez compris. Je vous demande d'adopter cette proposition pour que nous puissions aller sereinement vers le contrat de Ville ce 5 juin.

**M. le Maire :**

Je vous remercie. Avez-vous des observations ? Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Le rapport est adopté. Madame Vanessa BOURNEL ne participe pas au vote en tant que Présidente de la mission locale.

Quand je regarde tout le travail qui a été fait, je tiens vraiment à remercier les services et tous les acteurs avec qui vous travaillez. Vous faites un travail de fond dans le domaine de la cohésion sociale, mais également dans le domaine de l'emploi et du cadre de vie, avec des aides conséquentes que la Ville apporte aux centres sociaux et à différentes associations. En fin de compte, cela concerne toutes les familles alençonnaises, des jeunes aux moins jeunes. Je voudrais, Monsieur le Directeur Général, que vous transmettiez mes félicitations à vos services. Ce travail est réalisé par Thierry MATHIEU avec l'ensemble des services et certaines actions sont particulièrement remarquables. Nous allons par exemple aider la Conserverie Solidaire et faire du circuit court. Nous allons également réaliser un travail au niveau des familles, au niveau de la parentalité, et essayer de tout faire pour favoriser l'insertion professionnelle à travers l'atelier Mob. Ce sont des actions importantes et cette délibération est adoptée. Je rappelle que cela représente plus de 300 000 € que nous mettons sur la table pour des actions de solidarité. Merci.

**POLITIQUE DE LA VILLE Jardins familiaux de Perseigne - Renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'année 2023**

**M. le Maire :**

Toujours dans le cadre de la politique de la Ville, nous allons maintenant parler des jardins familiaux de Perseigne. Je donne la parole à Monsieur Thierry MATHIEU.

**M. Thierry MATHIEU :**

La délibération qui vous est proposée a pour but de poursuivre le partenariat engagé avec la Régie des Quartiers qui, je vous le rappelle, intervient sur Perseigne dans la gestion des jardins familiaux. Je vais donner quelques informations complémentaires avant d'aller au fond de cette délibération. Les jardins familiaux de Perseigne représentent 5 hectares de terrain, 144 parcelles de 400 m<sup>2</sup> et 46 parcelles, un peu plus petites, qui oscillent entre 250 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup>. Nous avons d'ailleurs des demandes supérieures à la capacité d'accueil. Tout cela pour dire qu'il s'agit d'une véritable ceinture nourricière à Perseigne. Vous avez le détail de la délibération ici. Après 2021 et 2022, l'idée est de poursuivre ce travail avec la Régie des Quartiers.

Au-delà de la délibération, je vous donne encore d'autres informations. Je rappelle que la Régie des Quartiers a mis en place un médiateur jardin, lequel permet une meilleure application des règles et des principes de fonctionnement des jardins familiaux. Dans le cadre de cette opération, nous avons aussi réaménagé les clôtures avec le soutien du service Espaces Verts. Nous avons mis en place des récupérateurs d'eau de pluie, ainsi qu'une véritable récupération des déchets, en particulier au niveau du traitement des déchets verts. Citons également le parcours ludo-pédagogique. Certains d'entre vous ont pu assister à l'inauguration de ce parcours. Enfin, nous avons aussi mis en place d'autres modalités de stockage des graines, car on sait bien que lorsque les graines sont mal stockées, cela attire les petites bêtes. Beaucoup de choses ont été faites et je tenais à vous apporter ces informations. Nous vous proposons de renouveler cette convention avec la Régie des Quartiers Alençonnaise.

**M. le Maire :**

Merci pour ce rapport qui, d'après les témoignages que j'ai pu recevoir, donne satisfaction aux usagers. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

**SANTÉ Accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au Centre Municipal de Santé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association**

**M. le Maire :**

Je donne la parole à Madame Fabienne CARELLE, Conseillère Municipale en charge de la Santé, concernant l'accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au Centre Municipal de Santé. Vous avez la parole.

**Mme Fabienne CARELLE :**

Merci, Monsieur le Maire. L'association ASALEE c'est en fait « Action de Santé Libérale En Équipe ». Le dispositif ASALEE permet aux patients d'avoir un suivi, au sein d'un cabinet médical ou d'un centre de santé, par leur médecin traitant et une infirmière déléguée à la santé publique. L'infirmière rencontre en consultation des patients atteints de maladies chroniques ou ayant des facteurs de risque. Vous trouverez les critères d'inclusion de ces patients en annexe. Elle fait aussi de la prévention, puisqu'elle effectue le repérage des troubles cognitifs ou le sevrage tabagique... Le Centre Municipal de Santé d'Alençon a souhaité installer une infirmière du dispositif ASALEE afin de répondre à son projet de santé dans le cadre de l'exercice coordonné des soins. Cette infirmière sera présente deux jours par semaine au Centre Municipal de Santé ; il s'agit de 0,4 équivalent temps plein. Elle occupera un cabinet médical équipé et bénéficiera d'un accès au logiciel métier du Centre afin d'alimenter le dossier patient et de bénéficier de l'agenda partagé. Les conditions de son accueil sont définies dans le cadre d'une convention de partenariat qui se trouve en annexe et qui organise localement le déploiement du protocole ASALEE. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ; elle sera tacitement reconduite pour une période de un an. L'équipe médicale a donné son accord pour collaborer avec l'association ASALEE. L'effet, à moyen et long terme, est une meilleure prise en charge médicale du patient et une libération du temps médical pour les médecins généralistes. Vu l'avis favorable de la Commission n°1 Finances, réunie le 15 mai 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au centre du CMS, d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

**M. le Maire :**

Très bien. Avez-vous des observations ? Des oppositions ? Je vois Marie-Noëlle VONTHRON qui semble satisfaite.

**Mme Marie-Noëlle VONTHRON :**

Ça ne coûte rien à la collectivité. C'est un bon accueil.

**M. le Maire :**

Oui, c'est très bien. Nous prenons collectivement une très bonne décision. Merci pour votre unanimité sur ce rapport.

**DEMOCRATIE PARTICIPATIVE Fonctionnement et harmonisation des règlements intérieurs des instances de Démocratie Participative**

**M. le Maire :**

Nous allons parler du fonctionnement et de l'harmonisation des règlements intérieurs des instances de Démocratie Participative. Je donne la parole à Madame Sylvaine MARIE, Maire Adjoint en charge de cette question.

**Mme Sylvaine MARIE :**

Merci, Monsieur le Maire. Après 18 mois d'installation des nouveaux Conseils de Quartier et avant le renouvellement du Conseil des Sages, une nouvelle organisation de ces instances apparaît nécessaire. Elle aura pour objectif d'uniformiser le règlement intérieur et les bonnes pratiques des instances de Démocratie Participative et d'avoir un cadre de travail commun pour faciliter les échanges inter-instances. C'est pourquoi une actualisation du règlement intérieur des Conseils de Quartier est nécessaire. Pour le Conseil des Sages, la charte est imposée par la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages, à laquelle la Ville adhère. Nous proposons donc la création d'un règlement intérieur basé sur le modèle des Conseils de Quartier. Ce règlement intérieur est indispensable pour définir le cadre de travail de cette instance. Si vous le souhaitez, je peux vous apporter des précisions sur les modifications des règlements intérieurs.

**M. le Maire :**

Nous allons voter cette délibération, s'il y a des questions vous allez répondre.

**Mme Sylvaine MARIE :**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider la charte et le règlement intérieur des Conseils de Quartier d'une part, et le règlement intérieur du Conseil des Sages d'autre part, tels que proposés en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ou des questions ? Madame DOUVRY ?

**Mme Sophie DOUVRY :**

J'ai une question relative au budget. On ne fait pas un point dessus ? Personnellement, c'est toujours la partie budget qui me préoccupe dans ces Conseils. Ils ont un budget alloué, mais il ne passe pas en Conseil Municipal.

**M. le Maire :**

C'est inscrit comme cela. Il y a une enveloppe chaque année, mais nous pouvons évidemment donner des informations sur les projets.

**Mme Sophie DOUVRY :**

Je n'ai pas l'impression d'avoir vu des retours. Cela me gêne toujours que ce ne soit pas évoqué en Conseil Municipal. Nous sommes aussi élus pour étudier les budgets, même quand les idées sont bonnes. Nous n'avons pas eu d'informations depuis longtemps.

**M. le Maire :**

Même si les idées sont bonnes, même s'il y a des enveloppes, il faut une information.

**Mme Sylvaine MARIE :**

Au niveau des conseils des sages...

**M. Ahamada DIBO :**

Votre micro, s'il vous plaît. Merci.

**Mme Sylvaine Marie :**

Pardon. Par exemple, au niveau du Conseil des Sages, ils ont réalisé au total 4 affiches sur les incivilités. En ce moment, ils sont en train de travailler sur des scénettes, toujours sur le thème des incivilités, qui seront jouées dans les quartiers. Une partie de leur budget servira à la mise en scène ; un travail va être effectué avec deux metteurs en scène et auteurs et le budget ne sera pas suffisant pour une seule année. C'est pourquoi ils ont demandé aux Conseils de Quartier s'ils acceptaient de participer, eux aussi, au budget des scénettes.

**M. le Maire :**

C'est bien que nous puissions faire régulièrement un point sur le sujet. Très bien, le rapport est adopté. Je vous remercie.

**JEUNESSE Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix au projet OXERAMIK - Céramiste potier d'objets d'art et du quotidien**

**M. le Maire :**

Je donne la parole à Coline GALLERAND, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse concernant le fonds d'Initiatives Jeunes avec l'attribution d'un prix au projet OXERAMIK.

**Mme Coline GALLERAND :**

Merci, Monsieur le Maire. Le jury du Fonds d'Initiatives Jeunes s'est réuni le 2 mai 2023 et a donné un avis favorable au soutien financier d'un projet à hauteur de 3 000 €. Ce projet concerne une création d'entreprise et la recherche de financement pour un véhicule professionnel d'un jeune céramiste potier de 25 ans. Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider le projet retenu, approuver l'attribution du prix et autoriser Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

**M. le Maire :**

Merci. Avez-vous des observations ? Y-a-t-il des oppositions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

Nous souhaitons bonne chance à ce jeune. Nous ferons, soit au mois de juin soit à l'automne, une petite réception à la Mairie avec tous les jeunes qui auront des prix. Cela permettra à la presse de pouvoir les rencontrer. Ce sont des projets intéressants. Et puis il y a également un suivi lorsque nous octroyons une aide. Concernant le Fonds d'Initiatives Jeunes, j'ai demandé à Madame Coline GALLERAND de rencontrer d'autres partenaires afin d'élargir les partenariats. Il me semble que des banques ont répondu favorablement. Nous sommes en train d'y travailler de façon à pouvoir avoir davantage d'aides pour des jeunes qui œuvrent dans différents secteurs - économie, humanitaire, sport, culture - puissent avoir des possibilités de mener à bien leurs projets. Merci en tout cas pour ce vote unanime

**PATRIMOINE Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'études pour la création d'un guichet d'accueil unique à la Halle au Blé**

**M. le Maire :**

Je donne la parole à Monsieur Armand KAYA pour le rapport n° 022 et la Société Publique Locale d'Alençon.

**M. Armand KAYA :**

Merci, Monsieur le Maire. C'est une décision importante qui aura des incidences sur notre collectivité, puisqu'il s'agit de créer un guichet d'accueil unique dont les objectifs seraient les suivants :

- renforcer la qualité d'accueil des usagers sur un certain nombre de démarches concernant la collectivité,
- simplifier le parcours des usagers,
- offrir une identité moderne et efficiente de l'accueil proposé par la Commune et par la CUA.

3 missions sont confiées à la SPL, la Société Publique Locale, dont la mission de mandat consistera à la réalisation de l'étude de faisabilité et l'élaboration du programme architectural, technique et fonctionnel, l'établissement du bilan financier et du calendrier prévisionnel. Si elles sont menées à terme, ces missions nous permettront de nous retrouver avec des éléments pertinents pour prendre des décisions utiles dans l'intérêt de notre collectivité. Les études sont évaluées à 60 000 € TTC, avec une rémunération de la SPL à hauteur de 6 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai, il est demandé au Conseil de bien vouloir confier à la SPL un mandat d'étude visant à étudier la faisabilité du projet tel qu'énoncé ci-dessus au sein de la Halle au Blé, s'engager à inscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine décision modificative, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas.

**M. Alain GALLERAND (DGS):**

Madame DOUVRY souhaite s'exprimer.

**M. le Maire :**

Oui, Madame DOUVRY. Allez-y.

**Mme Sophie DOUVRY :**

Une question par rapport à la Halle au Blé. La dernière fois, nous avons demandé s'il était possible de faire entrer les projets dans les fonds verts. Nous constatons qu'il y a des projets de ce type, mais y-a-t-il une vision globale ? On entend beaucoup de choses en ce moment sur la Halle au Blé. On entend un peu tout et son contraire. Est-il possible de faire un point sur ce qui est envisagé ? Quel est le projet pour le devenir global de cette Halle au Blé ?

**M. le Maire :**

Il est vrai que l'on parle beaucoup de la Halle au Blé. C'est un bâtiment emblématique. Il y a des services à l'intérieur. L'étude va nous servir à considérer comment il est possible de rendre la Halle au Blé plus ouverte sur l'extérieur. Il y avait la possibilité de créer un grand guichet unique pour tous les services de la CUA et de la Ville dans les étages de la Halle au Blé. C'est compatible avec les valorisations du patrimoine. Il y a la coupole, qui sert de temps en temps à faire des expositions. Et puis, il y a la coupole elle-même, qu'il faudra restaurer. C'est un projet lourd. On oriente l'étude comme cela et nous verrons par la suite. Nous mettrons peut-être en place un Comité de Pilotage, mais dans ce cas, je souhaite que tous les groupes puissent y participer. Cela permettra à chacun de donner son avis sur ce bâtiment qui ne nous appartient pas, mais qui appartient à notre patrimoine et qui traverse toutes les générations. Il ne faut donc pas qu'on se trompe sur son évolution. Voilà ce que je vous propose.

**Mme Sophie DOUVRY (Hors micro) :**

Il n'y a pas de projet actuellement ... à la Halle au Blé ?

**M. le Maire :**

Non, il n'y a pas de projet typique, mais nous étudions tout de même le guichet unique, parce que cela peut être intéressant.

**Mme Sophie DOUVRY (Hors micro)**

**M. le Maire :**

Je voudrais qu'on note que je ne participe pas au vote, tout comme Monsieur ASSIER, qui est membre du Conseil d'Administration de la SPL, ainsi que Monsieur DRILLON, Monsieur DIBO, Monsieur KAYA et Monsieur BOTHET. Merci de noter les noms. Pas d'oppositions, ni d'abstentions, le rapport est adopté.

**PATRIMOINE Ex-cinéma - Échange de local avec un riverain immédiat du cinéma**

**M. le Maire :**

Le rapport n° 023, il s'agit de l'ex-cinéma et un échange de local avec un riverain immédiat du cinéma. Il y a eu quelques difficultés lorsque nous avons commencé à démolir et il peut y en avoir d'autres. Cela se passe généralement plutôt bien, mais on a parfois des surprises. Je donne la parole à Monsieur KAYA.

**M. Armand KAYA :**

Merci, Monsieur le Maire. Vous avez quasiment tout annoncé. Dans ce dossier, il y a beaucoup de textes, mais en réalité, le dossier se résume à ce qui a été dit, à savoir que lors des opérations de démolition, nous sommes tombés, comme on dit, sur un os. En effet, la démolition nous a amenés sur une partie qui n'appartient pas à la collectivité. Or, il est tout à fait anormal qu'on se mette à démolir un bien qui ne nous appartient pas. Le propriétaire s'est d'ailleurs vivement manifesté, à juste titre. Nous avons eu des discussions et nous sommes parvenus à un accord. Le but de l'accord est de faire un échange de biens et de ne pas donner au propriétaire, qui va être évincé, un cadre brut. Il faut quand même que cela soit un cadre qui puisse fonctionner par rapport à ce qui se faisait avant. Il y a donc eu un échange de biens, ce qui va nous permettre de poursuivre la démolition et de sécuriser le bien, qui est échangé au profit du propriétaire évincé. C'est ce que relate ce rapport, lequel précise le montant des frais nécessaires et nous donne les plans. Vous pouvez voir que c'est assez complexe. Même les actes notariés n'ont pas pu répertorier dans leur contenu la totalité des biens appartenant à l'un ou à l'autre. Toujours est-il que, Dieu merci, nous sommes arrivés à un accord qui nous permet de progresser dans ce projet. Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider la conclusion d'une promesse d'échange entre la collectivité et Madame DAGRON pour les locaux sus énoncés et aux conditions susdites, d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite promesse ainsi que l'acte authentique d'échange et tous documents relatifs à ce dossier, dont la prolongation de la convention de portage foncier avec l'EPFN.

**M. le Maire :**

Merci. Une phrase m'a interpellé. Ce local est situé physiquement sur la parcelle BT n° 76, propriété de l'EPFN. C'est donc elle qui est propriétaire, c'est elle qui travaille pour nous. Mais elle sert depuis plus de 30 ans un immeuble appartenant à Madame DAGRON, un local accessible uniquement depuis son restaurant. On nous dit ça, c'est compliqué. Mais nous avons trouvé un accord, c'est parfait. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Merci, le rapport est adopté.



**HABITAT Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de dix logements**

**M. le Maire :**

Pour le dernier rapport, je donne la parole au Maire-Adjoint chargé de l'Habitat. Il s'agit de du versement des subventions d'Opération Programmée avec un petit point, peut-être, de situation.

**M. Romain BOTHERET :**

La Commune a été saisie d'une demande de subventions concernant dix logements, dont 4 logements vacants. Le montant total des subventions s'élève à 19 750 € pour des travaux d'économie d'énergie, de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement. Il y a 6 propriétaires occupants et 2 propriétaires bailleurs. Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'attribution des subventions telle que proposées en annexe.

Pendant que j'ai la parole, je fais un petit point. Je vous enverrai demain, par mail, le bilan de l'OPAH. Nous en sommes à 388 logements rénovés et 87 logements immeubles vacants ; cela représente 12 100 000 € TTC de travaux et 6 400 000 € de dette publique. La Ville d'Alençon a investi 1 300 000 €. Cela signifie que lorsque la Ville met 1 €, ce sont 9 € qui sont mobilisés sur le territoire.

**M. le Maire :**

Très bien. C'est vraiment une très belle opération pour l'habitat et pour rendre la ville attractive. Je pense qu'il y aura ensuite une réflexion au niveau de l'OPAH pour l'élargir au niveau de la Communauté urbaine d'Alençon. Nous devons avoir une réflexion sur ce point. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions pour ce rapport ? C'est donc le dernier rapport.

## **Communications**

### **M. le Maire :**

Avant de passer au tour de table, je voudrais vous donner quelques informations. Notre prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 26 juin 2023 à 18h30. Mais, comme vous le savez, le Conseil Municipal devra se réunir le vendredi 9 juin prochain à 18h30 pour élire les suppléants qui seront appelés à remplacer les délégués du Conseil Municipal lors des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023. Le 9 juin, le Conseil Municipal devra élire 9 suppléants, parmi les électeurs de la Commune, au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Tous Conseillers ou groupes de Conseillers Municipaux peuvent présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléant. Aucune personne extérieure au Conseil ne peut en revanche présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes, même si je pense qu'elles seront complètes. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste représentée. Chaque liste doit se présenter sous une nomination qui lui est propre, afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Je pense que nous avons tous des noms, me semble-t-il,
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Ces listes, qui peuvent être reçues depuis le jour de la publication du décret convoquant les électeurs jusqu'à l'ouverture de la séance réservée à l'élection des suppléants, sont à déposer en Mairie au service des Assemblées au 2eme étage de l'Hôtel de Ville. Toutes ces modalités vous seront rappelées dans un courrier qui vous sera adressé prochainement.

Pour les élus qui ont 2 voix, je pense aux Conseillers Départementaux, ils doivent désigner quelqu'un, un électeur, pour voter à leur place en tant qu'Élu Municipal. Vous le savez, on ne peut pas voter 2 fois. C'est pour cette raison qu'il convient de désigner quelqu'un. Voilà ce que je voulais vous dire pour ce dernier point.

## **Tour de table**

### **M. le Maire :**

Je pense qu'il y aura des tours de table. Monsieur MESNIL veut prendre la parole ? Je vous laisse la parole.

### **M. Pascal MESNIL :**

Je souhaite faire 2 interventions.

La première, pour revenir sur les commerces du centre-ville. Nous avons été informés par les commerçants. J'ai eu la présidente de Shop'in au téléphone et j'ai également été destinataire de la lettre qui vous a été adressée, ainsi qu'au Préfet. La situation que vivent les commerçantes et les commerçants, mais aussi les clientes et les clients du centre-ville, est insupportable. Nous comprenons leur désarroi et leur lassitude. Il est évident qu'il faut apporter urgemment une réponse. Mais quelle réponse ? Ce problème existe depuis un certain temps et risque, aux dires de certains commerçants, de s'aggraver au vu de la situation sociale et économique actuelle. Ce n'est pas la première fois que nous nous exprimons sur le sujet, mais en l'occurrence, la vidéosurveillance n'apporte aucune solution. L'éloignement, l'interdiction et la verbalisation se sont avérés inefficaces. La population marginale concernée est pratiquement inaccessible à des sanctions. Elle relève, pour un certain nombre de personnes, d'un suivi social, certes, mais aussi psychiatrique. Hélas, nous connaissons l'état de la psychiatrie en France. Seul un accompagnement humain pourrait permettre de trouver un début de solution. Il est nécessaire d'investir dans l'humain au quotidien et sur le long terme pour une prévention partagée avec les autres instances en charge de la sécurité du social pour un accompagnement spécifique. Nous reconnaissons la difficulté de cette approche, mais nous estimons que c'est la seule réponse possible pour tenter de réduire ces incivilités qui nuisent à la tranquillité publique et à la nécessaire cohésion sociale. Vous avez apporté en début de Conseil quelques éléments, quelques pistes, qui, nous l'espérons, contribueront à apporter des débuts de réponse.

La deuxième intervention porte sur les mineurs non accompagnés, qui sont aussi appelés mineurs isolés étrangers. Conformément aux conventions internationales et à la Déclaration internationale des droits de l'Enfant, que la France a ratifié, nous devons protection aux mineurs, quelles que soient leurs origines. Actuellement, plusieurs jeunes sont pris en charge par des citoyennes et des citoyens, soutenus par des associations et des syndicats. Ces jeunes, dont les papiers prouvent leur minorité, un document d'état civil émis par les États souverains de leur pays d'origine, sont à la rue. Il est inadmissible de remettre en cause la validité de leurs papiers, qui prouvent leur minorité. Au nom de quoi et sur quelle preuve ? C'est une suspicion plus que malvenue lorsque nous parlons d'enfants. Seule la justice peut se prononcer sur la question de leur minorité. Pendant ce temps, ces enfants sont dans une zone grise, livrés à eux-mêmes. Heureusement que des associations, des habitantes et des habitants, des hommes d'Église, leur viennent en aide. Sinon, ces enfants erreraient dans les rues d'Alençon, situation dramatique aussi bien physiquement que psychologiquement. Monsieur le Maire, collègues élus, nous pouvons convenir humainement que cette situation ne peut plus durer. Monsieur le Maire, nous devons répondre à cette situation. La présomption de minorité doit conduire à ne pas laisser ses enfants dans la rue et assurer leur mise en sécurité matérielle et morale. Nous vous demandons, ainsi qu'au Conseil Départemental et à la Préfecture, de répondre aux besoins de ces enfants tant que la justice ne s'est pas prononcée. Je vous remercie.

### **M. le Maire :**

Merci. Nous vous répondrons à la fin du tour de table. Madame DOUVRY.

### **Mme Sophie DOUVRY :**

Merci, Monsieur le Maire. Nous avons aussi été interpellés par les commerçants, qui subissent quotidiennement l'agressivité de certaines personnes. J'ai presque plaisir à dire que cela me fait plaisir d'entendre le groupe parler d'accompagnement humain. La dernière fois, j'ai préconisé de ne pas donner d'argent directement aux gens, mais plutôt aux associations qui les aident. Je pense que cela serait une bonne solution, car ce sont souvent des gens plus armés pour les accompagner.

Nous sommes aussi préoccupés et nous avons quelques questions par rapport à votre intervention de départ, dans laquelle vous avez parlé de médiateurs. Est-ce que vous savez combien il y en aura ? Parce que cela a été fait il y a quelques années et quel en a été le bilan ? Il y a déjà eu des médiateurs en Centre-Ville. Nous souhaiterions, si c'est possible, avoir un point sur ce sujet. Peut-être pas aujourd'hui si vous n'avez pas les réponses, mais assez rapidement. Nous aimerions avoir un bilan assez régulièrement par rapport aux actions de ces médiateurs. Les commerçants sont excédés et nous craignons sérieusement un risque. Il y a un moment où un accident arrivera d'un côté ou de l'autre. On sent une véritable exaspération au niveau des commerçants.

Un petit mot également en réponse à l'intervention de Monsieur MESNIL par rapport aux mineurs laissés dans la rue. Je pense que le Département les accompagne. Ils ne sont pas laissés dans la rue.

Les mineurs non accompagnés...

**M. Pascal MESNIL :**

Intervention hors micro

**Mme Sophie DOUVRY :**

Les mineurs non accompagnés sont accompagnés par le Département qui les prend en charge. On les prend en charge et on leur paye des formations. On essaye de faire en sorte qu'ils puissent s'insérer. C'est une autre problématique lorsqu'ils sont majeurs. Mais les mineurs sont pris en charge au niveau du Département.

**M. Pascal MESNIL :**

Intervention hors micro

**M. le Maire :**

Très bien, merci. Monsieur DRILLON ?

**M. Philippe DRILLON :**

Je vais intervenir sur un autre sujet de manière très courte. Vous annoncez souvent autour de cette table la mise en place de Comités de Pilotage ou de groupes de travail. Souvent, vous insistez sur le fait que l'opposition y sera associée. Je ne vois pas toujours ces comités ou ces groupes de travail se mettre en place. Et quand ils se mettent en place, ils ne se réunissent pas beaucoup. J'en veux pour preuve (et c'est sur ce sujet que je voulais vous interpeller) le Comité de Pilotage sur l'énergie, que vous avez mis en place l'hiver dernier. Vous avez annoncé fin mars une réunion pour tout début avril. J'ai attendu et je n'ai jamais vu de réunion. S'il y a des groupes de travail qui se mettent en place et s'ils sont utiles, il faut qu'ils se réunissent. Sinon, c'est qu'ils ne sont pas utiles et dans ce cas, on ne les annonce pas et on ne les met pas en place. Nous nous sommes réunis deux fois avec mon collègue Ludovic ASSIER. Certes, cela a été constructif. Mais nous n'avons même pas eu le bilan de l'hiver, nous n'avons rien du tout.

**M. le Maire :**

Monsieur DRILLON, merci de cette intervention. Ce n'est pas moi qui donne des ordres pour dire qu'il ne faut pas réunir la Commission. C'est peut-être les services qui n'ont pas eu le temps. Il faudrait sans doute faire un petit point avant l'été sur la cellule énergie afin qu'elle présente les économies que nous avons pu faire. Cela peut être intéressant. Il faudrait faire cette réunion avant l'été, parce que c'est la fin de la saison de chauffe et ce serait quand même intéressant de noter ce point-là. Pour le reste, je prends note de ce que vous m'avez dit. Monsieur TURPIN veut prendre la parole ?

**M. Emmanuel TURPIN :**

Monsieur le Maire, je vous remercie d'intervenir en faveur de la mendicité. Certains de mes collègues élus sont intervenus sur le sujet de la mendicité, certes, il y a les commerçants et des gens qui travaillent, mais il y a une grande majorité d'habitants qui ne se sentent plus en sécurité dans cette ville et qui se font agresser le soir quand ils vont faire leurs courses tardivement dans les épiceries du Centre-Ville. J'ai des témoignages très poignants. Personnellement, je suis commerçant. Pour mon épouse, cela devient vraiment insupportable. Je peux vous le dire à titre personnel. J'habite au-dessus de mon commerce, je peux donc constater les incivilités. Il y en avait encore hier soir avec des gens qui se battaient contre ma porte. Des gens veulent louer des appartements en centre-ville et nous en sommes à demander la Police Municipale lors des visites d'appartement de potentiels locataires. Je pense que le phénomène est très grave et il y a de moins en moins de flux dans le centre-ville. C'est très inquiétant pour l'économie du centre.

**M. le Maire :**

Merci, Monsieur TURPIN, pour ce témoignage. Y-a-t-il d'autres interventions ? Thierry ?

Concernant les difficultés avec certains marginaux, je reçois beaucoup de P.V. de la Police Municipale. Elle m'informe toujours des P.V. Le problème, c'est qu'il n'y a pas que le côté prise en charge sociale et éducative. C'est compliqué. Il y a aussi le suivi de ces procès-verbaux. Il y a un problème de suivi. J'en ai parlé au Procureur et c'est tout de même compliqué. Quand vous avez des agressivités, quand vous avez des personnes qui ne peuvent plus rentrer dans leur immeuble et qui sont obligées de passer par leur garage, on touche véritablement aux problèmes d'aller et venir et de libertés individuelles. Alors, nous le signalons. Samedi dernier encore, j'ai demandé à mon cabinet d'appeler la police, parce qu'il y avait trois ou quatre marginaux qui étaient (bien sûr) ivres et qui se montraient particulièrement agressifs. Il y a là un sujet de fond. Nous allons faire l'expérience avec de la médiation. Je ne dis pas que cet arrêté va tout résoudre. Cela serait tellement facile. Mais en tout cas, un arrêté a été fait.

Ce problème est général. On le constate malheureusement partout, dans beaucoup de villes. Et ce sont les commerçants et les habitants du Centre-Ville qui en sont victimes. Il faut qu'on soit du côté des victimes. J'ai donc demandé à mon service de mettre en place ce système de médiation. J'ai également demandé à mes services de rencontrer Coallia, qui héberge par le Centre 15. Parce que nous avons des marginaux qui arrivent sur Alençon et qu'on ne connaît absolument pas. C'est plus facile à gérer quand on connaît les familles. Il y a des marginaux que je connais, donc on peut

discuter. Mais quand vous ne les connaissez pas, c'est plus compliqué. Il faut absolument qu'on y travaille. Monsieur le Préfet était à mes côtés pour réclamer plus de présence de Police Nationale et de Police Municipale, j'en suis convaincu. Il faut également une prise en charge.

Simplement une réflexion, Pascal. Monsieur MESNIL connaît mon opinion sur la vidéoprotection. Nous avons le même objectif, même si nous n'avons pas forcément le même avis sur les moyens. Je peux néanmoins vous assurer que la vidéoprotection a empêché certaines agressions. Je peux vous le dire, car j'ai été le témoin, je crois que j'étais avec Monsieur TURPIN, d'une tentative d'agression sur la place de la Magdeleine. Nous avons vu la Police Nationale débarquer rapidement, parce qu'ils avaient vu à travers les écrans cette tentative d'agression. Ils sont arrivés aussitôt. Je ne dis pas que c'est la panacée, mais il ne faut rien lâcher. Parce qu'il y a les marginaux, mais il y a également les difficultés liées au trafic de stupéfiants qu'on rencontre dans certains quartiers. Il y a un sujet que le corps social doit se poser. Quand vous voyez ce qui se passe dans certaines villes – on ne parle pas de Marseille – c'est quand même dramatique. Un de mes collègues que je connais très bien, le Maire du Creusot de la Communauté Urbaine, a sonné l'alarme ce matin à la radio en s'inquiétant que le trafic arrive dans sa ville et que cela devient de plus en plus violent. Nous faisons partie de la même Commission à France Urbaine et on ne peut pourtant pas dire que c'est quelqu'un qui a des idées très conservatrices. Il y a des questions que nous devons nous poser. Je ne suis pas toujours pour les sanctions, mais je pense qu'il faut renforcer les sanctions liées au trafic de drogue. J'en suis convaincu. Les peines peuvent aller de 5 ans à 20 ans. Ces trafiquants sont sans foi ni loi. Je pense donc que la peine peut être dissuasive. Il y a des pays qui ont renforcé les sanctions au niveau des trafics et ils ont eu des résultats plus positifs. Je ne vais pas tous vous les citer, mais je me suis intéressé à cette question. Et puis, parallèlement, il faut bien évidemment maintenir le système de prévention et d'action préventive. Mais vous voyez, on a voté tout de suite 300 000 €, Monsieur Mathieu, près de 400 000 € par rapport à la prévention. Nous avons renforcé ce dispositif. Il faut que l'on travaille ensemble. Malheureusement je n'ai pas de recette miracle.

Madame DOUVRY ?

#### **Mme Sophie DOUVRY :**

Je souhaite rebondir sur vos propos concernant le Centre 15. Les gens qui appellent à Argentan sont tous envoyés à Alençon. Cela serait bien que les maires des autres collectivités travaillent sur l'hébergement d'urgence, parce que la difficulté est qu'ils viennent tous ici. Cela serait bien que l'ensemble du Département et l'ensemble des collectivités travaillent aussi sur la question de l'hébergement d'urgence.

#### **M. le Maire :**

Concernant l'accueil des mineurs isolés, je voudrais remercier Thierry MATHIEU qui, en mon absence, continue à gérer une situation difficile et complexe. Peut-être souhaitera-t-il en dire quelques mots. Je rappelle simplement quelques chiffres. Alençon a un centre d'accueil pour les demandeurs d'asile. Il y a beaucoup de places. Je sais que je suis actuellement attaqué, mais je ne dis rien. J'ai réalisé plusieurs actions pour aider des personnes en difficulté, y compris sur ce sujet. Mais je ne suis pas là pour me mettre en valeur. Je suis là essentiellement pour servir. Lorsque la Présidente est venue me voir, il y a quatre ou cinq ans, pour augmenter le nombre de places au centre d'accueil des demandeurs d'asile, j'ai dit oui, en présence de Monsieur DIBO. Lorsque l'État nous a demandé d'accueillir des réfugiés – je parle de l'Ukraine, mais également d'autres réfugiés – nous les avons aussi accompagnés. Honnêtement, je ne regrette pas du tout. Nous avons des jeunes qui ont bien évolué et qui se sont intégrés, à travers la formation, à travers l'école et à travers le travail. Un restaurateur m'a demandé d'intervenir afin de permettre à un jeune mineur, ayant été accueilli par l'ASE, de pouvoir rester. Il a été formé, mais étant arrivé à 18 ans, il ne pouvait pas rester. Je suis intervenu et l'État a répondu favorablement. Je pense qu'il y a des situations qui peuvent aboutir d'une manière positive. Parce que ce jeune avait compris l'intérêt de rester en France ; il avait compris nos valeurs républicaines, les avait respectées et il s'était engagé dans un projet professionnel.

Je voudrais faire une 2ème observation. Vous savez, il y a actuellement un malaise chez les maires. Nous sommes toujours en première ligne, au premier plan, et on critique tout ce que nous faisons. Mais parfois, nous sommes quand même rassurés par certains comportements. Il y a quelques semaines, je suis allé voir un match de football de l'Olympique Alençonnais. Il y avait beaucoup de jeunes ayant eu un parcours difficile et qui ont réussi à s'insérer. Parce qu'ils ont travaillé, parce qu'ils ont été formés. Sylvaine a pu constater les témoignages que j'ai reçus concernant des jeunes que j'avais complètement oubliés. Ils sont venus me voir parce que j'avais fait des interventions qui, je l'espère, les a aidés. Les mineurs, évidemment, sont du domaine de compétence du Département. Nous le savons très bien. Les majeurs sont, eux, de la compétence de l'État et le CCAS peut parfois effectuer des accompagnements sur des urgences. Voilà ce que je voulais vous dire.

Je veux dire également qu'à la demande de Thierry MATHIEU, j'ai téléphoné personnellement au Préfet pour que nous puissions réserver des chambres d'hôtel pour ces personnes. Le Préfet m'a indiqué qu'il avait effectivement réservé les chambres d'hôtel plusieurs jours pour héberger ces personnes. Il a fait sa réponse dans la presse. Thierry est intervenu au niveau du Secrétaire Général. Voilà. Monsieur MATHIEU va dire un mot et après, nous allons conclure.

**M. Thierry MATHIEU :**

Sur les 2 sujets que nous évoquons sur les personnes qui sont dans nos rues et qui créent un sentiment, d'insécurité, c'est un peu plus qu'un sentiment, je voudrais vous apporter deux informations.

La première c'est que, en particulier au niveau du Centre Communal d'Action Sociale, nous sommes, comme l'a dit Monsieur le Maire et je le dis d'une autre façon, pour l'accueil inconditionnel et nous domicilions par principe tous ceux qui demandent à être domiciliés. Le problème est que ces gens ne demandent pas à être domiciliés. Ils ne demandent plus rien. Ils relèvent d'un accompagnement vraiment spécifique, parce que, pour des raisons que vous comprendrez - nous avons tout à l'heure parlé de consommations diverses et de divers usages de produits - cela requiert une nécessaire dimension d'accompagnement spécialisé. Nous avons déjà essayé - par rapport à ces gens que l'on ne connaît pas, je tiens à le dire - d'avoir une approche véritablement professionnelle. Dans quelques jours, pour ne rien vous cacher, nous irons à leur rencontre. Mais avec des professionnels, car effectivement, comme l'a dit Pascal, cela demande une approche très particulière et il faut même être assez prudent. L'objectif est de trouver, peut-être, des solutions avec les premiers concernés. Sachez que c'est en route, mais nous sommes lucides sur l'impact de cette mesure. Ce que l'on vise à faire, c'est, au-delà des mesures annoncées par Monsieur le Maire, d'essayer de mettre en place une vraie maraude professionnelle, y compris de jour. Voilà pour ce premier sujet.

Pour le 2ème sujet, je vais être rapide. Je vais vous le faire en français et je conclurai peut-être en anglais, cela changera un peu.

Sur le sujet des mineurs non accompagnés, nous avons un problème de fond, mais qui ne concerne pas que les publics migrants. Actuellement, la plupart des ASE de France sont débordées par les problématiques sociales des mineurs d'origine, disons ça comme cela. C'est un premier point. Le 2nd point, c'est qu'il faut absolument se méfier, les uns et les autres, des déclarations péremptoires, aussi sympathiques soient-elles. Avec le service, nous avons beaucoup essayé de dialoguer avec les différents interlocuteurs et nous avons quand même une difficulté de fond, c'est que chacun accuse l'autre de ne pas faire son travail ou de ne pas faire ce qu'il y a à faire, en disant qu'on pourrait faire plus et mieux. Sauf que cela reste très difficile de réunir tout le monde dans une même pièce en même temps pour parler. Je le déplore. Personnellement, je pense que les problèmes tels qu'ils sont évoqués, et en se méfiant aussi des analyses trop simples, supposent que tout le monde se mette autour de la table. C'est ce que nous avons réussi à faire pour l'accueil des Ukrainiens. Là, cela devient plus difficile. Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons rencontré séparément les différents interlocuteurs et, à chaque fois, je tiens à en témoigner, j'ai vu des gens de bonne volonté qui faisaient ce qu'ils pouvaient dans un contexte compliqué. On ne va pas décrire ici ce qui se passe en Italie, mais on voit bien quand même que nous avons toute une remontée de migrants venant d'Italie. Ils arrivent ensuite à Paris, puis se « dispatchent » dans les différentes régions. Il faut donc qu'on travaille ensemble sur ce sujet. Notre porte est ouverte, mais dans le respect des compétences des uns et des autres. Je veux aussi le rappeler : chacun a son domaine de compétence par rapport à ce sujet. Il y a peu, et je terminerai là-dessus, la Directrice Générale de Terre d'Asile est intervenue sur ce sujet (à juste titre) et a parlé de ce qu'on appelle la zone grise. Qu'est-ce que la zone grise ? C'est la période de latence pendant laquelle la reconnaissance de minorité n'est pas tranchée. Quand il y a des recours en particulier, ces derniers peuvent être longs, quand ils existent. J'insiste devant l'ensemble des élus. On est quand même, au-delà de la saine réaction des hommes d'Église, que je ne commenterai pas, parce que nous avons aussi hébergé et payé des chambres d'hôtel, même si je constate que personne n'en parle, mais je le dis quand même. Nous avons débloqué des chambres d'hôtel.

**M. le Maire :**

Le Département aussi.

**M. Thierry MATHIEU :**

Et le département aussi. Nous avons également essayé de contribuer. Sur ce point, la Préfecture est intervenue 2 fois. Une première fois en réunion, Madame la Secrétaire Générale est venue en Mairie pour parler avec les différents acteurs en invitant à venir le lendemain à la Préfecture pour envisager ce qui pouvait être fait. D'ailleurs, je la salue, parce qu'elle a été très investie sur le sujet. La deuxième fois, le lendemain, Madame la Secrétaire Générale s'est déplacée à la Basilique pour donner, en bonne et due forme, une convocation à la Préfecture pour voir ce qu'il était possible de faire. Je suis au regret de constater que personne ne s'est déplacé, si ce n'est pour dire qu'il y aurait des recours. Voilà. C'est tout ce que je peux vous dire. Mon propos n'est pas polémique. Nous sommes prêts à tout et nos portes sont ouvertes. On veut bien discuter, mais tout cela ne nous met pas dans une situation très facile.

**M. le Maire :**

Merci, Monsieur MATHIEU pour cette synthèse. Oui, Monsieur MESNIL ?

**M. Pascal MESNIL :**

Il ne faut pas se méprendre sur mes propos. Je ne vous accuse pas de la situation. Mais pour l'instant, ce sont quand même des enfants. Ils sont en détresse. Voilà la situation. Donc, je pense que les institutions pourraient, peut-être, se mettre ensemble pour essayer de trouver des solutions avec les personnes qui les accompagnent. Je ne dis pas que vous ne faites rien. Ne nous méprenons pas et ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Ce n'est pas si simple que ça. D'ailleurs, pour avoir moi-même hébergé illégalement, je peux le dire, on va tous s'y retrouver sur ce sujet. Mais nous avons une situation qui n'est pas supportable. Ce sont des gamins. Personnellement, cela me prend aux tripes.

**M. le Maire :**

Je pense que le Département va se saisir de ce sujet. C'est leur compétence et je pense que tout le Département a été saisi également sur des cas individuels. Il faut qu'on regarde cela de près. Mais c'est bien de rappeler que la Ville ne peut pas se substituer ni à l'État ni au Département. Nous avons nos propres compétences. Ce n'est déjà pas facile de les assumer, donc on ne peut pas aller au-delà de nos propres compétences, même s'il y a des actions d'urgence que nous pouvons mettre en place.

En tout cas, merci pour ce débat serein, positif et constructif. Je vous souhaite une bonne soirée.

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 22 MAI 2023**

\*\*\*

**SIGNATURES**

<b>20230522-001</b>	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre
<b>20230522-002</b>	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
<b>20230522-003</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Association "Padaone Ju Jitsu" - Attribution d'une subvention pour contribuer à la location d'une salle sportive au collège Balzac
<b>20230522-004</b>	<b><u>ANIMATIONS SPORTIVES</u></b> Soutien aux événements sportifs 2023 - 3ème répartition
<b>20230522-005</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Artistes sur le fil" - Organisation du salon "Art sur le fil" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association
<b>20230522-006</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Eureka" - Subvention 2023 d'aide à projet culturel pour l'organisation du "Festi'bahuts"
<b>20230522-007</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "KRAFT"
<b>20230522-008</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Le Chœur d'Orphée" - Subvention d'aide à projet pour le spectacle lyrique "Élixir" au titre de l'année 2023
<b>20230522-009</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Transtopie" - Organisation du festival "Ladyfest" - Subvention d'aide à projet au titre de l'année 2023



20230522-010	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Valorisation du patrimoine - Acquisition de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon
20230522-011	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Festival "Les Échappées Belles" 2023 - Tarifs de vente - Commission sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente
20230522-012	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Culturelle Mahoraise d'Alençon - Subvention d'aide à projet 2023 pour les journées culturelles Mahoraises
20230522-013	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> 1ère répartition des crédits du Plan d'Actions Territorialisé 2023 aux associations
20230522-014	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> Jardins familiaux de Perseigne - Renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'année 2023
20230522-015	<b><u>SANTÉ</u></b> Accueil d'une infirmière de l'association ASALEE au Centre Municipal de Santé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association
20230522-016	<b><u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u></b> Fonctionnement et harmonisation des règlements intérieurs des instances de Démocratie Participative
20230522-017	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Temps périscolaires - Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024
20230522-018	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022/2023 - 2ème répartition
20230522-019	<b><u>JEUNESSE</u></b> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix au projet OXERAMIK - Céramiste potier d'objets d'art et du quotidien
20230522-020	<b><u>AMENAGEMENT URBAIN</u></b> Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris bus - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président de la CUA pour signer le contrat de concession
20230522-021	<b><u>PATRIMOINE</u></b> Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'études pour la création d'un guichet d'accueil unique à la Halle au Blé
20230522-022	<b><u>PATRIMOINE</u></b> Ex-cinéma - Échange de local avec un riverain immédiat du cinéma

20230522-023

**HABITAT** Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de dix logements

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023 ayant fait l'objet de 23 délibérations.

Le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,



**Joaquim PUEYO**



La secrétaire de séance,



**Sylvaine MARIE**